

PROCÈS-VERBAUX DU

# Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2004-2008

## N° 43

Séance du mardi 25 septembre à 19h30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Katia Babey Falce.

Trente-deux conseillères et conseillers généraux sont présents.

Présent(e)s : Mme Katia Babey Falce, M. Pierre-Alain Borel, M. Théo Bregnard, M. Didier Capit, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc Birambeau, M. René Curty, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sonia Droz-Danzinelli, M. Roberto Di Stefano, M. Fabien Fivaz, Mme Aline Fleury, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Fabienne Girardin, M. Daniel Hauri, M. Xavier Huther, M. Laurent Iff, Mme Nadia Kaious Jeanneret, Mme Emilie L'Eplattenier, M. Pierre-André Monnard, Mme Sylvia Morel, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, M. Daniel Nussbaumer, M. Alain Parel, M. Cyril Pipoz, M. Pierre-André Rohrbach, M. Eric Santschy, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Christophe Ummel, M. Serge Vuilleumier.

Excusé(e)s : Mme Sarah Diaz, Mme Pascale Gazareth, M. Philippe Lagger, M. Jean-Charles Legrix, M. Didier Leuba, M. Angelo Locorotondo, M. Emile Saison, M. Francis Stähli.

Démissionnaire : M. Pierre Zurcher.

Le Conseil communal siège sans M. Pierre Hainard, excusé.

Le procès-verbal n° 40 (séance commune avec Le Locle) et le procès-verbal n° 41 sont adoptés sans modification avec remerciements au secrétaire-rédacteur (n° 40) et à la secrétaire-rédactrice (n° 41).

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Bonsoir Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du Conseil général. Je tiens à saluer une classe de 9<sup>ème</sup> année Maturité du collège Numa-Droz qui vient assister à notre séance de ce soir. Soyez bons, on ne sait jamais, ça pourrait susciter des vocations futures ! RIRES.

**M. Théo Bregnard, POP :** Soyez courts aussi !

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Oui ! Ne regardez pas tous dans la même direction !

Nous tenons à remercier Messieurs Pierre et Jean-Michel de Montmollin qui nous ont amené du raisin pour la pause. Comme cela, nous aurons quelque chose à grignoter.

Nous allons passer au dépôt des interventions.

### **Interpellation urgente**

Il y a quelques jours, un citoyen de La Chaux-de-Fonds, organisait une fête privée. Sans avoir, à notre connaissance, les autorisations nécessaires, il a fait usage d'engins pyrotechniques.

Alertée par des voisins, la police est intervenue.

A l'arrivée des policiers, ledit citoyen, bien qu'avocat, a dit ignorer qu'il fallait une autorisation et se serait exclamé « le président du Conseil communal corrigera cela ! ». Ce dernier, présent sur les lieux, s'est contenté de critiquer le nombre de policiers engagés. Il semble qu'une autorisation rétroactive a été accordée au citoyen en question.

Ces faits troublants, nous invitent à nous interroger sur la transparence de fonctionnement de nos autorités et c'est la raison pour laquelle, le groupe libéral-PPN désire savoir:

1) si le président du Conseil communal représentait officiellement la Commune le soir des faits?

2) si une demande formelle a été déposée par le citoyen avant les faits, ce qui ne semble pas être le cas ?

3) comment le président du Conseil communal explique que les paroles de son camarade prononcées le soir de l'événement ont été respectées puisque la ville a autorisé rétroactivement l'usage des engins pyrotechniques?

4) si le président du Conseil communal cautionne les faits?

5) si le président du Conseil communal ne s'est pas rendu coupable d'abus d'autorité, en usant de sa fonction et en protégeant ainsi son camarade?

Par avance, nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

*Laurent Iff, Pierre-André Rohrbach, René Curty, Pierre-André Monnard, Xavier Hüther*

### **Interpellation urgente**

Informations sur l'échec (définitif?) d'un Centre dramatique régional

Depuis 2005, sous l'impulsion notamment du DECS, un travail important impliquant de larges consultations avait été entrepris dans le but de créer dans le Canton de Neuchâtel un pôle d'excellence en matière de création théâtrale institutionnelle. Le projet s'inscrivait parfaitement dans le concept de Réseau urbain neuchâtelois et dans la politique régionale de complémentarité souhaitée par le Conseil d'Etat. Il s'agissait de regrouper les forces (TPR et Compagnie de Passage) pour être plus performant non seulement au sein du Canton, mais aussi dans toute la Suisse romande et au-delà. Le centre névralgique choisi était Beau-Site à La Chaux-de-Fonds, mais les lieux de création auraient alterné entre Le Passage et L'Heure Bleue. La commission culturelle de notre ville a très régulièrement été tenue au courant de l'avancement du dossier.

Tous les éléments étaient réunis pour que le Centre dramatique régional voie le jour à court terme: le dossier était prêt, la structure juridique d'Arc en scènes pouvait accueillir la nouvelle institution, le directeur du TPR prenait sa retraite et le directeur du Passage, Robert Bouvier, aurait pu assumer cette direction sans mise au concours, selon le vœu des partenaires du Bas du canton.

Or, lors de sa dernière séance, fin août, la commission culturelle de notre ville a été informée de l'échec de ce projet. Plus encore, une interpellation sur le sujet au Grand Conseil a fait l'objet d'un article de fond dans le journal local, avec des interventions contradictoires, notamment, de Jean-Pierre Veya et de sa collègue de la Ville de Neuchâtel en charge des Affaires culturelles.

Le dossier est suffisamment important dans la thématique actuelle du rééquilibrage Haut-Bas voulu par tous les partis de nos deux villes du Haut pour que se justifie une réponse publique et immédiate du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds aux trois questions suivantes, réponses d'ailleurs données en partie à la commission culturelle:

Quelles sont les causes, selon lui, de l'échec de ce projet?

Est-il envisageable, malgré tout, qu'à court ou moyen terme ce centre voie le jour plutôt que d'entrer dans une concurrence entre les deux compagnies?

Qu'a fait ou que va faire le Conseil communal pour que le Conseil d'Etat garde intact sa volonté de créer un pôle d'excellence unique en matière de création théâtrale et qu'il conçoive toujours ce pôle d'excellence dans les Montagnes neuchâteloises ?

*Daniel Musy, Nadia Kaious Jeanneret, Serge Vuilleumier, Daniel Hauri, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc, Cyril Pipoz, Didier Capit, Marie-France de Reynier Porta, Monique Gagnebin*

### **Interpellation**

La presse neuchâteloise a révélé, ces derniers jours, l'arrestation par la Justice du chef de la voirie de la ville de Neuchâtel ainsi que d'un cadre de SAIOD.

Questions:

Les villes de la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel collaborent-elles dans ces domaines?

Si oui, la collaboration en est-elle affectée?

Si non, la ville de La Chaux-de-Fonds a-t-elle proposée ses services à celle de Neuchâtel?

*Pierre-André Rohrbach, Laurent Iff, Sylvia Morel, René Curty, Pierre-André Monnard, Xavier Hüther*

## Interpellation

### Politique de communication et image de la Ville.

Il y a quelques semaines, un tout-ménages devant vanter les atours de notre Ville a été distribué. L'avant-propos de cette plaquette en quadrichromie d'une soixantaine de pages est signé par notre Conseil Communal. Jusque là pas de problème. Mais lorsqu'on s'attarde plus attentivement sur le document en question, l'on remarque de nombreux problèmes.

Hormis les coquilles typographiques, il convient de relever que tant la forme que le fond sont discutables. En effet, la ligne graphique ne correspond pas à celle choisie par notre Ville, les photographies représentent notre cité sous un jour plutôt austère et le contenu est truffé d'erreur crasses.

Les efforts entrepris par notre Ville depuis de nombreuses années en vue d'améliorer sa visibilité et son image (publication de calendriers, candidature UNESCO, année Art Nouveau, ... ) sont anéantis. La publication de ce fascicule, soi disant clé en mains et, de surcroît, imprimé hors de nos frontières cantonales est un échec cuisant.

Nous sommes véritablement déçus et surpris qu'à aucun moment, notre administration n'ait su filtrer les erreurs, corriger le tir et empêcher la publication d'un tel torchon. Nous sommes également déçus que nous n'ayons pas pu exploiter tous les bénéfices d'une telle publication.

Nous souhaiterions dès lors avoir les réponses aux questions suivantes:

- Par quel processus de validations est passé le bon à tirer de ce document?
- Le chargé de communication a-t-il été tenu à l'écart de ce projet?
- Une politique de communication cohérente et uniforme a-t-elle été édictée par le Conseil Communal?

Nous remercions par avance le Conseil Communal pour ses réponses et sommes convaincus qu'il saura, à l'avenir, profiter au maximum des outils et compétences disponibles au sein de notre administration pour faire parler notre Ville d'une voix forte mais surtout séduisante.

*Xavier HUTHER, Eric SANTSCHI, Pierre-André ROHRBACH, Laurent IFF, René CURTY, Sylvia MOREL, Pierre-André MONNARD*

## Interpellation urgente

Hôpital neuchâtelois a-t-il revu ses prestations à la baisse?

Des sources proches d'Hôpital neuchâtelois (HNE) nous ont contactés pour nous informer que l'unité d'hospitalisation pédiatrique de néonatalogie de La Chaux-de-Fonds a été fermée début septembre avec 4 mois d'avance sur le planning et ce, sans en informer la population.

Une circulaire, affichée dans les services concernés, prévoit notamment la « redirection } des accouchements à risque sur le site de Pourtalès. De plus, des couveuses supplémentaires ainsi que des appareils de luminothérapie ont été disposés dans le service de maternité.

La justification à cette fermeture, évoquée à l'interne de HNE, est un manque de personnel sur le site de La Chaux-de-Fonds.

A cette fausse bonne raison il convient de répondre que si HNE est multi-sites, il est avant tout unique et que pour assurer l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par le peuple il se doit, au besoin, de procéder au transfert ponctuel de personnel pour palier à d'éventuelles défections.

Si aujourd'hui c'est la pédiatrie qui est touchée, demain cela pourrait être la médecine, la chirurgie ou les services techniques qui pourraient être fermés par manque de personnel avec toutes les conséquences imaginables.

N'ayant pu obtenir de confirmation officielle de HNE, l'espoir que cette affaire soit moins grave qu'il n'y paraît reste permis ... Toutefois, ces faits semblent avérés et nous estimons que la confiance accordée à HNE, à sa direction et à travers eux, au Conseil d'Etat est bafouée!

Cette fermeture, ou tout du moins ces baisses de prestations décidées de manière unilatérale ne sont pas dignes d'une relation de confiance entre partenaires. Leur mise en application sans concertation ni information laisse aux « montagnons » un goût amer bien compréhensible.

*Xavier Hüther, Hughes Chantraine, Pierre-André Rohrbach, Laurent Iff, René Curty, Sylvia Morel, Pierre-André Monnard*

### **Interpellation**

Aménagement de la Gare aux marchandises, évolution de la situation et prévision pour l'occupation des locaux?

Plusieurs articles parus dans des quotidiens romands ces derniers temps soulèvent des questions.

Actuellement l'Etat est à la recherche de locaux pour la HE-Arc à Neuchâtel. D'autre part les négociations entre l'Université de Neuchâtel et l'EPFL concernant l'Institut de Microtechnique (IMT) se poursuivent. Pour le moment rien n'est précisé au sujet de la localisation finale du fruit de cette « fusion » ; l'Institut de Microtechnique va-t-il être déménagé à Lausanne ou la, voire les, sections concernées de l'EPFL pourraient-elle être déplacée dans le canton de Neuchâtel, en tant qu'antennes, comme l'EPFZ l'a fait à Bâle?

Dans ce contexte, pour le moins mouvant,

- le Conseil communal peut-il nous informer des derniers développements au sujet de la HE-Arc et de l'IMT/EPFL ?
- Le Conseil communal a-t-il le sentiment d'être entendu par les Autorités cantonales et par les communes avoisinantes?
- Et finalement, quels seraient les délais minimaux nécessaires à notre ville avant qu'elle puisse mettre à disposition des locaux pour ces lieux de formation dans le cadre du projet Le Corbusier?

En raccourci, l'EPFCF est-elle pour demain?

*Fabien FIVAZ, Mariette MUMENTHALER, Fabienne GIRARDIN, Théo BREGNARD*

### **Postulat**

Vive la publicité ... cachée!

En lien avec le réaménagement de la place de la gare, le Conseil communal est prié d'étudier dans quelle mesure la façade de la gare pourrait être mieux mise en valeur. Comprenez moins chargée de panneaux publicitaires et autres monuments ou objets empiétant sur la perspective de la gare!

À l'heure de l'UNESCO, il nous apparaît important de valoriser l'enveloppe extérieure de ce bâtiment, porte centrale de notre ville, et plus encore avec le développement du RUN que chacun souhaite! Difficile d'ailleurs d'imaginer une nouvelle place sans penser au monument principal de la composition! Rêvons un peu!

*Théo Bregnard, Fabienne Girardin, Fabien Fivaz, Mariette Mumenthaler*

### **Question écrite**

De passage à la rue des Prés-Verts, j'ai pu constater que des gabarits avaient été posés en vue de la construction d'un nouvel immeuble. Il semble que la distance réglementaire de 30 mètres entre la forêt et le futur bâtiment ne soit pas respectée. En outre une haie, ainsi qu'un mur de pierres sèches s'inscrivent dans le prolongement du massif forestier. Etant donné, la proximité du nouveau bâtiment, il est évident qu'ils disparaîtraient lors de la construction.

Le Conseil communal a-t-il accordé une dérogation pour cette construction qui est en contradiction avec l'intérêt public, car la distance prévisible entre le bâtiment et la forêt, contrevient à la loi fédérale sur les forêts. Dans l'affirmative, le Conseil communal peut-il nous dire en vertu de quoi ladite dérogation a été accordée et en quoi l'intérêt privé se révélerait, en l'occurrence, prépondérant face à l'intérêt public.

Je vous remercie de votre réponse.

*Philippe Lagger*

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Je vais maintenant passer la parole à M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je dois au nom du Conseil communal vous demander de bien vouloir excuser l'absence de notre collègue, M. Hainard, qui ne peut participer à cette séance ce soir pour des raisons de santé. Mais rassurez-vous, il a d'ores et déjà annoncé qu'il pourrait participer à des séances demain après-midi. Donc rien de très grave visiblement en ce qui le concerne, mais il ne peut pas être là ce soir pour ces motifs-là. Je vous prie d'excuser son absence.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Je dois encore vous demander si vous ne voyez pas d'objection au remplacement de la scrutatrice, Mme Gazareth, par Mme Girardin. Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir aborder notre ordre du jour. M. Vuilleumier.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**



**ORDRE DU JOUR**

**43<sup>e</sup> séance du Conseil général du mardi 25 septembre 2007**

**à 19h30**

**à l'Hôtel-de-Ville**

1. Election
  - a) d'un membre à la commission de Sombaille Jeunesse en remplacement de Mme Marie-France de Reynier Porta (PS), démissionnaire
  - b) d'un membre à la commission de collaboration intercommunale en remplacement de M. Pierre Zurcher (PS), démissionnaire
2. Interpellation de M. Angelo Locorotondo (UDC) déposée le 29 août 2007 *Collège Cernil-Antoine, une bombe à retardement! - La sécurité des enfants bafouée* (urgence acceptée le 29 août 2007)
3. Rapport du Conseil communal du 12 septembre 2007 relatif à la création d'un périmètre d'inscription UNESCO et d'une zone tampon pour la ville de La Chaux-de-Fonds
4. Rapport du Conseil communal du 12 septembre 2007 relatif à l'adoption du Plan spécial Le Corbusier et à une demande de crédit de CHF 180'000 pour l'étude du réaménagement de la place de la gare
5. Motion de M. Daniel Musy (PS) et consorts déposée le 26 mars 2007 *Tourisme vert et/ou écotourisme : quelle politique communale ?* (+ amendement)
6. Interpellation de Mme Nadia Kaious Jeanneret déposée le 5 juin 2007 *Possibilité de procéder à des enterrements l'après-midi*
7. Interpellation de M. Hughes Chantraine déposée le 3 juillet 2007 concernant la pratique du skate-board sur la place Espacité
8. Motion de Mme Monique Gagnebin de Pietro déposée le 3 juillet 2007 *Pourquoi ne pas donner la possibilité aux couples de se marier à l'Etat civil le samedi ?*

CONSEIL COMMUNAL

### **Election à la commission de Sombaille Jeunesse**

**M. Serge Vuilleumier, soc. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste propose **Mme Muriel Barrelet**.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Restez debout ! b)

**M. Serge Vuilleumier, soc. :** Je devrais m'asseoir, Mme la présidente, parce que le groupe socialiste a bien une proposition à faire, mais c'est une personne qui ne pourra siéger qu'à l'occasion du prochain Conseil général. Elle se trouve d'ailleurs dans la salle, c'est Mme Sylvia Locatelli. Mais ce sera pour la prochaine fois.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Très bien, je vous remercie. Point 2 de l'ordre du jour. L'urgence avait été acceptée lors de la séance du 29 août 2007. M. Locorotondo étant absent, qui veut s'exprimer pour le groupe UDC ? M. Parel.

Collège Cernil-Antoine, une bombe à retardement! - La sécurité des enfants bafouée (urgence acceptée le 29 août 2007)

Sous ce titre de «Presse à sensations» se cache incontestablement une véritable bombe à retardement.

En effet, dans le courant 2006, il a été créé à l'ouest du collège Cernil-Antoine 6 passages pour piétons sécurisés composés de bandes jaunes sur fond rouge ; pourtant le plus important, le passage pour piétons situé à la sortie immédiate du collège sur la rue du Président-Wilson n'a pas du tout été sécurisé, tout comme l'ont été ses pairs. Allez comprendre!!!

Il est à noter qu'aux heures de pointe cette portion de rue est utilisée intensivement par les usagers de la route y compris les poids lourds ; ainsi tous les jours ce passage pour piétons est le théâtre de coups de klaxon, de freinages en catastrophe et de crissements de pneus. Ceci est sans compter le flot quotidien de parents qui viennent conduire et rechercher leurs bambins en voiture tout en se parquant devant l'entrée même du collège et faisant fi de la sécurité des camarades de leurs propres enfants.

Comble de l'aberration circulatoire, jusqu'à mi août 2007 les voitures pouvaient se garer légalement sur le côté sud de la rue du Président-Wilson, dans des cases longue durée prévues à cet effet. Et bien depuis la mi-août 2007, veille de la rentrée scolaire, une tête pensante, payée pour cela, a tendu un piège supplémentaire, tant aux enfants qu'aux usagers de la route en flanquant le côté nord de la rue précitée de cases de stationnement blanches supplémentaires comme celles qui existaient déjà au sud, masquant ainsi totalement le peu de visibilité qu'il restait encore.

Sans vouloir revenir sur l'événement tragique du collège de la Charrière, imaginez-vous une camionnette parquée dans la première case devant le passage pour piétons (en lieu et place de la petite voiture qui figure sur la photo qui est annexée à la présente), imaginez-vous un élève quelque peu distrait et chahutant avec ses camarades qui s'élance sur la route et imaginez-vous finalement un usager de la route qui à la dernière fraction de seconde se trouve en présence de l'enfant qui jusque là était masqué par la camionnette ???

Eh bien vous devinez juste !!!

Le groupe UDC ne reviendra pas sur le mauvais éclairage de ce même passage pour piétons puisqu'une étude est en cours, étude qui, nous osons l'espérer, sera meilleure que ce que ne l'a été la réflexion portée à ce passage pour piétons, jusqu'à présent.

Oui! Tout le monde sera d'accord! Il faut désamorcer cette bombe en puissance de toute URGENCE avant d'en arriver à une issue FATALE.

*Angelo LOCOROTONDO, Alain PAREL, Hughes CHANTRAINE, Marc SCHAFROTH*

**M. Alain Parel, UDC :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je crois que l'interpellation parle d'elle-même. Néanmoins, il m'a semblé que le ton était peut-être un peu agressif au niveau de cette interpellation. RIRES. Elle a quelque peu surpris le Conseil communal. Il est vrai que depuis quelque temps, nous l'avons habitué à être assez gentillet. Mais la probabilité qu'un drame se produise très prochainement étant très élevée, ceci explique cela.

Concernant la tête pensante, je pense que ça a effectivement dû choquer. Là par contre, nous confirmons que le travail a été mal fait; le danger étant plus que réel. Je ne sais pas si certains d'entre vous sont allés voir sur place, j'y suis encore passé ce soir, et ce que j'ai vu m'a fait froid dans le dos. Si vous descendez la rue Président-Wilson, sur votre gauche, au côté Sud de la rue, les voitures peuvent parquer. La dernière voiture pouvant parquer (selon la signalisation au sol) se trouve à deux mètres du passage piétons. Imaginez là une camionnette, ou un véhicule genre 4x4, vitres tintées, quand un enfant sort (car les enfants vont dans tous les sens), il est à deux mètres de la dernière voiture. A 30 km à l'heure, avec un savant calcul, il faut quatorze mètres pour s'arrêter. Je pense vraiment que la personne qui a fait cela n'était pas à son affaire. Donc je dirais qu'une bonne engueulade dans un cas comme celui-là vaut largement qu'on évite un drame, qui serait bien plus pénible. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** La parole au Conseil communal, Mme Frésard.

**Mme Josette Frésard, conseillère communale (Sécurité) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis navrée, mais je ne peux pas mettre une bonne engueulade à mon chef de service, parce qu'il a fait le travail qui correspond à l'Ofroute.

Il est vrai, que vu d'un citoyen lambda, je comprends l'approche qui est faite. L'Ofroute est claire. Du côté du sens de la circulation, il faut dix mètres avant le passage pour piétons, la ligne jaune qui interdit le parcage afin de dégager la visibilité sur le passage pour piétons du côté où la personne s'engage. Idem de l'autre côté. Ce sont les règles de l'Ofroute.

La question qui nous préoccupe ici est de savoir si nous sommes en face d'un cas particulier. Il est vrai que cette route est rectiligne et que les gens ont tendance à circuler tout droit. Pourquoi est-ce que nous avons mis des places de parc de chaque côté ? C'est justement pour inciter les gens sur cette zone rectiligne à réduire leur vitesse par le jeu des sens alternés. Il est également vrai qu'il est prévu de mettre cet endroit-là en zone 30 km à l'heure (comme tous les collèges). Le Conseil communal attend un rapport pour savoir où en sont les zones 30. Nous avons demandé à nos

chefs de services d'avoir l'état réel de ce qu'il reste à faire et surtout de voir, en adéquation avec le crédit qui avait été accordé par le Conseil général, si nous pouvons encore faire l'aménagement de certaines zones.

Je suis désolée, mais je ne suis pas d'accord pour la tête pensante. Je ne retransmettrai pas cela à mon chef de service qui s'est réellement posé des questions justes et adéquates.

Par contre, nous avons peut-être affaire à un cas un peu particulier. Le Conseil communal a regardé ce qu'il pouvait faire. Plutôt que de permettre aux enfants de traverser directement devant le collège, de sortir de l'école et de s'élaner la route, nous allons rallonger la barrière et inciter les enfants à aller traverser au passage pour piétons avant et après la sortie du collège.

Je tiens encore à préciser une chose qui nous interpelle au Conseil communal, et en particulier au Service du domaine public, c'est l'attitude des parents. Nous avons là un gros problème. Les plus grands dangers pour les enfants aux abords des écoles, ce sont les parents qui viennent à l'entrée et à la sortie des classes amener ou rechercher leurs enfants. Nous avons vu des choses absolument faramineuses dans tous les collèges. Nous allons faire une campagne à ce niveau-là et allons un peu plus surveiller les abords des collèges. Mon collègue Didier a fait envoyer par les directions d'écoles un courrier à tous les parents les sensibilisant à cela et en leur demandant instamment de se conduire comme ils doivent le faire. C'est quand même le sommet qu'il faille dire aux parents que c'est eux qui mettent en danger leurs enfants. Je crois qu'avec cela j'ai apporté la réponse. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Parel.

**M. Alain Parel, UDC :** Mme la présidente, que ce soit bien clair, le passage pour piétons (et non "passage à niveau" !) va disparaître.

**Mme Josette Frésard, conseillère communale (Sécurité) :** Tout à fait.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Alain Parel, UDC :** Tout à fait.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Très bien. Point 3 de notre ordre du jour.  
M. Musy.



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la création d'un périmètre d'inscription UNESCO et d'une zone tampon  
pour la ville de La Chaux-de-Fonds

(du 12 septembre 2007)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Préambule**

Un rapport identique devrait être soumis par le Conseil communal du Locle au Conseil général du Locle lors de sa séance du 26 septembre 2007.

#### **Introduction**

Sur décision du Conseil fédéral, l'urbanisme horloger (patrimoine urbain et architectural compris dans un sens large incluant certes les lieux de production horlogère, mais aussi le tissu industriel connexe, les infrastructures de service, les habitations, etc.) de La Chaux-de-Fonds et du Locle a été officiellement inscrit sur la liste indicative suisse le 10 décembre 2004. Sur cette base reconnaissant l'intérêt patrimonial majeur des deux villes, les autorités fédérales, cantonales et communales ont souhaité promouvoir rapidement la candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport des Conseils communaux de La Chaux-de-Fonds et Le Locle du 29 août 2005 soumis aux Conseils généraux des deux villes, qui l'on accepté à une large majorité le 15 septembre 2005 et dont nous rappelons ici succinctement certains aspects.

L'objectif est de pouvoir déposer le dossier de candidature en décembre de cette année (2007). Mais pour y parvenir, il est nécessaire que certaines dispositions réglementaires puissent être préalablement adoptées. En effet, les conditions

d'une telle démarche, imposées par l'UNESCO, impliquent notamment pour tout candidat la délimitation précise et légale du périmètre de la zone centrale proposée à l'inscription d'une part, et celle d'une zone tampon qui lui est liée d'autre part. Des dispositions juridiques doivent ensuite s'appliquer à ces zones afin de garantir la conservation du bien et son intérêt universel (cf. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, UNESCO, février 2005, p. 28 et suiv.).

### **Rappel des objectifs de la candidature**

Pour les deux Villes, la perspective d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO représente une chance unique de rassembler autour d'un projet fédérateur les acteurs de nombreux domaines et contribuer ainsi à la diffusion d'une identité positive et renouvelée de la région. Que l'on parle de l'industrie, de l'immobilier, du tourisme, de l'architecture, de la culture ou encore de la formation, tous ces secteurs peuvent trouver dans le projet d'une inscription sur la Liste de l'UNESCO l'origine d'une nouvelle dynamique.

En termes d'image et avec cette démarche, les villes modernes et industrielles que sont Le Locle et La Chaux-de-Fonds s'affirment progressivement aussi comme présentant un intérêt historique et patrimonial. Même récentes, les deux villes ont une histoire riche qui a construit leur identité actuelle et qui continue d'inspirer leur évolution. Bien que – ou parce que – développées à la faveur de l'essor horloger, les deux Villes ont fait une large place à l'art et à la culture.

Pour le secteur immobilier, les enjeux sont d'importance. En orientant les projecteurs sur l'organisation et les caractéristiques du milieu urbain, la perspective d'une reconnaissance par l'UNESCO peut susciter un nouvel intérêt pour la préservation, la restauration et la rénovation de ce patrimoine. En contribuant à une image positive des caractéristiques urbanistiques des deux villes, elle est aussi de nature à accroître l'attractivité du marché immobilier régional et contribuer à une nouvelle dynamique des investissements dans ce secteur. Les milieux immobiliers ont d'ailleurs réservé un accueil positif au projet de candidature de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

En matière d'architecture, l'influence est aussi positive sur la qualité des réalisations. Certains projets ont par exemple déjà été retravaillés à l'instigation de leurs promoteurs suite à l'annonce de l'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste indicative du Conseil fédéral. En outre, élément important de l'image des villes et de la qualité de vie pour leurs habitants, la question des aménagements urbains peut aussi regagner en intérêt avec la perspective de cette inscription. Les concours du Crêt-du-Locle, du Col-des-Roches (concours EUROPAN) et la zone CFF de La Chaux-de-Fonds (plan spécial Le Corbusier) en sont d'heureux exemples. Ils génèrent une dynamique positive de l'aménagement du territoire des Montagnes neuchâteloises et tendent à maintenir et développer les qualités du tissu urbain horloger.

Pour l'horlogerie, l'impact positif sur les aspects urbanistiques et architecturaux constitue naturellement un atout pour renforcer la qualité du site qu'offrent les deux villes à une branche dont une partie est étroitement liée à l'industrie du luxe. L'enjeu est toutefois davantage celui de l'ancrage historique et

contemporain de cette branche dans son berceau d'origine, et partant, celui d'une certaine authenticité dans la relation entre le produit vendu et sa région de production. Dans ce sens, la mise en valeur d'une région historiquement, culturellement et économiquement très fortement marquée par l'essor de l'horlogerie doit aussi être lue comme une contribution à la valeur du *Swiss Made*, lequel fait aujourd'hui encore la force de l'horlogerie helvétique. L'intérêt que les milieux horlogers ont manifesté pour la 1<sup>ère</sup> Journée du patrimoine horloger La Chaux-de-Fonds / Le Locle qui se tiendra le 3 novembre 2007 est une illustration des retombées positives indirectes que peut offrir la candidature des deux villes sur l'industrie régionale.

Le projet d'inscription au Patrimoine mondial et le lien réalisé entre patrimoines industriel et urbain constituent un atout supplémentaire pour développer un tourisme de qualité, orienté sur les « niches » de l'architecture et de l'horlogerie. L'inscription de la Ville de La Chaux-de-Fonds parmi les huit sites principaux du pays retenus par Suisse Tourisme pour effectuer sa promotion touristique sur le thème « Art et Architecture » attestent du potentiel de notre région dans ce domaine.

Bien plus qu'un simple label technique, qui certifierait la conformité de la politique de préservation du patrimoine à certains principes, l'inscription des deux centres urbains de La Chaux-de-Fonds et du Locle comme élément du Patrimoine de l'humanité constitue enfin une chance extraordinaire de faire connaître l'intérêt et la richesse d'une région dans ce qu'elle recèle de plus spécifique. Ces effets sont d'ailleurs déjà perceptibles depuis l'annonce de l'inscription sur la liste indicative du Conseil fédéral ; la reconnaissance sollicitée de l'UNESCO ne viendra que renforcer cette dynamique positive dont nous souhaitons que chacun saisisse les enjeux.

### **Objectifs de la création d'un périmètre d'inscription UNESCO et d'une zone tampon**

Il est nécessaire de faire figurer dans le dossier de candidature qui, suivant le planning adopté, sera déposé le 21 décembre 2007 au Bureau du patrimoine mondial au siège de l'UNESCO à Paris, les modifications légales qu'imposerait une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il faut donc que ces dispositions soient formellement adoptées avant le mois de décembre 2007, même si leur mise en application est conditionnée à l'inscription effective des deux sites. Cela implique une modification des plans et règlements d'aménagement communal (PRAC) des deux Villes, modification qui doit donner une base légale à la zone centrale proposée à l'inscription (*périmètre UNESCO*) et à la zone tampon, ainsi qu'aux règles particulières qui doivent s'y appliquer.

L'analyse juridique commandée au professeur Jean-Bernard Zufferey de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction, de l'Université de Fribourg (*Etude juridique sur les instruments d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'appui de la candidature des communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour leur inscription sur la Liste de l'UNESCO*), a démontré que les dispositions juridiques actuelles permettaient de garantir raisonnablement la conservation du bien et présentaient un parallélisme suffisant entre les deux communes pour ne pas devoir subir de profondes modifications. Sont ainsi

confirmées les explications déjà fournies par les Conseils communaux, selon lesquelles l'inscription représentera davantage la confirmation d'une politique menée de longue date que des exigences nouvelles. Cependant, il évoque explicitement une série de mesures qui réaffirmerait utilement la volonté politique de prendre en compte la conservation du patrimoine dans la pesée des intérêts en l'ancrant mieux dans les textes, et en mettant en place un organe de coordination entre les deux Villes.

En conséquence, un « périmètre UNESCO » a été tracé dans chaque ville pour délimiter précisément la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Une zone tampon a également été définie, qui englobe d'une manière homogène les deux périmètres UNESCO, même si pour des raisons évidentes d'autonomie communale elles sont réglementairement distinctes. Ces mesures sont concrétisées par une proposition de modification similaire des règlements d'aménagement communaux des deux Villes, qui imposerait aux autorités de tenir compte de la valeur du patrimoine historique reconnu, sans introduire de nouvelles règles d'aménagement ou de construction contraignantes ni restreindre le droit de propriété. Enfin, les autorités communales assureraient dans cette zone la coordination de leur politique d'aménagement du territoire. En effet, tout projet ressortissant à la compétence du Conseil général – de l'une ou l'autre des villes selon sa localisation – serait soumis pour préavis à la commission intercommunale d'aménagement du territoire, créée dans le cadre de l'aménagement du Crêt-du-Loche (rapport des Conseils communaux de La Chaux-de-Fonds et Le Locle du 29 août 2005) et qui se verrait ainsi pérennisée.

### **Délimitation des zones**

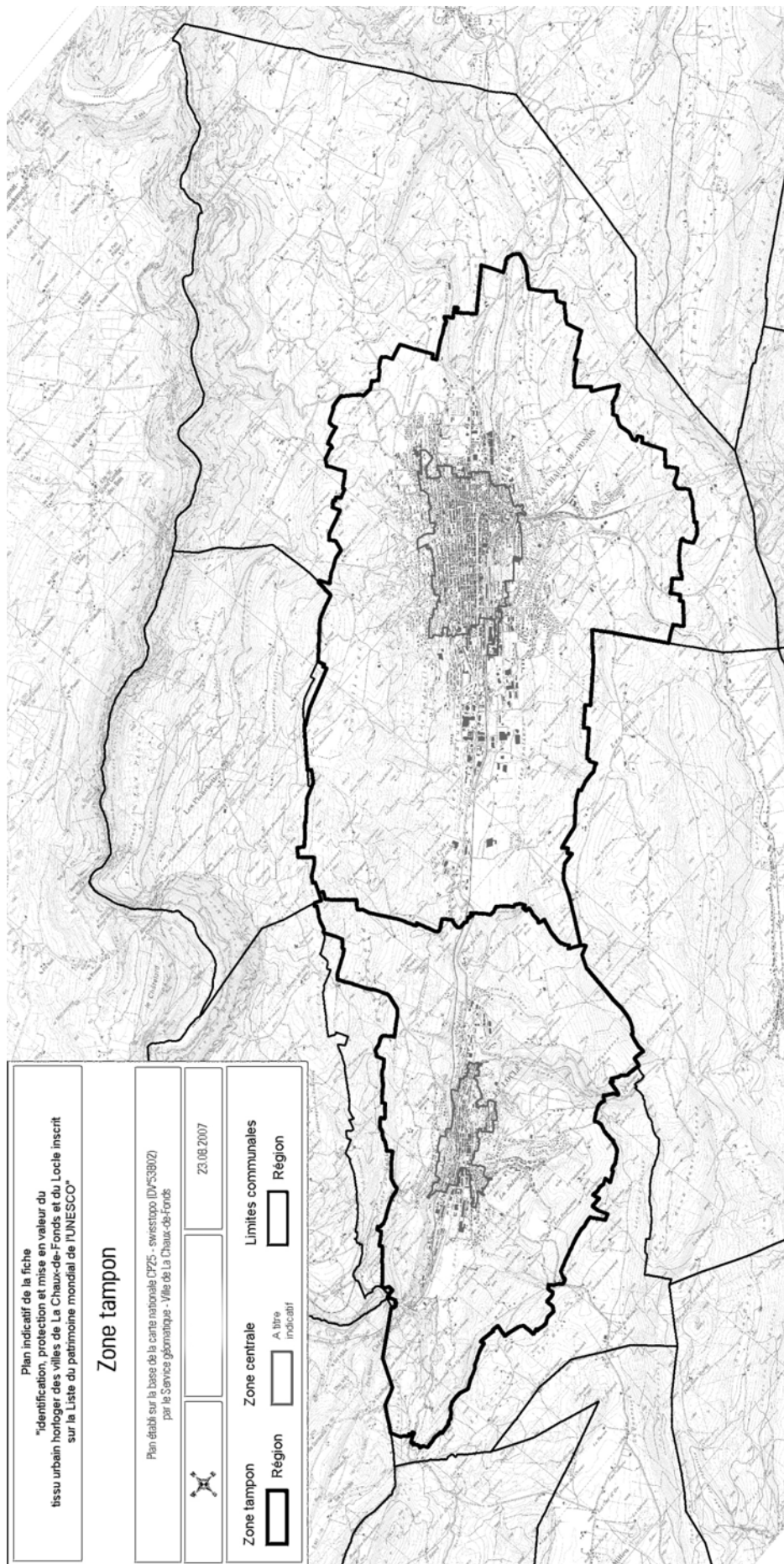
Les périmètres UNESCO correspondant à la zone centrale de chaque ville proposée à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont été déterminés sur la base de plusieurs facteurs :

- La zone doit comprendre la majorité des éléments significatifs de l'urbanisme horloger compris jusqu'au début du XXe siècle.
- La zone de chaque ville doit être un espace continu (d'où l'intégration des zones CFF) et cohérent (éviter un découpage trop anecdotique).
- La législation existante applicable à la zone doit permettre sa conservation sans être modifiée, d'où une certaine correspondance avec les périmètres des plans de sites.
- La zone UNESCO doit être assez proche des périmètres ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse) et INSA (Inventaire suisse d'architecture 1850-1920) qui permettent de disposer d'un matériel historique important et pertinent.

Sur la base de ces critères, les deux périmètres ont été délimités suivant une proposition faite par un expert de la Confédération, le chef de projet de la candidature et les deux architectes communaux. Une vision locale des deux périmètres a permis de vérifier l'adéquation du tracé avec les réalités du terrain. Cependant, pour permettre une délimitation précise, les tracés se calquent sur une base cadastrale (conditions imposées par l'UNESCO). Les périmètres UNESCO dans quelques cas vont au-delà des périmètres du plan de site. Lors de la révision des plans et règlements d'aménagements communaux, il conviendra de veiller à ce que les périmètres des plans de sites soient adaptés pour intégrer

l'entier du périmètre des zones centrales, opération qui n'a pas de caractère urgent dès lors que les périmètres du site UNESCO et de la zone tampons sont formellement définis. Le corollaire n'est par contre pas nécessaire et les plans de sites peuvent ou pourront sans problème englober des portions du territoire urbain non inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Les périmètres de la zone tampon sont juridiquement distincts pour chaque commune, ils forment cependant à l'échelle du territoire une zone cohérente et unique. La zone tampon, qui est en fait une zone de transition, doit garantir au site inscrit une certaine qualité de son environnement proche qui ne péjore pas le site lui-même. Il a été considéré que l'environnement pertinent des deux villes devant être pris en compte était grosso modo la ligne d'horizon formée par les crêtes qui délimitent la vallée de La Chaux-de-Fonds et celle du Locle. Une contrainte supplémentaire a été de limiter le tracé de la zone tampon au territoire communal des deux communes et de s'appuyer sur les limites des parcelles.





### **Dispositions juridiques**

La modification proposée consiste à introduire dans le plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 26 octobre 1998 les articles 282a à 282e et dans le plan et règlement d'aménagement communal de la Ville du Locle du 9 mai 2001 les articles 22bis 1 à 22bis 5 relatifs à la zone de protection UNESCO. La modification proposée du PRAC n'a aucune incidence sur l'affectation des terrains compris dans la zone centrale et la zone tampon, pas plus que sur l'équipement ou les possibilités constructives de ceux-ci. Elle est neutre en termes de charge sur l'environnement. Les règles générales du PRAC de La Chaux-de-Fonds et de celui du Locle, ainsi que celles de la législation supérieure, demeurent applicables sans changement.

La modification prévue respecte les buts de l'aménagement du territoire. Elle vise notamment à favoriser un développement harmonieux du milieu bâti compris dans les zones centrales inscrites à l'UNESCO et les zones tampon (art. 1 al. 2 let. b LAT; art. 3 al. 2 let. b LAT). L'exigence de coordination qu'elle fixe pour tous les projets soumis à la compétence du Conseil général – consultation de la commission intercommunale d'aménagement du territoire; art. 282 e PRAC de La Chaux-de-Fonds et art. 22 bis 5 PRAC du Locle) – concourt à atteindre ce but.

L'application des dispositions soumises dans le présent rapport ne sera effective qu'une fois publiées dans la Feuille officielle. Cette disposition permet de conditionner la mise en application à l'inscription effective des sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la Liste du patrimoine mondial. Or, la décision du Comité du patrimoine mondial ne pourra dans le cas de cette candidature être prise qu'au printemps 2009 au plus tôt. Mais, il est important que les modifications aient été validées préalablement au dépôt de la candidature qui devrait intervenir le 21 décembre 2007.

### **Evolution du cadre réglementaire**

Les modifications proposées n'entreront donc en vigueur qu'à condition que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial devienne effective. Par ailleurs, afin d'assurer à long terme la cohérence de la sauvegarde et de la mise en valeur du tissu urbain horloger (au sens large du terme) aux différents niveaux politiques et administratifs, une fiche supplémentaire sera incluse dans le plan directeur cantonal. Celle-ci, ayant pour objet exclusif l'identification, la définition, la protection et la mise en valeur du tissu urbain horloger inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, aura les objectifs suivants (projet de rédaction en cours de consultation) :

Les objectifs du périmètre d'inscription UNESCO et de la zone tampon sont la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle, le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du tissu urbain horloger, ainsi que sa mise en valeur, son évolution et son développement dans le respect de celles-ci. L'activité des différentes instances concernées par les sites inscrits, qui constitue également l'objet de la présente fiche, doit être guidée par les principes directeurs suivants:

- Conserver les éléments construits significatifs/constitutifs du tissu urbain horloger (ci-après "le patrimoine");

- Promouvoir la restauration adéquate de ce patrimoine;
- Encourager la mise en valeur et la connaissance de ce patrimoine;
- Garantir l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en respectant notamment les dispositions inscrites dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (Paris, 1974) et en prenant en compte les recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial;
- Assurer un développement coordonné des deux villes dans le respect des buts de la présente fiche et des principes susmentionnés.

Le projet de fiche supplémentaire au plan directeur cantonal prévoit pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, les tâches suivantes (projet de rédaction en cours de consultation) :

### **Autorités cantonales**

Les autorités cantonales respectent les buts de la présente fiche et en appliquent les principes directeurs dans leurs tâches de planification et d'aménagement du territoire.

Elles encouragent et soutiennent la conservation, la restauration, la mise en valeur et la connaissance du bien inscrit.

### **Autorités communales**

Les autorités communales respectent les buts de la présente fiche et en appliquent les principes directeurs.

Elles assurent la mise en oeuvre d'une politique locale coordonnée visant à soutenir et encourager la conservation, la restauration, la mise en valeur et la connaissance du patrimoine inscrit.

Elles adaptent leur plan d'aménagement en y définissant notamment un périmètre d'inscription et une zone tampon conformément aux Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, UNESCO, février 2005, p. 28 et suivantes.

Elles se dotent dans des délais raisonnables de règles harmonisées aux fins d'atteindre les buts précités et en assure la mise en oeuvre coordonnée en fixant notamment des lignes directrices en matière d'octroi de permis de construire.

Elles assurent, notamment au moyen d'une commission intercommunale d'aménagement du territoire, la coordination matérielle de leur planification du territoire respective.

Une partie des tâches mentionnées pour les autorités communales trouvent déjà une réponse significative avec les projets d'arrêtés proposés par le présent

rapport. Actuellement, le projet de fiche supplémentaire du plan directeur cantonal a été approuvé par le Département de la gestion du territoire. Il est en phase de consultation.

### **Conséquences sur les finances et les ressources humaines**

Les dispositions des arrêtés soumis n'imposent ni ressources humaines supplémentaires ni financement complémentaire. Leurs conséquences sont donc sur ces deux points nulles.

Indépendamment des dispositions légales qui vous sont soumises, les Conseils communaux auront néanmoins à statuer prochainement sur l'organisation administrative à retenir pour assurer la gestion et la mise en valeur du site à moyen et long terme.

### **Eléments relatifs au développement durable**

La démarche visant à inscrire les deux villes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et donc les dispositions réglementaires y relatives, s'inscrit parfaitement dans un processus de développement durable. En effet, cela constitue un engagement en faveur d'un développement urbain de qualité, en accord avec la culture locale en matière de technologies et dans le respect des paysages naturels entourant les ensembles urbains, dont le patrimoine historique sera préservé. Toute la démarche vise également au renforcement de la collaboration entre les deux Villes afin d'accroître leur potentiel commun, de mieux utiliser leurs ressources et de conserver à leurs habitants la qualité de vie qui a été la leur jusqu'ici.

### **Conclusion**

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial nécessite la délimitation précise de la zone inscrite et d'une zone tampon. Ces zones doivent être soumises à une législation propre qui garantisse la conservation du bien inscrit. Ces données, considérées comme fondamentales par l'UNESCO, doivent figurer clairement dans le dossier de candidature.

Les dispositions juridiques supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux exigences posées par l'UNESCO dans le cadre d'une candidature à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ne posent pas de problèmes. Celles qui sont proposées dans le présent rapport ne font que confirmer la politique de conservation du patrimoine déjà appliquée depuis de nombreuses années tant à La Chaux-de-Fonds qu'au Locle. Elle n'introduisent pas de restrictions au droit de la propriété ni de nouvelles mesures administratives pour les propriétaires.

Le projet des arrêtés mentionnés ci-dessous, ainsi que les tracés des différents périmètres ont été présentés au Comité de pilotage de la candidature qui rassemble notamment des représentants des milieux immobiliers et de

l'horlogerie. Aucune réaction négative n'a alors été émise et il a été tenu compte des quelques remarques formulées.

Les Villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle, sous l'égide de la Confédération et avec l'appui du Conseil d'Etat, doivent déposer leur candidature le 21 décembre 2007, d'où la nécessité de pouvoir disposer d'un appareil juridique adapté avant cette date. Celui-ci n'entrera cependant en vigueur que lorsque l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera effective.

Convaincu que votre Conseil saisira l'importance des enjeux liés à ce projet, nous vous prions de bien vouloir approuver, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le chancelier  
Sylvain Jaquenoud

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979,

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991,

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article Premier.

Le plan et règlement d'aménagement communal du 26 octobre 1998 est modifié comme suit:

*Art. 11 let b*

*(début de la lettre b inchangé)*

- Plan du périmètre d'inscription UNESCO
- Plan de la zone tampon UNESCO

*Art. 25 let. f*

f). périmètre et zone tampon relatifs à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

*Troisième partie, Titre I, Sous-titre III*

Chapitre 10 – Périmètre et zone tampon relatifs à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Définitions et objectifs

Art. 282a.-<sup>1</sup>Le périmètre d'inscription UNESCO couvre le tissu urbain horloger caractéristique de la Commune. La zone tampon UNESCO forme une transition entre le périmètre d'inscription UNESCO et l'extérieur de celui-ci.

<sup>2</sup>Les objectifs du périmètre d'inscription UNESCO sont la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle, le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du tissu urbain horloger, ainsi que sa mise en valeur, son évolution et son développement dans le respect de celles-ci.

Délimitation

Art. 282b.- Le plan du périmètre d'inscription UNESCO et de la zone tampon définit leur incidence spatiale. Il fait partie intégrante du présent règlement.

Règles applicables dans le périmètre d'inscription UNESCO

Art. 282c.- <sup>1</sup>Les règles ordinaires fédérales, cantonales et communales de l'aménagement du territoire et de la construction sont applicables dans le périmètre d'inscription UNESCO et dans la zone tampon.

<sup>2</sup> Dans le périmètre UNESCO, les autorités communales compétentes évaluent les projets de construction et de planification en prenant en compte les objectifs visés à l'article 282a dans les décisions qu'elles sont appelées à rendre.

<sup>3</sup>Les constructions et installations doivent répondre aux exigences d'une architecture de qualité, tant intérieure qu'extérieure. Elles tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain horloger.

Zone tampon Art. 282d.- Dans la zone tampon les autorités communales compétentes veillent à ne pas compromettre les buts fixés à l'article 282a.

Coordination Art. 282e.- La commission intercommunale d'aménagement du territoire est consultée avant la soumission au Conseil général de projets de planification touchant le périmètre d'inscription et la zone tampon.

## Article 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté, préavisé favorablement par le chef du département de la gestion du territoire le [], est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la feuille officielle.

<p style="text-align: center;"><b>Auteur du plan/règlement</b></p> <p>L'architecte communal : La Chaux-de-Fonds, le</p>	<p style="text-align: center;"><b>Acceptation sur le principe Au nom du Conseil communal</b></p> <p>Le président :            Le Chancelier : La Chaux-de-Fonds, le</p>
<p style="text-align: center;"><b>Préavis</b> Le Conseil d'Etat chef du Département de la gestion du territoire</p> <p>Neuchâtel, le</p>	<p style="text-align: center;"><b>Adoption par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général</b></p> <p>La présidente :            Le secrétaire : La Chaux-de-Fonds, le</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mise à l'enquête publique du ..... au .....</b> <b>Au nom du Conseil communal</b></p> <p>Le président :            Le Chancelier : La Chaux-de-Fonds, le</p>	<p style="text-align: center;"><b>Approbation par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat</b></p> <p>Le président :            Le chancelier : Neuchâtel, le</p>
<p style="text-align: center;"><b>Sanction par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat</b></p> <p style="text-align: center;">Le président :            Le chancelier : Neuchâtel, le</p>	

**M. Daniel Musy, soc. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. On peut faire ce rêve (*I have a dream*, pourrions-nous dire) : qu'un jour de fin juin 2009 vers 15 heures sonnent, comme elles ont sonné dans cinq villages du Lavaux le 28 juin de cette année, que ce jour sonnent les cloches du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Sonneries à toute volée pour annoncer l'inscription de nos deux villes au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Que cet événement soit retransmis par RTN en direct ne nous ferait pas déplaisir, car ce serait un événement rien moins que local et important dans le développement du Réseau Urbain Neuchâtelois.

Vous le comprenez, c'est avec fidélité au projet et enthousiasme que le groupe socialiste acceptera ce rapport. Il ne pose pas de complexes questions juridiques à débattre, il s'agit en quelque sorte d'une formalité. Cet excellent rapport provenant une fois de plus de l'équipe Art nouveau - UNESCO rappelle bien les objectifs de cette candidature et le sérieux qui l'anime est le signe que le crédit voté par les deux villes en septembre 2005 est judicieusement dépensé. Je peux d'ailleurs vous dire que j'ai récemment eu l'occasion de voir quelques extraits de la description urbaine contenue dans le dossier et j'ai été impressionné par l'immense travail descriptif fourni pour présenter entre autres aux experts de l'UNESCO chaque quartier des deux villes.

Sur le plan politique, nous sommes convaincus que, ce soir particulièrement, une unité entre nous doit se faire autour de cette candidature. Nous pouvons comprendre que tous les groupes ne soient pas mus, comme nous, par l'enthousiasme; nous sollicitons néanmoins qu'une unité de bienveillance et de non-opposition se fasse jour. Dans ce dossier, contrairement à la Haute Ecole Arc, à la maternité cantonale, au Centre dramatique régional dont nous espérons parler tout à l'heure, nous sommes sans concurrence. Notre destin et la réussite du projet reposent dans les seules mains unies de nos deux villes.

Il se pourrait que trois idées fausses, sur lesquelles le rapport n'insiste peut-être pas assez, aient encore cours : Premièrement, le périmètre UNESCO ne met pas la ville sous cloche comme dans un musée où plus rien ne pourrait être touché. On n'est obligé à rien de plus qu'à continuer, comme cela se fait depuis plus de vingt ans, à valoriser et entretenir le patrimoine existant. Les villes inscrites continuent de vivre et quiconque en douterait n'a qu'à faire un tour dans le centre historique de Naples (patrimoine mondial de l'humanité) : on y circule, on y rénove les bâtiments (beaucoup sont d'ailleurs en ruine depuis des décennies), on y fait commerce, on y joue et même on s'y tire dessus. RIRES. De même pour la vieille-ville de Berne : elle est moins trépidante que Naples mais c'est un vrai centre urbain moderne de notre siècle.

Deuxième idée fausse : La candidature UNESCO est différente d'une candidature aux Jeux Olympiques où la ville choisie est obligée d'investir massivement dans des infrastructures coûteuses; dans notre cas, nous n'organisons rien, nous nous battons pour recevoir une distinction.

Troisièmement, les villes retenues et inscrites à l'UNESCO peuvent ne pas l'être éternellement et rien ne les empêche de renoncer à l'inscription si elles veulent tout d'un coup bousiller leur patrimoine. Si la ville de Dresde veut prochainement construire son nouveau pont sur l'Elbe qui défigurera le paysage urbain, elle est libre de le faire, comme l'UNESCO est libre de lui retirer l'inscription.

Donc l'inscription au patrimoine mondial ne nous amènera rien de négatif : on a tout à gagner et rien à perdre, surtout pas notre pouvoir de décision.

Nous aimerions insister sur les retombées touristiques et économiques significatives qui seront bien plus que des broutilles. Songeons au succès touristique de l'année Art nouveau. Allez voir à Bellinzone par exemple le nombre de touristes de tous les continents qui escaladent, même sous la pluie, les escaliers qui mènent aux trois châteaux classés. Jetez un œil sur ce qui s'est passé ce week-end dans le vignoble de Lavaux où 150 représentants de la presse internationale spécialisée dans le voyage et venus d'une trentaine de pays ont été accueillis. Le journal *24 heures* signalait sur son site vendredi même, je cite "*que cette grosse opération de promotion a déjà commencé à déployer ses effets : deux pages pleines dans le journal français à gros tirage Le Parisien. Et les publications s'étaleront sur les neuf prochains mois, sur quatre continents.*" Il est donc pour nous incontestable, comme nous le disions ici même le 23 mai 2005, qu'il y a un lien entre le développement culturel d'une région et son potentiel économique. Les retombées ne seront pas exorbitantes, mais il faut considérer qu'il y a aujourd'hui dans le monde des dizaines de milliers de touristes qui "font" (si on peut dire les choses ainsi) les villes UNESCO. Ce n'est pas là du vent, mais une réalité.

Nous terminerons notre intervention par une série de questions. Premièrement, une précision sur l'absence dans le périmètre de l'ancienne Ecole de commerce, bâtiment significatif du patrimoine horloger, puisque nombre de patrons et d'employés de l'horlogerie s'y sont formés. Pourquoi ?

Deuxième préoccupation : Les Conseils communaux évaluent-ils le risque qu'on reçoive en 2009 le titre et qu'on ait, en matière d'accueil, d'informations culturelles et de mise en contexte de ce patrimoine, vraiment peu de choses à offrir aux visiteurs ? C'est d'ailleurs aussi une des raisons de notre motion que nous espérons défendre tout à l'heure sur un thème un peu parallèle.

Troisième point, les liens avec les différents partenaires de la candidature sont-ils bons ? Les liens avec l'industrie horlogère : on a déjà une esquisse de réponse dans le rapport par rapport à la manifestation du 3 novembre. Les liens avec les milieux immobiliers : les liens avec le Canton, en particulier dans le type de soutien qu'il nous accorderait. Les liens avec la Ville du Locle : veillons en particulier qu'en plus de sa conseillère communale, un responsable de l'urbanisme loclois soit membre du comité de pilotage; ne serait-il d'autre part pas temps de songer à court terme à une fusion des deux services d'urbanisme, plébiscitée d'ailleurs par 57% des Loclois dans un récent sondage ? Et finalement peut-être le plus important, le lien avec nos concitoyens : en septembre 2005, nous avons souligné qu'il fallait rendre visible cette candidature. La pose de deux panneaux sur le nouveau tronçon de la H20 est une bonne idée. Quels sont les autres projets envisagés pendant l'année cruciale 2008 où viendront les experts de l'UNESCO ?

En conclusion, pour ces experts de l'UNESCO, il doit y avoir un lien entre la préservation du site et la sensibilisation de la population à cette préservation. Comme élus de cette population c'est d'abord notre responsabilité, que nous soyons un peu réservés ou enthousiastes, d'encourager et de stimuler les efforts entrepris depuis plusieurs années. Le oui sans failles du parti socialiste ce soir y contribue une fois de plus.

**Mme Mariette Mumenthaler, Les Verts :** Au nom de M. Philippe Lagger qui est malade aujourd'hui.

Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Nous ne voulons pas refaire le débat des Conseils généraux des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds du 15 septembre 2005. Nous rappellerons simplement ici, que nous avons accueilli très favorablement le rapport du 29 août 2005 en étant convaincus que l'adhésion de nos deux villes au patrimoine de l'UNESCO répondait à des enjeux touristiques et économiques et permettrait la mise en valeur de notre patrimoine historique et culturel.

Le très bon rapport de ce soir s'inscrit dans la foulée du premier. Il s'agit de déterminer deux zones. Un périmètre UNESCO qui contient la majorité des éléments significatifs de l'urbanisme horloger et une zone tampon qui garantit la qualité de son environnement.

Le choix de ces deux zones nous semble judicieux. En outre, en ce qui concerne le cadre réglementaire, l'étude du professeur Zufferey démontre que la réglementation actuelle ne devra pas subir de profondes modifications. Nous espérons que cette démarche contribuera au rapprochement entre les deux villes et que la commission intercommunale d'aménagement du territoire ne fonctionnera pas simplement comme une chambre d'enregistrement, mais comme un organe dont l'avis sera écouté.

Rappelons enfin que le fait d'être inscrit sur la liste du patrimoine de l'UNESCO ne suffira pas à notre bonheur commun, si nous n'agissons pas par une politique active, avec un regard sur le futur, pour promouvoir notre région dans le respect de son environnement.

Les Verts approuvent l'arrêté qui leur est soumis. Je vous remercie.

**M. Hughes Chantraine, UDC :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC dans sa grande majorité a bien compris les enjeux concernant l'inscription de notre ville au patrimoine mondial de l'humanité auprès de l'UNESCO.

Le rapport qui nous est soumis ce soir pour approbation est, à notre sens, tout au plus un rapport d'informations, tant les dispositions prises de longues dates par nos autorités vont déjà dans la bonne direction de protection et de conservation de notre patrimoine. Il le serait vraiment si nous n'avions à modifier le PRAC par l'adjonction de quelques lignes aux articles 282 a à e pour confirmer la délimitation des zones de protection UNESCO. Ces modifications mineures n'entraîneront aucune incidence sur l'affectation des terrains, ni sur les possibilités constructives de ceux-ci, ni même n'introduiront de restrictions au droit à la propriété ni de nouvelles mesures administratives pour les propriétaires. Nous en prenons acte !

Tout au plus, aurons-nous quelques raisons supplémentaires qui pousseront les propriétaires à rénover, restaurer ou réaménager leur immeuble dans le respect des valeurs qui ont prévalu lors de leur édification au sein du tissu urbain horloger typique de nos cités jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Nous espérons également que cette qualité de construction guidera tout aménagement d'anciens quartiers de la

ville ainsi que les nouvelles édifications du Crêt-du-Loche ou de la Gare aux marchandises.

Nous demanderons néanmoins au Conseil communal de nous confirmer qu'aucune personne, aucune mouvance, dans aucun but, ne pourra se prévaloir de ces nouvelles dispositions au Plan et Règlement d'Aménagement Communal pour bloquer quelque projet que ce soit concernant le périmètre UNESCO et sa zone tampon, si celui-ci, le projet en question, a été accepté évidemment par la commission d'urbanisme de votre autorité. Nous ne voudrions pas, au travers de ce rapport, donner des moyens supplémentaires à certains groupuscules qui pratiquent fréquemment l'obstruction au modernisme par des oppositions à tout va, extrêmement coûteuses par les retards engendrés, et donnant une image profondément négative de la capacité d'évolution d'une ville.

Fort de cette réponse, le groupe UDC, dans sa grande majorité je l'ai déjà dit, acceptera le rapport, et votera l'arrêté y relatif. Merci.

**M. René Curty, rad. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le projet d'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine de l'UNESCO peut paraître bizarre. Va-t-on devoir rivaliser avec Abu-Simbel ou le Colysée ? N'est-ce pas plutôt comme aux Jeux Olympiques où il y a plusieurs catégories, plus ou moins prestigieuses ? Il n'empêche que dans notre catégorie, nous avons toutes les chances d'être sur le podium. Seulement, l'heure du sprint final a sonné. Dans un an ou deux, ça sera peut-être trop tard. Même si les ensembles urbanistiques horlogers comme La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont rares sur la planète.

Une telle inscription peut apparaître à première vue comme une référence au passé. Passé oui, de l'industrie horlogère qui est née dans les Montagnes neuchâteloises (Watch Valley diront certains), mais présent d'une horlogerie actuelle et vivante et carte de visite pour le futur.

Il ne s'agit pas de mettre La Chaux-du-Loche sous cloche ou encore moins de mettre les moutons dans un enclos. Cette inscription ne va pas mettre nos deux cités dans un bocal de formol, mais va plutôt doper le dynamisme actuel qui agite nos villes et le monde horloger. Le rapport qui nous sera soumis plus tard concernant le plan spécial "Le Corbusier" et le réaménagement de la place de la Gare (qui je l'espère sera accepté par tous) en est la preuve vivante.

Néanmoins, l'inscription au patrimoine de l'UNESCO entraînera forcément quelques règles supplémentaires à respecter en matière de construction, de rénovation ou de transformation. Il nous paraît tout à fait légitime d'exiger des services communaux concernés une efficacité accrue dans le traitement des dossiers, afin que les délais des demandes de permis de construire ne soient pas plus longs qu'actuellement.

La candidature de nos deux villes ne pourrait-elle pas être plus visible ? Dans ce domaine, la ville de Besançon affiche clairement sa candidature aux entrées de ville. Il est vrai que la cité franc-comtoise se trouve à l'autre bout de la route des microtechniques et qu'il y a malheureusement encore quelques chaînons manquants entre les deux villes pour aller le constater.

Pour terminer, le Conseil communal pourrait-il nous renseigner de l'état actuel du crédit de Frs 284'600.- accepté le 15 septembre 2005 concernant le projet de candidature ?

L'acceptation ce soir du rapport et de l'arrêté est la suite logique du processus engagé. Nous devons donc massivement l'adopter. Vous aurez compris que les partis radical et libéral-PPN voteront dans ce sens.

**Mme Fabienne Girardin, POP :** Mesdames, Messieurs, ce soir, je suis la voix de ma camarade Mme Gazareth.

Voici deux ans déjà pratiquement jour pour jour que nous avons voté les crédits nécessaires à la préparation du dossier de candidature des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds au patrimoine mondial de l'UNESCO. Deux ans qui, de toute évidence, ont été largement mis à profit, puisque ce dossier est aujourd'hui bien avancé, suffisamment du moins pour envisager un dépôt de candidature d'ici la fin de l'année. D'ores et déjà, nous remercions l'équipe chargée de préparer ce dossier du travail accompli et de nous faire espérer ce beau cadeau de Noël. Ce soir, c'est à notre tour, autorités de La Chaux-de-Fonds, de contribuer à ce dossier en votant les arrêtés destinés à inscrire le périmètre exact de la zone patrimoniale de notre tissu urbain horloger ainsi que de sa zone tampon dans le PRAC. Un petit geste somme toute, mais parfaitement déterminant puisque sans cette claire délimitation, notre candidature ne pouvait être acceptée. C'est donc avec enthousiasme que nous voterons ces arrêtés.

Avec enthousiasme, mais aussi avec reconnaissance pour les pionniers qui, comme l'ancien conseiller communal popiste Alain Bringolf, ont lancé le processus de sauvegarde et de valorisation de ce patrimoine urbanistique, dont nous commençons tout juste à nous enorgueillir. De la motion Stähli qui a donné une impulsion à la reconnaissance Art nouveau. Des pionniers, dont l'action nous permet de bénéficier aujourd'hui et d'un patrimoine en bon état de conservation et des dispositions de protection suffisantes pour déposer notre candidature sans élaborer et faire valider de nouvelles réglementations. Donc en économisant du temps et de l'argent, et en pouvant rassurer les milieux immobiliers sur le fait que cette inscription au patrimoine UNESCO ne se traduira pas par de nouvelles contraintes à leur égard.

Si la candidature peut ainsi progresser rapidement, il reste à informer la population de notre commune de ce que signifie une telle candidature et de l'impact qu'elle peut avoir pour la ville et ses habitants. Car la préservation du patrimoine doit être l'affaire de toutes et de tous pour être vraiment efficace. Il serait bien utile, pour ce dossier comme face aux très nombreux réaménagements administratifs, projets de fusion ou d'aménagement urbain et autres affaires d'importance pour l'avenir de notre ville, que nous disposions des moyens de communication que le POP a régulièrement appelé de ses vœux depuis la fameuse motion Berger. A défaut donc d'un journal de notre ville ou d'une autre infrastructure du même type, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur ses intentions en matière d'information et de sensibilisation de la population, conformément au projet de fiche supplémentaire au plan directeur cantonal ?

Nous relèverons enfin le rôle que cette candidature peut jouer pour contribuer à renforcer notre sentiment d'appartenir à une même communauté avec nos voisins loclois. L'harmonisation de nos législations et la pérennisation de la commission intercommunale d'aménagement du territoire n'en sont qu'un aspect. Veiller en commun à préserver et à perpétuer ce tissu urbain horloger si particulier en est un autre, au Crêt-du-Loche comme lorsqu'il s'agit de dessiner l'avenir de l'Ancienne Poste du Loche.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci. La parole au Conseil communal, M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. J'aimerais d'abord vous remercier de l'accueil très favorable que vous réservez à ce rapport et au projet d'arrêté qui vous est soumis et des félicitations que vous adressez à l'équipe de projet auquel le Conseil communal peut s'associer et auquel il s'associe même très volontiers.

Quelques éléments de rappel : Je crois que vous avez saisi les enjeux principaux de ces textes. Je ne vais pas revenir dans le détail, ni dans le détail non plus des précédents rapports sur le sujet, mais un ou deux éléments pour quand même refixer le cadre général de ce rapport. Rappeler d'abord que la modification qui vous est proposée du Plan et Règlement d'Aménagement Communal est d'ordre technique et que cette modification n'entrera en vigueur que si et quand Le Loche et La Chaux-de-Fonds seront reconnus comme site du patrimoine mondial par l'UNESCO. Que ces modifications n'entreront pas en vigueur si cette échéance n'arrive pas, ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Mais même si elles n'entreront en vigueur que tardivement, elles sont aujourd'hui indispensables pour documenter le dossier qui sera remis à l'UNESCO. Montrer que le site a été identifié, que les règles qui le régiront sont claires.

Deuxième rappel, cette modification ne constitue, ni des obligations, ni des contraintes supplémentaires pour les propriétaires, mais elle permet, ça a été expliqué dans le rapport, d'une part d'identifier les périmètres aussi bien au Loche qu'à La Chaux-de-Fonds du site et de la zone tampon. Qu'elle formalise d'autre part la politique de ces vingt dernières années en imposant simplement qu'elle soit poursuivie à l'avenir, c'est-à-dire que dans chaque décision des autorités, soient pris en compte les enjeux patrimoniaux, lorsque nous sommes appelés à rendre des décisions.

A ce sujet, je peux répondre d'emblée à l'intervention de M. Chantraine. Nous avons d'ores et déjà depuis vingt ans invoqué les enjeux liés au patrimoine pour rendre des décisions, demandé des modifications de certaines interventions, refusé certaines interventions. Evidemment, nous continuerons de le faire. Mais le fait d'inscrire le site de La Chaux-de-Fonds et celui du Loche à l'UNESCO ne nous permettra pas de l'invoquer plus souvent ou pour des motifs différents que ce que nous faisons aujourd'hui. Donc le fait même d'être inscrit, ne permettra pas d'invoquer des situations différentes de celles invoquées ces vingt dernières années.

J'espère avoir répondu, sinon, vous reviendrez peut-être avec quelques précisions tout à l'heure.

Si ça ne constitue pas une obligation ou une contrainte nouvelle, ça répond néanmoins aussi à la nécessité de démontrer qu'il existe ou qu'il existera une coordination entre les deux villes pour la gestion future du site, j'y reviendrai tout à l'heure. Mais je peux d'emblée dire là aussi que la commission de coordination n'aura pas qu'un rôle de commission d'enregistrement. C'est bien elle qui formalise le rôle de coordination qui assurera que chaque fois que les Conseils généraux sont saisis sur des questions qui relèvent du Plan et Règlement d'Aménagement Communal, la commission a été saisie et a veillé à ce que les enjeux qui touchent notre ville soient pris en considération par la ville qui propose une modification de son plan et règlement. Si elles les présentent les deux simultanément, que les dispositions qui sont proposées sont effectivement coordonnées entre elles. Donc c'est bien ce rôle-là que jouera la commission.

Dernier rappel, les milieux horlogers et immobiliers sont représentés dans le comité de pilotage du projet. Ils ont été consultés formellement dans le cadre de ce comité de pilotage sur les modifications qui vous sont soumises aujourd'hui et ils se sont prononcés favorablement sur ces modifications.

Dès lors, même si formellement l'objet à discuter aujourd'hui n'est pas l'ensemble des enjeux et l'ensemble du dossier, les deux Conseils communaux ont souhaité néanmoins saisir l'occasion de ce rapport, de ces modifications du Plan et Règlement d'Aménagement Communal, pour informer largement les autorités compétentes de l'état de préparation du dossier, de l'état d'avancement du projet. Raison pour laquelle nous avons organisé la semaine dernière une soirée d'informations à l'attention des conseillers généraux, et donc de l'ensemble de la commission intercommunale, des députés des Montagnes neuchâteloises et du Conseil d'Etat. Ça nous paraissait particulièrement important, parce que ça nous a aussi permis de rappeler une dimension à laquelle nous sommes particulièrement attachés de ce projet, dimension qui veut qu'il réunisse à la fois des aspects sociaux, des aspects identitaires, des aspects je dirais même liés au développement démographique et migratoire de cette ville, des aspects évidemment culturels et urbanistiques et des aspects économiques. C'est dire si c'est vraiment un projet qui peut faire la synthèse des ambitions de cette région.

J'aimerais aussi rappeler ce point en particulier en réponse à l'intervention de M. Musy, mais je crois que vous avez été plusieurs à vous soucier de ce point. Dans la phase actuelle, il faut aussi rappeler que l'essentiel de l'énergie est mise aujourd'hui à terminer le dossier de candidature. Nous avons des délais qui sont relativement serrés pour déposer ce dossier en décembre prochain, avec toute une série d'étapes qui doivent encore être franchies d'ici là. Donc l'essentiel de l'énergie est aujourd'hui consacrée au dossier. La communication publique sur la candidature et la valorisation de cette candidature et des enjeux qui y sont liés seront entrepris plus largement dès 2008. Néanmoins, en plus de la soirée d'information de la semaine dernière, une soirée d'information publique est prévue le 21 novembre prochain, à 20h00 pour ceux qui veulent noter, et une journée du patrimoine horloger est prévue le 3 novembre prochain. Le programme sera détaillé au début du mois d'octobre dans une conférence de presse. Ces deux éléments ont aussi comme

ambition de sensibiliser progressivement la population aux enjeux de cette candidature. Mais encore une fois aujourd'hui c'était vraiment la préparation du dossier pour que les cloches puissent sonner et que nous n'apparaissions pas comme des cloches, M. Musy, au mois de décembre parce que nous n'avons pas tenu les délais. Dès 2008, en revanche, nous pourrions être plus généreux dans la communication, la sensibilisation, aussi bien du public que des organisations économiques qui sont immédiatement concernées par ce projet. J'aimerais rappeler encore que si on se réfère à la candidature, maintenant entérinée du Lavaux, il avait dans la préparation du dossier, deux ans d'avance dans le calendrier sur la candidature du Locle et de La Chaux-de-Fonds, puisque c'est en 2007 qu'il a été reconnu. C'est bien les deux années qui sont devant nous, jusqu'en 2009 où les sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle pourraient l'être, qu'il nous faudra consacrer à la communication et à la mise en valeur des enjeux. Sont néanmoins d'ores et déjà envisagés, évoqués avec l'équipe de projet, le comité directeur et le comité de pilotage, une refonte des parcours touristiques en ville, une ré-édition ou une édition de nouveaux guides touristiques, le renforcement du marketing touristique lié à l'horlogerie, histoire de l'horlogerie comme son activité actuelle, les panneaux aux entrées de ville que vous avez mentionnés pour ce qui est de la H20, mais d'autres sont envisagés, le renforcement de l'information, je l'ai dit, aux milieux horlogers et immobiliers. Un certain nombre de choses ont néanmoins déjà été faites ou sont en cours : un calendrier pour l'année 2009 qui illustrera aussi un certain nombre d'éléments intéressants de ce patrimoine, la mise en œuvre au cours de l'année écoulée de l'association "mémoire du futur", qui elle aussi vise à rassembler les énergies. Association à laquelle l'équipe de projet apporte son soutien du point de vue logistique. J'aimerais peut-être compléter cet inventaire en rappelant que l'objectif n'est pas de faire de 2009 un grand événement, mais d'inscrire cette reconnaissance si elle survient à ce moment-là dans une politique durable, inscrite dans la durée et de ne pas s'arrêter à un événement, mais vraiment de développer une politique de valorisation sur plusieurs années et qui transforme progressivement l'image que l'on peut avoir de cette ville, aussi bien quand on est résidant que visiteur ou visiteur potentiel.

Vous avez posé une série de questions; ça me permet de compléter sur un certain nombre d'autres points encore. Le lien éventuel entre ce dossier et le dossier de l'Ancienne Poste, notamment, ça a déjà été évoqué dans des précédentes interventions. Il y a un lien évident entre ces deux dossiers. C'est un lien qui est d'ailleurs délicat à gérer. Le lien à faire tient notamment au fait que les experts de l'UNESCO évaluent notamment, comme condition favorable de préservation du site, la sensibilité de la population pour son patrimoine, pour l'intérêt qu'il représente. Evidemment qu'un dossier de l'Ancienne Poste qui aboutirait à un échec pour toutes sortes de raisons que nous pouvons envisager aujourd'hui serait de ce point de vue-là un élément négatif dans le cadre de la candidature et de la préparation de celle-ci. Ça constituerait clairement un handicap. Je ne vais pas développer davantage ce point, mais juste vous rassurer en vous disant que des discussions approfondies ont lieu entre les deux villes, le Canton et la Confédération à ce sujet pour coordonner à la fois la préparation du dossier de l'Ancienne Poste et la préparation du dossier de candidature à l'UNESCO.

Une remarque aussi vis-à-vis de l'intervention de M. Musy qui disait : "nous sommes libres de renoncer à l'inscription à tout moment". Formellement, c'est sûrement exact, mais je pense qu'il faut quand même être clair ici. Une fois que le site est reconnu comme élément du patrimoine mondial de l'humanité, la Ville de La Chaux-de-Fonds et celle du Locle engagent une responsabilité qui n'est plus leur seule responsabilité, mais elles sont responsables vis-à-vis des organes du Canton, de la Confédération, de l'UNESCO et donc de l'humanité par rapport à un site qui est reconnu comme un bien appartenant à l'humanité dans son ensemble. Il faut imaginer que le poids d'une décision qui conduirait à retirer ou à négliger ce bien n'est pas tout à fait le même que le fait de ne pas s'inscrire aujourd'hui dans cette candidature. Je pense qu'il faut quand même mesurer ces éléments-là. On ne serait pas honnête de ne pas mentionner cette responsabilité supplémentaire qui nous incombera une fois la reconnaissance obtenue.

Néanmoins, une plus grande responsabilité, vous l'avez dit, ne signifie pas que l'ensemble du site sera figé. Il serait d'ailleurs paradoxal de faire inscrire deux sites urbains pour ce qu'ils traduisent de l'évolution industrielle à travers deux siècles de développement de l'industrie horlogère notamment dans cette région. Mais c'est bien l'évolution de cette industrie qui est marquée dans l'urbanisme de ces deux villes et que l'on souhaite faire reconnaître. Au moment où on a cette reconnaissance d'une évolution, de dire tout s'arrête et plus rien n'évolue, ce serait vraiment un paradoxe assez curieux. Donc je peux vous rassurer, il ne s'agit pas effectivement ni de mettre les villes sous cloche ou à l'intérieur d'un enclos, quelle que soit d'ailleurs la manière dont on appelle leurs habitants.

Vous vous êtes aussi étonné de l'absence de certains bâtiments du périmètre, en particulier de l'Ecole de commerce. Là, nous sommes sur des éléments d'ordre essentiellement technique. Il fallait pour remplir les différents critères posés par l'UNESCO, établir un périmètre continu, c'est-à-dire éviter d'avoir un périmètre et puis quelques éléments isolés, détachés de ce périmètre. En même temps, il fallait assurer que ce qui est contenu dans ce périmètre soit suffisamment dense du point de vue de sa signification patrimoniale et ne pas le diluer pour atteindre un élément isolé de toute une série d'éléments qui ont peut-être moins d'intérêt. D'où un périmètre plus restreint qui laisse certains éléments qui peuvent avoir une signification en dehors de ce périmètre. Il y avait aussi la volonté pour être clair de rapprocher la zone du périmètre UNESCO ou la zone du site, au périmètre déjà répertorié. Je pense notamment au plan de site ou à d'autres inventaires qui sont aujourd'hui des références pour l'établissement du PRAC. Néanmoins, ce que nous pouvons dire, c'est que pour la promotion ultérieure du site, finalement ce ne sont pas tellement les limites du périmètre qui sont importantes, c'est bien l'ensemble de l'espace urbanisé des deux villes qui pourra être mis en valeur. Vous avez d'ailleurs certainement remarqué que dans les brochures qui ont été distribuées lors de la séance d'informations, le Crématoire qui n'est pas dans le périmètre non plus, y figure. C'est bien la démonstration que certains éléments significatifs pourront être mis en valeur, même s'ils ne figurent pas encore une fois dans ce périmètre.

Vous avez posé la question de la collaboration avec le Canton et avec Le Locle. Avec le Canton, j'aimerais rappeler qu'il est lui aussi associé au comité directeur par le conservateur des monuments et sites qui prend une part active, il participe à toutes

les séances, au même titre que les deux directeurs d'urbanisme des deux villes. Le Canton est associé encore au comité de pilotage par deux conseillers d'Etat. Et le Canton a admis une participation à raison de 10% de l'investissement que vous avez consenti avec le Conseil général du Locle pour soutenir l'organisation de la candidature, sa préparation. En plus de ces 10%, il est intervenu par une participation financière à l'organisation de la journée du patrimoine horloger qui aura lieu le 3 novembre, je l'ai évoqué tout à l'heure. Dans les relations avec le Canton néanmoins, nous sommes d'avis que certains points pourraient être améliorés. En particulier le sentiment que les véritables enjeux qui sont derrière cette candidature ne sont pas encore complètement perçus par l'autorité cantonale. Le lien que nous pouvons faire avec d'autres dossiers cantonaux peut lui aussi être amélioré de notre point de vue. Nous avons le souci aussi que le Canton ne dilue pas l'intérêt de ces deux sites dans un site plus vaste qui recouvrirait l'ensemble du canton. Je dirais que ce sont ces éléments-là qui donnent lieu à nos discussions dans le cadre des organes mis en place pour la préparation de ce projet.

S'agissant de la collaboration avec Le Locle, vous avez une première démonstration du fait que la collaboration existe puisque, si ce n'est la numérotation, les deux arrêtés qui sont soumis aujourd'hui à votre Conseil général et demain je crois à celui du Locle sont des arrêtés parfaitement identiques. C'est dire que les choses ont été coordonnées. D'autre part, nous avons une réunion environ mensuelle du comité directeur dans lequel participe ma collègue directrice de l'urbanisme et encadre l'équipe de projet qui fait le travail au quotidien. Si cette composition du comité directeur devait être revue, comme l'a suggéré M. Musy (je dois dire que c'est un point qui n'a jamais été suggéré jusqu'ici par Le Locle), on peut l'envisager. J'aimerais quand même souligner ici un élément qui me paraît important, c'est la volonté de donner à l'équipe de projet une dimension intercommunale. Quand le chef de projet et son équipe participent aux séances du comité directeur, ils ne sont pas plus chauds-fonnières que loclois, ils font partie de l'équipe de projet désignée par Le Locle et par La Chaux-de-Fonds. Le Locle est représenté par une personne, ma collègue directrice de l'urbanisme, La Chaux-de-Fonds par une personne, en l'occurrence, votre serviteur. Le comité de pilotage s'est élargi aux deux directeurs de l'urbanisme et de la culture, aussi bien pour la Ville du Locle que pour celle de La Chaux-de-Fonds. Donc je n'aimerais pas que les questions que pose M. Musy fassent penser que cette équipe de projet est une équipe chauds-fonnière, simplement parce qu'elle a ses bureaux à La Chaux-de-Fonds. C'est bien la volonté d'en faire une équipe intercommunale. Démonstration d'ailleurs que c'est comme ça qu'elle se considère elle-même, M. Jeanneret qui est dans la salle a participé sans qu'on le lui demande à La Chaux-de-Fonds, donc spontanément, à la présentation du projet de l'Ancienne Poste au Locle qui a eu lieu il y a quelques semaines. Il en a établi lui-même l'analyse des enjeux pour le dossier UNESCO et il a fait un rapport simultané aux deux Conseils communaux sur les conclusions qu'il pouvait tirer, les liens qu'on pouvait faire entre ces deux dossiers. Donc encore une fois, il se comporte comme à la tête d'une équipe intercommunale.

Vous avez évoqué la fusion des services d'urbanisme. Elle a été proposée il y a un an et demi à deux ans à la Ville du Locle, qui n'a pas souhaité retenir ce projet parmi les collaborations possibles entre les deux villes. La question qui est ouverte

aujourd'hui sur ce sujet est de savoir si on peut imaginer de donner un cadre institutionnel un peu plus précis à cette équipe de projet dont l'état d'esprit est clair. Il doit être celui d'une collaboration étroite et donc d'une dimension intercommunale; peut-être pourrions-nous formaliser sur le plan institutionnel cette question, ça fait partie des questions qui sont à l'ordre du jour des réunions entre les deux Conseils communaux.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions, si ce n'est à la question liée à l'état du budget. Comme la question ne m'avait pas été annoncée, je vous donne juste quelques indications. La première, le budget ne sera pas dépassé. La deuxième, c'était un budget de Frs 445'000.-. Les subventions de la Confédération et du Canton venaient en déduction de ce montant. La Confédération a confirmé son soutien pour un montant de Frs 100'000.-. Le Canton a confirmé son soutien pour un montant de 10%, je l'ai dit, donc de Frs 45'000.-. Ces Frs 145'000.- viendront donc en déduction des crédits votés par les deux Conseils généraux qui n'auront par conséquent à dépenser que Frs 300'000.-. En plus de ce crédit, le projet est organisé un peu au même titre que le projet Art nouveau avec des opérations qui doivent trouver leur financement. Typiquement la journée du patrimoine horloger fait appel à toute une série de partenaires extérieurs. Donc elle doit se financer comme opération en tant que telle. C'est uniquement la partie non-financée qui vient à la charge du budget que vous avez voté, ce qui veut dire que là aussi, nous aurons une enveloppe qui sera finalement supérieure à celle qui était envisagée, mais avec des financements supplémentaires eux aussi qui viendront financer ces projets. Encore une fois, nous serons à deux tiers de l'enveloppe que vous avez votée, compte tenu des contributions de la Confédération et du Canton.

Je crois avoir répondu cette fois à l'ensemble des questions.

Non, il y en a encore une ! Les procédures ne seront pas rallongées. Je vous rassure, il n'y a aucune contrainte nouvelle dans l'examen des dossiers par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Chantraine.

**M. Hughes Chantraine, UDC :** Mme la présidente, ma question a apparemment été mal perçue par le Conseil communal. Je ne demandais pas si effectivement ces nouvelles dispositions allaient donner la possibilité à la commission d'urbanisme du Conseil communal ou au Conseil communal lui-même des possibilités d'obstruction à certains projets, mais au contraire, je demandais qu'il soit confirmé que ces dispositions nouvelles au PRAC n'allaient pas donner la possibilité à des tiers de faire des oppositions à des projets qui ont été acceptés par la commission d'urbanisme. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Je peux vous faire exactement la même réponse dans la mesure où en principe, après les oppositions éventuelles de tiers, ce sont bien les autorités qui se prononcent sur la pertinence de ces oppositions, qu'elles soient les autorités de la

Ville ou les autorités de recours. Encore une fois, il n'y a pas de contraintes nouvelles, donc on ne pourra pas invoquer ces éléments-là plus qu'aujourd'hui. J'insiste là-dessus : pas plus qu'aujourd'hui.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Comme l'entrée en matière n'est pas combattue, nous allons pouvoir passer directement au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

**L'arrêté est accepté par 29 voix sans opposition.**

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Je vous propose une pause assez courte, parce qu'il fait chaud. Nous allons aérer un petit moment. Nous nous retrouvons à 20h30.

**PAUSE**

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Messieurs, dames, s'il vous plaît ! Nous allons reprendre notre ordre du jour. Point 4. Mme Gagnebin de Pietro.



## VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

### RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'adoption du Plan spécial Le Corbusier  
et à une demande de crédit de CHF 180'000.- TTC  
pour l'étude du réaménagement de la place de la gare

(du 12 septembre 2007)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### **Introduction**

Le secteur de la Gare aux marchandises constitue aujourd'hui une friche ferroviaire en plein centre-ville. D'entente avec la Ville, le propriétaire de ce territoire, les CFF, souhaite réhabiliter ces surfaces qui ne sont plus utiles à l'exploitation de ses infrastructures. L'urbanisation d'une surface aussi importante implique la création d'un véritable « morceau de ville » capable d'accueillir toutes les activités prenant place à proximité du centre ; la planification de ce vaste projet doit être traduite, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire, par un plan spécial.

La Direction du département immobilier des CFF, en accord avec le Conseil communal, a procédé à un concours d'urbanisme en vue de valoriser cette friche. Après avoir évalué 4 projets, le jury a retenu le projet intitulé « temps fait pas » en particulier pour son approche simple, économiquement réaliste et respectueuse des caractéristiques du site. L'auteur du projet lauréat de ce concours, le bureau GEA Vallotton et Chanard, de Lausanne, et son équipe de mandataires spécialisés, s'est vu confier le mandat pour l'élaboration du plan spécial en collaboration avec les services des CFF et de la ville.

### **Situation**

Le site concerné par ce projet se situe au cœur de la ville, à proximité immédiate de la Gare CFF et de sa place, interface avec les transports publics locaux et régionaux. D'une largeur d'environ 70m, il s'étire sur environ 700m parallèlement à l'Avenue Léopold-Robert, entre la place de la gare à l'Est et le centre commercial « les Entilles » à l'Ouest. Il est limité au Nord par l'arrière front des immeubles bâtis le long de l'Avenue Léopold-Robert et au Sud par les voies ferroviaires.

### **Historique**

La première gare date de 1856 ; il s'agissait d'un bâtiment modeste aujourd'hui détruit. Une nouvelle gare plus importante est réalisée en 1878. C'est à partir de cette époque que le site de la gare aux marchandises se développe en relation avec l'essor de l'industrie horlogère. La création de grands centres commerciaux, le déplacement de nombreuses activités de construction aux Eplatures et le renforcement d'activités liées au traitement de déchets et du génie civil dans le secteur de l'ancienne usine à gaz ont singulièrement étendu les zones d'échange. Alliés aux décisions stratégiques prises par la Confédération et sa régie au cours des deux dernières décennies en matière de transport de marchandises et d'infrastructure CARGO dans les régions et aux modes de production industrielle sollicitant un maximum de souplesse, ces éléments ont malheureusement favorisé l'approvisionnement par la route. La gare aux marchandises a ainsi perdu une grande part de son importance. Ce phénomène se retrouve dans de nombreuses autres villes. Devant cette situation les CFF ont accepté de mettre en valeur cette friche. Toutefois l'activité d'approvisionnement par chemin de fer sera maintenue ; elle sera redimensionnée et les installations techniques nécessaires seront entièrement refaites conformément aux exigences actuelles. La localisation définitive de cette activité n'est pas encore fixée. Une étude est actuellement en cours au sein de CFF-Cargo pour évaluer une implantation au sud des voies actuelles et une autre dans la partie Ouest du périmètre du plan spécial (voir dispositions transitoires concernant ce secteur, chapitre 7 du règlement du plan spécial). La localisation du site CJ utilisé pour le transbordement des déchets en provenance du Jura à destination de CRIDOR fait également l'objet d'études, notamment sur le site des gares de l'Est et de Bellevue (haut du Chemin-Blanc).

### **Description du site**

D'un point de vue légal, selon le PRAC adopté en 1998, le site de la gare aux marchandises n'a actuellement pas d'affectation à l'exception des parcelles privées partiellement incluses dans le périmètre qui sont en zone centre-ville en ordre contigu. Les parcelles propriétés des CFF sont du domaine ferroviaire excepté le square de la gare qui est en zone de verdure.

La structure foncière à l'intérieur du périmètre du plan spécial est essentiellement la propriété des CFF. Une partie est sur domaine public communal et seules 5 parcelles, dont une en totalité, appartiennent à des

propriétaires privés. Ces derniers ont été informés dès le début de la mise en forme du projet et des discussions sont actuellement en cours entre eux et les CFF pour le rachat de ces surfaces par les CFF. L'état actuel des négociations et le climat très positif qui les caractérise laissent présumer un aboutissement favorable à la réalisation du projet.

Le site en l'état actuel constitue un environnement de très faible qualité urbaine et paysagère. La végétation, à l'exception du square de la gare, y est totalement absente et l'ambiance « sèche » et minérale est renforcée par les surfaces et voies ferroviaires dédiées à l'exploitation. Par contre l'ouverture du côté Sud, de l'autre côté des voies, sur le parc des Crêtets, offre un dégagement de grande qualité et garantit un ensoleillement privilégié.

La situation de ce territoire en plein centre de la ville, juste à côté de la gare, est parfaitement desservie par les transports publics. L'accès pour les piétons est sans problème depuis et vers l'Est et le Nord ; il est par contre moins aisé depuis et vers l'Ouest et le Sud. L'accessibilité pour les véhicules est possible depuis l'Avenue Léopold-Robert par 3 rues perpendiculaires.

Les équipements et les réseaux existent très partiellement sur le site. Il s'agira de les compléter, de les déplacer et de les renforcer, voire de les reprendre complètement en fonction des besoins.

### **Objectifs**

L'enjeu principal du plan spécial consiste à développer un programme diversifié qui s'articule sur les principes suivants :

- inscrire la nouvelle urbanisation dans le contexte historique et urbanistique de la ville;
- rendre le site attractif et valoriser son image;
- permettre la densification d'un morceau de territoire au centre-ville;
- permettre la réalisation des constructions par étapes;
- garantir une grande flexibilité d'affectation en fonction de l'évolution du contexte socio-économique;
- viser le renforcement du tissu commercial du centre-ville en évitant sa dilution;
- assurer la cohérence de chaque étape de développement en rapport avec l'intégration de l'ensemble dans la ville.

### **Concept**

Le concept prévoit la création par étapes, en principe de l'Est vers l'Ouest, d'une nouvelle structure urbaine composée d'une succession d'îlots reliés entre eux dans le sens longitudinal par un axe de desserte sous la forme d'une rue « verte » entre la Place de la gare et le centre des Entilles. La rue « verte » propose une réinterprétation de la rue jardin caractérisant l'image du nouveau quartier. De typologie s'apparentant à une zone de rencontre où la priorité est donnée aux modes doux (piétons, vélos...) elle se matérialise par des bandes différenciées plus ou moins végétalisées. La construction de la superstructure de cette rue « verte » sera la première réalisation constituant ainsi un geste

structurant pour le site. Son aménagement (plantation, mobilier urbain, etc...) se mettra en place au fur et à mesure de la réalisation des îlots.

La reconstruction d'une passerelle sur les voies CFF dans l'axe de la rue des Armes réunies constitue le deuxième élément capable de mettre le site en relation avec son environnement. Ce passage à l'usage des piétons et des modes doux permettra, comme il le faisait à l'époque (puisqu'il sera au même emplacement que la passerelle précédente) de relier non seulement le site au parc des Crêtets mais aussi de mettre en relation et de manière attractive, le Sud et le Nord de la ville.

Le principe constructif de chaque îlot est constitué par un front Nord d'une volumétrie similaire au massif traditionnel chaux-de-fonnier, d'un espace de verdure intérieur offrant des aires de délasserment pour ses habitants et d'un front Sud d'une hauteur beaucoup plus faible afin de garantir un ensoleillement maximum à tous les logements. Seul l'îlot à l'extrémité Est s'inscrit perpendiculairement à la rue « verte » et fait face à la Place de la gare qu'il contribue à délimiter sur sa partie Ouest, à l'instar du bâtiment situé en Est. Il offre ainsi une situation privilégiée sur cet espace urbain majeur dont l'aménagement fera l'objet d'un mandat d'étude décrit dans le chapitre « place de la gare » du présent rapport.

Le « préverdissement » par étapes successives de la nouvelle urbanisation fait partie du projet ; cette mise en place progressive de l'environnement paysager permet de changer peu à peu l'image du lieu dans la perception et les usages des habitants de la ville. Elle donne une qualité paysagère à un site qui en est dépourvu. De plus, cet aménagement contribue à terme à l'embellissement des abords et des vues depuis, notamment, les nouvelles constructions et celles déjà situées au Nord du périmètre. Ce tapis végétal laissera progressivement la place à la réalisation des îlots en fonction de l'avancement des constructions.

### **Affectations**

Les affectations permises dans le plan spécial s'adaptent à l'évolution incessante du contexte socio-économique et permettent l'implantation, tout au long de la quinzaine d'années estimée pour l'urbanisation de ce nouveau quartier, d'activités existantes dans un centre-ville : logements, activités économiques non gênantes, formation et enseignement, hôtellerie, administration et services publics, sport et activités socio-culturelles. Pour assurer cette flexibilité, la mixité dans l'affectation du programme doit être garantie en fonction des besoins et opportunités d'investissement.

L'analyse économique permet d'orienter les affectations et de proposer ainsi un scénario probable. Les principes d'affectation doivent pouvoir intégrer de nouvelles directions et de nouvelles idées. Un atelier économique est par exemple prévu comme suite de l'élaboration de la réglementation du plan spécial, et rassemblera des acteurs économiques à l'échelle locale et régionale, voire nationale, des milieux de l'immobilier, de la construction, des banques et de l'enseignement.

Les réflexions suivantes sont basées sur plusieurs sources d'informations quant aux développements actuels et futurs. En tenant compte de la relative stabilité de la population autour de 37'000 habitants depuis 5 ans et d'une faible évolution à l'avenir, il est plausible de compter sur une absorption moyenne de 70 logements par année pour l'ensemble de la Ville. La proportion annuelle de

logements pouvant être absorbée par le plan spécial se situe entre 20 et 30 appartements par année, sur une période de 15 à 20 ans. Cette estimation tient compte de l'inadéquation entre la typologie du marché immobilier actuel et la demande, et considère l'influence des autres projets en cours.

Les îlots du tissu bâti susceptibles d'accueillir du logement sont ainsi capables d'absorber une partie de la demande en logements pour une période estimée de 15 à 20 ans. Les autres affectations se répartissent sur le solde de SPB (surface brute de plancher).

L'îlot de tête Ouest du site peut difficilement recevoir du logement, vu son environnement industriel et son manque de dégagement au Sud. Il peut donc accueillir un espace multiplex, un équipement sportif, un espace santé ainsi que des bureaux, voire de l'industrie légère ou de l'artisanat. A court terme il restera affecté aux infrastructures techniques des CFF et probablement aux activités de CFF cargo qui pourraient ultérieurement être déplacées au sud des voies de chemin de fer.

La position stratégique de l'îlot de la tête Est privilégie l'implantation d'une structure d'accueil pouvant comprendre un centre d'enseignement et une antenne des hautes écoles en complément de l'hôtellerie.

Cette possibilité pourrait d'ailleurs jouer un rôle décisif dans le choix des instances de la HE-Arc de maintenir ou non la filière ingénierie dans les Montagnes neuchâteloises, vu l'emplacement idéal que pourrait constituer un bâtiment situé aux abords immédiats de la gare et en plein centre de la plus importante ville francophone de l'Arc jurassien.

En lien avec les discussions encore en cours à ce sujet et dans le souci de saisir les possibilités de synergies avec un centre de formation, les organes de Polyexpo ont également décidé de conduire une réflexion sur l'opportunité d'envisager une infrastructure d'exposition et de congrès à proximité de la gare plutôt qu'en périphérie de la ville, de façon d'une part à profiter d'une desserte de qualité par les transports publics et, d'autre part, à contribuer au renforcement de la clientèle des commerces, restaurants et hôtels du centre-ville. Ces réflexions pourraient en outre en rejoindre d'autres en lien avec le renforcement de la vocation de la Ville en tant que berceau historique et actuel de l'horlogerie.

Le scénario général retenu a servi de base au dimensionnement du stationnement et au calcul de la génération de trafic créé par ce nouveau quartier. C'est sur cette base que l'étude d'impact a été développée. Elle fait partie intégrante du plan spécial.

En termes quantitatifs, la surface brute de plancher prévue sera de 83'330 m<sup>2</sup>, répartie sur 6 périmètres d'évolution des constructions. Le nombre total de places de stationnement nouvelles sur l'entier du site a été estimé et plafonné à environ 800 (soit 950 au total, dont 900 couvertes, le site en comprenant actuellement 150). Pour parvenir à cette estimation, plusieurs scénarios d'affectation et d'utilisation ont été développés. Dans le cas le plus défavorable, le trafic journalier moyen généré sera de 4'700 véhicules par jour. Selon l'étude d'impact, le réseau actuel, en particulier le tronçon concerné de l'avenue Léopold-Robert, est capable d'absorber cette charge supplémentaire, mais atteint ainsi sa limite de capacité, justifiant la limitation du nombre de nouvelles places de stationnement à 800. Les analyses menées confirment que des mesures

devront être envisagées à terme pour limiter l'accroissement général du trafic sur l'ensemble du centre-ville.

### **Equipements**

Dans le cadre du plan spécial, un plan d'équipement est établi. Le site est considéré comme équipé au sens de la législation, quand bien même d'importants investissements devront être consentis pour adapter l'infrastructure aux besoins nouveaux découlant de l'urbanisation de ce quartier.

L'évacuation des eaux est assumée par un collecteur unitaire existant sous le tracé de la rue « verte ». Le projet d'exutoire pour récolter les eaux claires est en cours d'élaboration dans le secteur du grand pont.

Plusieurs conduites de gaz à haute pression se trouvent au Nord du périmètre. Les conduites sur le site sont déplaçables et de nouvelles infrastructures peuvent se faire sous la rue « verte ».

Une ou plusieurs stations transformatrices électriques sont à prévoir dans l'un des périmètres de construction.

Une conduite existante d'adduction d'eau doit être déplacée sous la rue « verte ».

Le chauffage à distance, imposé pour l'ensemble du site, ne possède actuellement aucune conduite existante sur le site. Trois raccordements sont envisageables et un local technique groupé avec celui pour l'électricité sera à construire.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets, les emplacements pour conteneurs et les infrastructures de tri seront planifiés lors des demandes de permis de construire.

### **Plan spécial**

Le plan spécial est « l'outil » d'aménagement du territoire à la fois nécessaire pour rendre légale la construction de cet important territoire et aussi le mieux adapté pour garantir au fur et à mesure de sa réalisation la qualité et la cohérence de ses aménagements. Il a valeur de « plan d'aménagement » et permet de définir une ou des affectations et de les insérer dans le plan et règlement d'aménagement communal (PRAC). Pour cela, le plan spécial est indispensable sur le site de la gare aux marchandises actuellement sans affectation puisqu'il relève du domaine CFF dispensé de tout « zonage ».

La procédure du plan spécial est identique à celle du PRAC ; une fois adopté par votre Conseil, il doit être mis à l'enquête publique puis sanctionné par le Conseil d'Etat pour entrer en vigueur.

Le plan spécial est constitué, d'une part, des documents juridiques et techniques à savoir : le règlement (annexé au présent rapport), le plan d'implantation, le plan des altitudes maximales, le plan d'équipement, le plan d'alignement et, d'autre part, des documents explicatifs à savoir : le rapport justificatif selon l'article 47 OAT, le rapport d'impact sur l'environnement et les documents d'accompagnement.

Le plan spécial soumis par ce rapport à votre approbation s'intègre entièrement dans la planification cantonale. Le plan directeur cantonal actuellement en

vigueur date de 1987 et est en cours de révision. L'état d'avancement de ce remaniement est à la phase d'une conception directrice cantonale de l'aménagement 2004, approuvée par le Grand Conseil le 26 janvier 2005. Elle identifie 4 objectifs cantonaux qui doivent être pris en compte par le plan spécial :

- *Finances : le choix de l'avenir.* Le plan spécial permet d'attirer des acteurs économiques, de créer des emplois par l'implantation d'activités pour dynamiser la ville.
- *Attractivité : créer durablement des richesses.* De par l'étendue que couvre le plan spécial il permet d'accueillir une mixité d'affectations capable de garantir cette attractivité : lieux de formation, structures d'accueil, activités économiques, logements, loisirs, sport, activités socio-culturelles.
- *Cohésion sociale : un plébiscite de tous les jours.* La création d'un nouveau quartier de grande dimension en centre-ville, composé de logements associés à d'autres activités et accessibles par différents modes de transports, contribue concrètement à la cohésion recherchée.
- *Prestation de l'Etat : plus d'efficacité.* La réalisation du plan spécial doit être le fruit d'une intense collaboration et concertation entre l'Etat, les services publics, les propriétaires et les futurs investisseurs.

Les quatre objectifs cantonaux sont concrétisés par la mise en œuvre de la stratégie cantonale du réseau urbain neuchâtelois (RUN). La proximité de la gare CFF, de l'interface des transports publics de la ville, l'offre d'espaces en faveur des déplacements par des modes doux et la réalisation de la passerelle procurent aux futurs occupants du site une position privilégiée dans la ville et contribuent à sa mise en réseau de manière pertinente dans le cadre de la politique des agglomérations et des régions, dont l'un des objectifs est de valoriser les sites de gares et ceux situés à proximité des principaux axes de transports publics.

### **Nom donné au plan spécial**

Proposé par la commission de toponymie, le nom de "Le Corbusier" attribué au plan spécial sera également celui que prendra la "rue verte", principale rue prévue par le règlement. En proposant ce choix, la commission a suggéré que soit débaptisée la place Le Corbusier, davantage connue et mentionnée par les chaux-de-fonniers sous le nom d'Espacité. La commission a également considéré qu'en baptisant de la sorte une rue et un ensemble urbain relativement conséquent, on donnait à la fois au célèbre architecte une importance plus conforme à la qualité et à la renommée de son œuvre et aux liens qui l'associent à La Chaux-de-Fonds, et au quartier en question un renom à la hauteur des ambitions affichées dès le début du projet. En outre, la commission a prévu de baptiser les différentes rues du nouveau quartier de noms qui se rapporteront à l'œuvre de Le Corbusier, renforçant ainsi encore cette volonté.

Le Conseil communal a fait siennes ces réflexions et, simultanément à l'entrée en force du plan spécial, rebaptisera officiellement la place Le Corbusier du nom de place Espacité, attribuera à la rue verte du nouveau quartier le nom de Le Corbusier et mandatera la commission de toponymie pour formuler des

propositions en lien avec l'œuvre de cet architecte en ce qui concerne les autres rues.

### **Convention**

Afin de déterminer la responsabilité et la répartition des différents investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan spécial ainsi que les charges inhérentes à ceux-ci, un projet de convention est en cours d'élaboration entre la Ville et les CFF, qui définit la répartition du financement de la préparation et de la dépollution du site ainsi que de son équipement. Un coût de l'ordre de 20 millions est prévisible pour l'entier du site, dont 30 % environ seraient supportés par les CFF, le reste se répartissant entre la Ville, SIM SA et les tiers.

La séparation de ce qui sera domaine public et domaine privé constitue une part importante de la convention. Devraient être considérés comme domaine public la rue « verte », le square de la gare, la passerelle sur les voies, l'escalier sous le grand pont ainsi que le parc urbain qui y sera développé. Le projet de convention prévoit la cession gratuite par les CFF de toutes les surfaces versées au domaine public.

Les coûts de préparation du terrain seraient de manière générale à charge des CFF. Il s'agit en particulier du démontage des voies, de la démolition des bâtiments existants, du déplacement des diverses activités ferroviaires ainsi que des coûts de dépollution. Les coûts pour les aménagements provisoires comme le dégrappage du sol et le préverdissement seraient également à la charge des CFF, qui ont déjà financé le concours et l'étude d'aménagement ayant conduit à l'élaboration du plan spécial qui vous est soumis.

La ville réaliserait à sa charge l'ensemble des équipements du terrain (de base et de détail) notamment le réseau d'eau (adduction) et de gaz, le réseau d'électricité, l'épuration, le chauffage à distance.

La commune percevra une taxe d'équipement par immeuble (par introduction) auprès des CFF, respectivement des futurs propriétaires des lots, conformément au règlement concernant l'équipement des terrains constructibles. Selon cette réglementation, le montant total des taxes perçues pour les 24'500 m<sup>2</sup> de surface constructible serait d'environ CHF 300'000.-. Ce chiffre démontre par ailleurs la nécessité de réviser au plus vite cette réglementation qui place la ville de La Chaux-de-Fonds au premier rang des communes les plus avantageuses du canton, avec des tarifs parfois plusieurs fois inférieurs à ceux pratiqués ailleurs. A noter aussi qu'outre les taxes d'introduction, SIM SA et la Ville factureront le moment venu les consommations d'énergies et d'eau et percevront les taxes d'épuration auprès des nouveaux usagers de ce quartier, dont on peut également attendre qu'ils génèrent une dynamique positive pour l'économie locale et pour les recettes fiscales.

Les CFF réaliseraient la passerelle sur mandat de la commune. Les frais de réalisation seraient à charge de la Ville qui l'exploiterait et l'entreprendrait. La Ville, pour sa part, céderait aux CFF la portion du passage inférieur (ascenseurs et passage) dont elle est actuellement propriétaire.

Les rues de desserte seraient considérées comme du domaine privé. Les frais d'aménagement de surface puis l'entretien et le renouvellement incomberaient aux CFF, respectivement aux futurs propriétaires.

Il est prévu que cette convention soit ratifiée par la Ville et les CFF et qu'elle entre en vigueur dès l'entrée en vigueur du plan spécial, au terme des procédures de ratification (mise à l'enquête et ratification par le Canton).

L'investissement qui devra être consenti par la Ville et par SIM SA pour la mise en œuvre du plan spécial et de la convention se monte à environ 10 millions de francs, à consentir sur plusieurs années ; le tableau annexé, encore provisoire, montre à titre indicatif le détail de cette répartition. Une demande de crédit pour la part communale fera l'objet d'un prochain rapport lorsque les coûts auront pu être chiffrés et déterminés avec la précision nécessaire pour une telle demande de crédit et que la convention aura reçu l'aval de toutes les instances devant préalablement se prononcer pour la Ville et les CFF.

### **Préavis de la commission d'urbanisme**

Appelée à formuler ses remarques au stade de l'avant-projet en décembre 2006, la commission d'urbanisme a exprimé un avis positif sur le projet, même enthousiaste pour certains de ses membres, tout en formulant quelques remarques, dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- La proximité de certains logements avec les lignes ferroviaires peut apporter quelques nuisances.
- La qualité esthétique de la rue verte doit aussi être garantie par une amélioration du front Sud des bâtiments situés sur l'Avenue Léopold-Robert.
- L'ensoleillement de la rue verte ne doit pas être compromis par une densité trop forte des constructions.
- Un concept énergétique devrait être mis en place pour l'ensemble du quartier.
- La qualité architecturale des futures constructions est un élément important de la réussite de ce nouveau quartier et la Ville doit se donner les moyens de promouvoir et d'exiger cette qualité.
- Le réaménagement de la place de la gare est indispensable pour intégrer correctement ce quartier dans le centre de la ville.

Ces remarques ont été prises en considération pour l'élaboration du projet final et trouvent des réponses dans plusieurs articles du règlement qui vous est soumis.

### **Calendrier prévu pour la réalisation**

A l'issue du délai référendaire faisant suite à l'adoption de ce plan par votre Conseil, la mise à l'enquête publique s'effectuera de mi-novembre à mi-décembre. Le traitement des oppositions éventuelles se fera en début d'année 2008 et la ratification par le Conseil d'Etat pourrait avoir lieu dans le courant du mois de mars.

Parallèlement, et ce dès le mois de novembre de cette année, débutera la recherche d'investisseurs, qui se poursuivra durant l'année 2008.

Au plus tard au printemps 2008, la demande de crédit pour la part communale de l'équipement sera sollicitée auprès de votre conseil. Certains travaux préparatoires pourront déjà être envisagés en automne 2008.

L'étude de la place de la gare sera menée durant l'hiver 2007-2008 et le projet final pourra être présenté en automne 2008. La demande de crédit pourra vous être soumise fin 2008 – début 2009 et les premières interventions pourront débuter dès le printemps 2009. C'est durant cette même année 2009 que la préparation du site sera engagée, notamment l'élimination des infrastructures ferroviaires et les mesures de dépollution.

Les premières constructions pourraient être érigées en 2010 et la planification actuelle prévoit que l'entier du site pourrait être construit vers 2025, étant entendu que les opportunités permettant une réalisation plus rapide seront saisies.

### **Place de la Gare**

Depuis très longtemps, l'aménagement de la Place de la Gare fait l'objet de réflexions et de critiques et il a donné lieu à de très nombreux projets qui n'ont jamais pu aboutir compte tenu des contraintes et des exigences de fonctionnement souvent contradictoires. Véritable porte d'entrée de la Ville – rôle qui est d'ailleurs appelé à se renforcer vu les objectifs annoncés de développement des transports publics dans le canton – et partie importante du centre-ville, la place de la gare absorbe aussi d'importants et complexes flux de circulation, tant piétons que par les bus et les véhicules privés. L'entretien et en particulier le déneigement de ce vaste espace ajoutent des contraintes supplémentaires dans la mesure où toute entrave ou chicane a des conséquences importantes sur les techniques d'entretien nécessaires et donc sur les coûts.

Vu la complexité des problèmes à régler à la fois dans le périmètre du plan spécial et pour l'aménagement de la place de la gare, il a été convenu de mener séparément les deux projets, quand bien même ils sont étroitement liés.

Le résultat du concours pour le plan spécial de la gare aux marchandises, ainsi que les réflexions et les interrogations qu'il a suscitées, ont confirmé la nécessité et l'urgence d'envisager un projet de réaménagement de la place. L'obligation pour les TRN de renouveler leur infrastructure d'alimentation électrique pour les trolleybus renforce encore cette nécessité et son caractère relativement urgent, déjà relevés par diverses interventions du Conseil général, et en particulier par la motion de Monsieur Gérard Bosshart et consorts, déposée le 26 janvier 2004 « Pour l'aménagement d'une zone de rencontre à la Place de la gare ».

Le Conseil communal a dès lors envisagé d'attribuer un mandat d'étude sous la forme d'une extension du mandat obtenu pour la préparation du plan spécial au bureau GEA Vallotton et Chanard. Bénéficiant d'une première analyse sur l'ensemble du site et lauréat du concours d'aménagement, ce bureau a convaincu tant par la qualité de son travail que par les options soutenues pour l'aménagement du site de la gare aux marchandises. En faisant appel à ce bureau, la Ville garantit d'une part la cohérence entre l'aménagement de la place et les options retenues pour le plan spécial et, d'autre part, économisera temps

et argent en mettant à profit les réflexions déjà menées pour l'aménagement du site de la gare aux marchandises.

Le cahier des charges élaboré pour ce réaménagement décrit les objectifs suivants :

- la place de la gare est une entrée de ville, elle doit donner une image dynamique et contemporaine de la cité;
- la signalisation pour l'orientation des usagers vers les différents secteurs et lieux importants de la ville doit être claire et attractive;
- l'espace public est une interface de transports locaux et régionaux ; le repérage et l'accès de ceux-ci doit être facile et confortable;
- la place de la gare est un lieu multifonctionnel et convivial ; son équipement doit répondre à ces différentes fonctions;
- la cohabitation entre piétons, vélos, transports publics, taxis et véhicules motorisés privés doit être harmonieuse et hiérarchisée;
- les fronts bâtis qui entourent la place ainsi que le parvis à créer en Ouest seront pris en compte d'un point de vue architectural et fonctionnel;
- la végétation existante devra faire l'objet d'une analyse sanitaire et formelle ; des propositions de maintien, de complément ou de modification feront partie du projet;
- l'éclairage public ainsi que l'illumination éventuelle de certains points forts seront étudiés;
- le monument « Numa Droz » fera aussi l'objet d'une réflexion sur son implantation et sur sa forme.

Pour mener à bien cette étude, le service d'urbanisme en particulier, et plus généralement tous les services communaux concernés par l'intermédiaire de la commission interservices « Cisamur », seront très largement associés aux réflexions et scénarios développés.

Sur la base d'une première estimation, un montant de CHF 130'000.- à 150'000.- doit être envisagé pour conduire l'étude d'aménagement. La complexité du projet, découlant des objectifs et des contraintes brièvement résumées ci-dessus, ainsi que la nécessité d'une importante étape de récolte d'informations auprès de différents acteurs et riverains, justifient l'importance de ce montant, auquel pourraient venir s'ajouter des mandats séparés pour des études limitées en matière de trafic, d'environnement ou des études techniques liées à la présence des transports publics sur la place.

La demande de crédit pour le réaménagement de la place qui vous est présentée s'élève dès lors à CHF 180'000.-, correspondant au maximum estimé pour l'étude d'aménagement, complété d'un montant de l'ordre de CHF 30'000.- pour les autres volets du projet.

## **Conséquences sur les finances**

Un rapport sera déposé ultérieurement pour une demande de crédit concernant la part communale des travaux d'équipement (estimation actuelle de 10,7 millions de francs pour la Ville) ainsi que pour l'acquisition de parcelles

stratégiques nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics (estimation de 2 millions de francs environ pour les périmètres A et B du plan spécial).

Dans l'immédiat, la seule dépense soumise à l'approbation de votre Conseil est celle permettant de débiter l'étude pour l'aménagement de la place de la gare, soit un montant de CHF 180'000.-. L'amortissement de ce montant sera calculé sur une période de 10 ans vu la haute probabilité de voir l'investissement lié au réaménagement se réaliser. Les montants non dépensés en 2007 figureront dans le budget des investissements de l'exercice 2008.

Compte tenu de ce qui précède, la charge annuelle moyenne pour la ville sera de :

- |                                                                                         |     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| - amortissement : 180'000.- * 10 %<br>(total de l'investissement * taux)                | CHF | 18'000.-       |
| - intérêts à 3,5 % (taux moyen des emprunts Ville)<br>sur la moitié de l'investissement | CHF | <u>3'150.-</u> |

soit une charge annuelle moyenne de CHF 21'150.-

La charge annuelle initiale des intérêts se monte à CHF 6'300.- (même taux que ci-dessus, mais calculé sur l'entier de l'investissement).

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Comme ce fut le cas depuis 18 mois pour sa préparation, la mise en œuvre du plan spécial Le Corbusier mobilisera dans les prochaines années de façon importante les ressources du service d'urbanisme et de l'environnement. Au vu de la structure de projet spécifique mise en place pour la conduite du projet d'aménagement du Crêt-du-Loche et de la réorganisation intervenue dans ledit service au cours de l'année écoulée, le projet pourra être conduit dans des conditions acceptables sans nouvelles ressources, si ce n'est l'appui de quelques bureaux spécialisés sollicités pour les questions relatives à l'aménagement de la place de la gare.

La coordination avec les autres services concernés, en particulier ceux des dicastères des infrastructures et de la sécurité devrait également pouvoir être assurée avec les ressources actuelles.

Aucune conséquence notable n'est donc à attendre à court et moyen terme de ce projet sur les ressources humaines. A plus long terme, l'importance des espaces publics aménagés rendra néanmoins nécessaire une évaluation des ressources nécessaires pour assurer l'entretien et la sécurité de ceux-ci.

## **Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

Bien que sans lien direct avec la ville du Locle, ce projet, en contribuant à développer l'habitat et les activités économiques à proximité de la gare, s'inscrit dans la stratégie du RUN visant la mise en réseau des sites urbains et la valorisation des espaces situés à proximité des gares, ainsi que l'utilisation des transports publics. Il constitue une contribution objective à la maîtrise, voire à la réduction des nuisances liées au trafic individuel au sein des villes. Il offre dès lors une réponse, certes très partielle, à l'importance des mouvements pendulaires traversant quotidiennement Le Locle à l'heure actuelle. En outre, s'il réussit à séduire les instances dirigeantes de la HE-Arc pour l'implantation de l'école d'ingénieurs, ce projet constituera une contribution importante au maintien de cette école dans les Montagnes neuchâtelaises, dont profiterait aussi Le Locle dès lors qu'il paraît de plus en plus illusoire de voir cette ville abriter durablement cette institution.

## **Eléments relatifs au développement durable**

Outre qu'il offrira des surfaces particulièrement bien situées au cœur de la ville pour le logement et différents types d'activités, le projet d'urbanisation du site de la gare aux marchandises peut constituer un catalyseur pour des projets tels que l'implantation d'une Haute école ou la construction d'un centre d'expositions et de congrès et d'autres encore. Il doit encore apporter une densification de la clientèle au centre-ville pour les commerces, restaurants et hôtels auxquels il offrira davantage de clients que de concurrents et représente dès lors une contribution objective à la diffusion d'une image positive de la région et au développement économique et démographique de la ville.

Par ailleurs, ce projet constituera une amélioration notable de l'espace urbain et contribuera à la densification du tissu au centre-ville, en permettant, en quelque sorte, à la ville de se développer vers l'intérieur. Très bien desservi par les transports publics au développement desquels il pourrait contribuer en offrant une clientèle nouvelle et prévoyant une place accrue aux modes de déplacement dits "doux", l'aménagement de ce site est donc aussi un projet respectueux de l'environnement.

Sur le plan social, il faut relever l'association rapide des riverains à l'élaboration du projet, par une information individualisée et la prise en compte des remarques formulées par chacun d'eux. En outre, en améliorant la qualité de l'aménagement à proximité de la gare, le plan spécial contribuera à améliorer le sentiment de sécurité dans cette partie de la ville. Enfin, comprenant des espaces publics relativement généreux (rue verte, espace sous le grand pont, passerelle, place de la gare, etc.) et contribuant d'une part à relier les quartiers Nord et Sud et d'autre part à "accrocher" le quartier des Forges au centre-ville par une liaison gare-Entilles, il représente un apport réel à la cohésion sociale.

Pour toutes ces raisons, le projet qui vous est soumis est non seulement conforme, mais représente une contribution objective aux principes du développement durable.

### **Classement de motion**

Le classement de la motion déjà mentionnée dans le chapitre « Place de la gare » de Monsieur Gérard Bosshart et consorts déposée en janvier 2004 et adoptée le 2 février 2005 sera sollicité avec le crédit pour l'aménagement de la Place, en principe à la fin de l'année 2008 ou au début 2009.

### **Conclusion**

Comme annoncé lors des récents débats concernant les aménagements urbains, le réaménagement de la place de la gare et l'urbanisation du site de la gare aux marchandises s'inscrira dans l'intention de revaloriser ce quartier entre 2009 et 2012 et dans la foulée de l'attention que le Conseil communal entend porter entre 2007 et 2009 aux espaces situés entre le Théâtre et les places du Marché et de l'Hôtel de Ville. Le plan spécial et la demande de crédit qui vous sont soumis préparent cette étape de l'aménagement urbain et concrétisent la ferme volonté du Conseil communal de porter une attention particulière à la question des espaces publics et au développement immobilier, en tant qu'ils contribuent à la fois au développement et à la diffusion d'une image positive de la ville.

Convaincu que votre Conseil saisira l'importance des enjeux liés à ce projet, nous vous prions de bien vouloir approuver, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, les deux arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le chancelier  
Sylvain Jaquenoud

### **Annexes :**

- Répartition projetée des coûts pour l'équipement
- Règlement du plan spécial
- Images du plan d'implantation

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Arrêté no 1**

**Article premier.-** Le plan spécial « Le Corbusier », composé des documents suivants :

- Un règlement
- Un plan d'implantation et un plan des altitudes maximales
- Un plan d'équipement
- Un plan d'alignement
- Un rapport justificatif

est adopté.

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

**Arrêté no 2**

**Article premier.-** Un crédit de CHF 180'000.- est accordé au Conseil communal pour l'étude du réaménagement de la place de la gare.

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 10%.

**Article 4.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

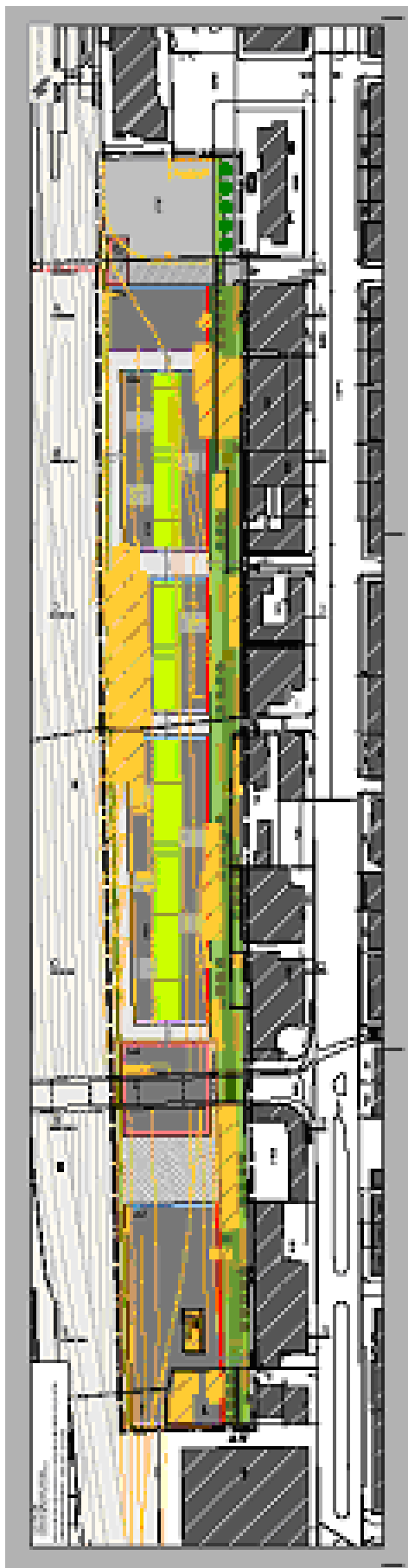
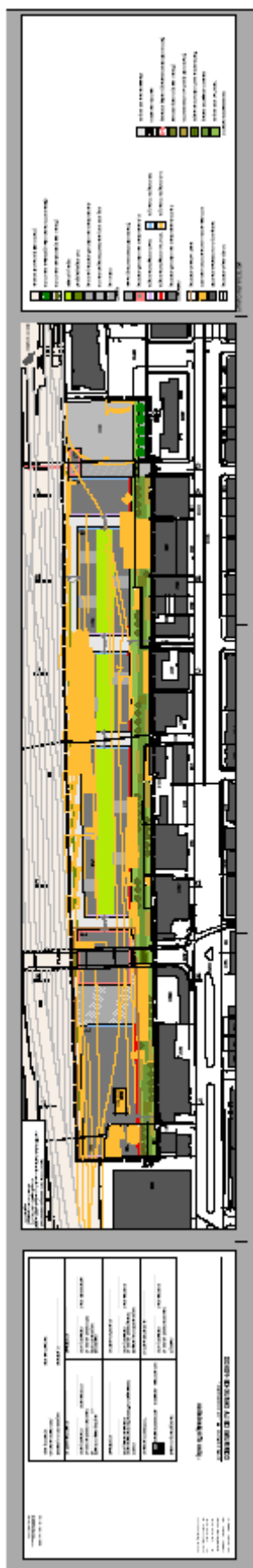
La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard

**La Chaux-de-Fonds - Plan spécial Le Corbusier**  
**Tableau de répartition des coûts d'équipement**

Catégorie	Objet	Coût total		Répartition		Villes		SIM		Tiers	
		CHF	CHF	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Préparation	Démontage LC CFF	CHF 160'000	CHF 160'000	100%	CHF 160'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Démolition voies, LC, bâtiments	CHF 591'800	CHF 473'440	80%	CHF 473'440	15%	CHF 88'770	0%	CHF -	5%	CHF 29'580
	Dépollution	CHF 1'000'000	CHF 1'000'000	100%	CHF 1'000'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Déplacement act. Cargo CFF	CHF 3'420'000	CHF 3'420'000	100%	CHF 3'420'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Déplacement act. C.U/TRN	CHF 1'000'000	CHF 1'000'000	100%	CHF 1'000'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Rachat 886 m2 tiers à 50.-	CHF 44'000	CHF 44'000	100%	CHF 44'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
Aménagements provisoires	Dégraissage	CHF 319'000	CHF 319'000	100%	CHF 319'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Previdissement	CHF 1'227'000	CHF 1'227'000	100%	CHF 1'227'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
Aménagements définitifs Statut futur de l'ensemble: Domaine public et infrastructures en mains publiques	Rue verte (tout compris)	CHF 3'910'000	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 3'910'000	0%	CHF -	0%	CHF -
	Rues de déserte	CHF 1'027'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 1'027'000
	Adduction d'eau (équip. base)	CHF -	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF -	100%	CHF -	0%	CHF -
	Adduction d'eau (équip. détail)	CHF 220'000	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF -	100%	CHF 220'000	0%	CHF -
	Déplacement conduite eau potable	CHF 2'197'200	CHF 2'197'200	100%	CHF 2'197'200	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Collecteur eaux claires (équip. base)	CHF 783'400	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 783'400	0%	CHF -	0%	CHF -
	Collecteur eaux usées	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Détournement conduites EU	CHF 960'700	CHF 960'700	100%	CHF 960'700	0%	CHF -	0%	CHF 960'700	0%	CHF -
	Réseau chauffage/distance	CHF 1'450'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 1'450'000	0%	CHF -
	Chauffierie	CHF 550'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 550'000	0%	CHF -
	Réseau gaz (équip. base)	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Réseau gaz (équip. privé)	CHF 50'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 50'000	0%	CHF -
	Centrale gaz îlot C	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 50'000
	Electricité (équip. base)	CHF 50'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Station transfo îlot C	CHF 180'000	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 180'000
	Eclairage public	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Réseau télécommunications	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF -
	Réseau télé-réseau	CHF -	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF -
	Parvis bâtiment A	CHF 94'500	CHF 94'500	100%	CHF 94'500	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
	Square de la gare	CHF 601'500	CHF 601'500	100%	CHF 601'500	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -
Espace sous Grand-Port	CHF 110'400	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 110'400	0%	CHF -	0%	CHF -	
Frange paysagère Sud	CHF 114'000	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 114'000	0%	CHF -	0%	CHF -	
Déchetterie	CHF 50'000	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 50'000	0%	CHF -	0%	CHF -	
Escalier Grand-Port	CHF 150'000	CHF 150'000	100%	CHF 150'000	0%	CHF -	0%	CHF -	0%	CHF -	
Passerelle et accès	CHF 2'500'000	CHF -	0%	CHF -	100%	CHF 2'500'000	0%	CHF -	0%	CHF -	
<b>TOTAL COÛTS</b>		CHF 20'785'500	CHF 5'638'440		CHF 5'638'440	CHF 11'560'470		CHF 2'400'000		CHF 1'156'580	
<b>RECETTES</b>						CHF 849'300					
<b>DEPENSES NETTES</b>		CHF 20'785'500	CHF 5'638'440		CHF 5'638'440	CHF 10'741'170		CHF 2'400'000		CHF 1'156'580	

10.08.2007



## **COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

PLAN SPECIAL ■ " LE CORBUSIER "

- règlement

## COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

PLAN SPECIAL ■ "LE CORBUSIER"

### • règlement

<p><b>Auteur du plan/règlement</b></p> <p>GEA valloiron et charard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, 30 août 2007</p>	<p><b>Signature</b></p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e ..... Le/La secrétaire .....</p> <p>La Chaux-de-Fonds, le .....</p>
<p><b>Préavis</b></p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/e du Département de la gestion du territoire .....</p> <p>Neuchâtel, le .....</p>	<p><b>Adoption par arrêté de ce jour</b></p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e ..... Le/La secrétaire .....</p> <p>La Chaux-de-Fonds, le .....</p>
<p><b>Mise à l'enquête publique</b></p> <p>du..... au .....</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e ..... Le/La secrétaire .....</p> <p>La Chaux-de-Fonds, le .....</p>	<p><b>Approbation par arrêté de ce jour</b></p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e ..... Le/La chancelier/ère .....</p> <p>Neuchâtel, le .....</p>
<p><b>Sanction par arrêté de ce jour</b></p> <p>Au nom du Conseil d'Etat, Le/La président/e :</p>	<p>Neuchâtel, le .....</p> <p>Le/La chancelier/ère :</p>

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>DOCUMENTS, CONCERTATION ET CADRE DU PLAN SPÉCIAL</b>	<b>1</b>
article 1.1	Buts et objectifs du plan spécial.....	1
article 1.2	Contenu du dossier.....	1
article 1.3	Concertation et qualité architecturale.....	2
article 1.4	Périmètre du plan spécial "Le Corbusier".....	2
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>MISE EN OEUVRE DU PLAN ET ASSAINISSEMENT DU SITE</b>	<b>3</b>
article 2.1	Mise en oeuvre du plan spécial "Le Corbusier".....	3
article 2.2	Préverdissement.....	3
article 2.3	Degré de sensibilité au bruit.....	3
article 2.4	Sites pollués.....	3
article 2.5	Zone à radon.....	3
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ESPACES LIBRES</b>	<b>4</b>
article 3.1	Espaces libres.....	4
article 3.2	Rue "verte".....	4
article 3.3	Aménagement définitif de la rue "verte".....	5
article 3.4	Aire d'aménagement à l'Ouest de la place de la gare.....	5
article 3.5	Parvis du périmètre d'évolution des constructions A.....	5
article 3.6	Passerelle.....	5
article 3.7	Frange paysagère Sud.....	5
article 3.8	Parc urbain.....	5
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>DISPOSITIONS ARCHITECTURALES ET AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS</b>	<b>6</b>
article 4.1	Périmètre d'évolution des constructions.....	6
article 4.2	Bâtiments existants.....	6
article 4.3	Affectation.....	6
article 4.4	Constructibilité.....	7
article 4.5	Régime des périmètres d'évolution A et B en cas d'affectation à des activités de formation et d'enseignement.....	8

article 4.6	Altitudes maximales des constructions.....	8
article 4.7	Césures.....	8
article 4.8	Espace paysager.....	8
article 4.9	Régime exceptionnel pour l'espace paysager et les césures.....	9
article 4.10	Toitures.....	9
article 4.11	Villas urbaines.....	9
article 4.12	Constructions souterraines.....	10
article 4.13	Qualité architecturale des constructions.....	10
<b>CHAPITRE 5 ACCES ET STATIONNEMENT</b>		
		<b>11</b>
article 5.1	Accès au périmètre du plan spécial "Le Corbusier".....	11
article 5.2	Rues de desserte.....	11
article 5.3	Rue "verte".....	11
article 5.4	Stationnement.....	11
article 5.5	Réparation des besoins en stationnement.....	12
article 5.6	Espace de circulation "sous le Grand-Pont".....	12
<b>CHAPITRE 6 EQUIPEMENT</b>		
		<b>13</b>
article 6.1	Equipement.....	13
article 6.2	Objectif d'équipement.....	13
article 6.3	Adduction en eau.....	13
article 6.4	Réseau des eaux claires et usées.....	13
article 6.5	Alimentation en gaz.....	13
article 6.6	Alimentation en électricité.....	14
article 6.7	Chauffage à distance et énergie.....	14
article 6.8	Rue "verte".....	14
article 6.9	Rues de desserte.....	14
article 6.10	Financement.....	14
<b>CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINALES</b>		
		<b>15</b>
article 7.1	Dispositions transitoires inhérentes au secteur Ouest.....	15
article 7.2	Entrée en vigueur.....	15

CHAPITRE 1 DOCUMENTS, CONCERTATION ET CADRE DU PLAN SPÉCIAL

article 1.1  
**Buts et objectifs du plan  
spécial**

- <sup>1</sup> Le plan spécial "Le Corbusier" a pour but de donner une nouvelle affectation urbaine au secteur. Il tend notamment à :
- assurer une cohérence urbanistique et architecturale tout au long des étapes de réalisation ;
  - assainir le site et poser progressivement un tapis végétal provisoire, destiné à donner un cadre de vie de qualité à la population au fur et à mesure de l'évolution des projets ;
  - offrir un cadre de vie urbain agréable et convivial pour la population ;
  - offrir toutes les possibilités d'affectations urbaines adaptées au développement de la ville de La Chaux-de-Fonds.

article 1.2  
**Contenu du dossier**

- <sup>1</sup> Le plan spécial "Le Corbusier" est constitué de 2 cahiers séparés, à savoir :
- un premier cahier contenant, d'une part, les documents techniques et juridiques suivants :
    - le plan d'implantation ;
    - les altitudes maximales ;
    - le plan d'équipement ;
    - le présent règlement.
  - et d'autre part, les documents d'accompagnement suivants :
    - les documents d'accompagnement contenant, à titre indicatif, les principes et concepts urbanistiques et architecturaux, qui font partie intégrante du plan spécial, et servent à garantir la cohérence de l'ensemble des constructions. Ils servent de guide à l'autorité qui délivre les autorisations de construire.

- un deuxième cahier contenant les documents explicatifs suivants :

- le rapport justificatif d'aménagement, conformément à l'article 47 OAT ;
- le rapport d'impact sur l'environnement, conformément à l'article 9 LPE (RIE).

- <sup>2</sup> Les plans sont édités à l'échelle 1:1000. Ils sont signés et établis par une personne autorisée au sens de la loi sur le registre, établis sur la base des données de la mensuration officielle d'août 2006 par :

Fabrice Bovay et Laurent Huguenin  
Ingénieurs géomètres brevetés  
1066 Epalinges

article 1.3  
**Concertation et qualité  
architecturale**

Tous les projets de construction doivent faire l'objet d'un effort de concertation particulier entre les propriétaires, les concepteurs et la Commune de La Chaux-de-Fonds dès la conception initiale dans le but d'atteindre les objectifs de qualité architecturale définis par le plan spécial "Le Corbusier", avant le dépôt des demandes de permis de construire.

article 1.4  
**Périmètre du plan spécial  
"Le Corbusier"**

Le périmètre du plan spécial "Le Corbusier" figure en noir sur le plan d'implantation.

## CHAPITRE 2 MISE EN OEUVRE DU PLAN ET ASSAINISSEMENT DU SITE

### article 2.1

#### Mise en oeuvre du plan spécial "Le Corbusier"

- <sup>1</sup> La mise en oeuvre du plan spécial "Le Corbusier" peut se dérouler par étapes.
- <sup>2</sup> Les constructions nouvelles ne peuvent pas être édifiées avant l'assainissement préalable de chaque périmètre d'évolution des constructions considéré et des espaces libres contigus au périmètre considéré (art. 3.1 ss.).
- <sup>3</sup> Par assainissement, il faut entendre la démolition des bâtiments existants et l'évacuation du terrain pollué du périmètre du plan spécial "Le Corbusier".

### article 2.2

#### Préverdissement

- <sup>1</sup> Le principe du tapis végétal (préverdissement) couvre l'espace allant du périmètre d'évolution des constructions A au Grand-Pont. Il est constitué d'une prairie fleurie sèche, des plantations ponctuelles étant possibles à titre précaire.
- <sup>2</sup> Le premier projet au bénéfice d'une autorisation de construire portant sur une partie du périmètre d'évolution des constructions entraîne le préverdissement simultané de l'ensemble du périmètre considéré.
- <sup>3</sup> La réalisation de l'entier du périmètre d'évolution des constructions considéré entraîne le préverdissement simultané des périmètres adjacents.
- <sup>4</sup> Le financement du préverdissement est déterminé par une convention passée entre les propriétaires fonciers et la Commune de La Chaux-de-Fonds.

### article 2.3

#### Degré de sensibilité au bruit

- <sup>1</sup> Conformément à l'article 43 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité au bruit trois (DS III) est attribué au périmètre du plan spécial "Le Corbusier".

### article 2.4

#### Sites pollués

- <sup>1</sup> Pour les parcelles, n'ayant pas fait l'objet d'une investigation dans le cadre de la procédure de l'Office fédéral des Transports (OFT), figurant sur le cadastre cantonal des sites pollués (CANEPO) et nécessitant une investigation au sens de l'article 7 de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) du 26 août 1998, celle-ci doit être réalisée par un bureau spécialisé avant toute planification ultérieure, dépôt de demande de permis de construire ou dans le délai déterminé, puis transmis au Service cantonal de la protection de l'environnement.
- <sup>2</sup> Pour ces mêmes parcelles, une demande préalable est obligatoire pour tous les permis de construire situés sur un site à surveiller ou à assainir au sens de l'OSites.

### article 2.5

#### Zone à radon

- <sup>1</sup> La Commune de La Chaux-de-Fonds doit mettre en oeuvre les mesures préventives d'usage propres à la zone à radon dans le périmètre du plan spécial "Le Corbusier".

## CHAPITRE 3 ESPACES LIBRES

### article 3.1

#### Espaces libres

- 1 Le plan spécial "Le Corbusier" comprend les espaces libres suivants :
  - la rue "verte";
  - l'aire d'aménagement Ouest de la place de la gare (incluant le parvis du périmètre d'évolution des constructions A) ;
  - le parc urbain ;
  - les rues de desserte ;
  - la frange paysagère Sud.
- 2 Les espaces libres ont pour objectifs :
  - d'offrir un cadre de vie durable et de qualité aux habitants et utilisateurs du site ;
  - de garantir des espaces de transition respectant la structure urbaine particulière propre au centre de la Commune de La Chaux-de-Fonds ;
  - de favoriser les piétons et les modes de circulation doux.
- 3 Dans les espaces libres, le trafic des véhicules est limité à l'usage exclusif des besoins du quartier.

### article 3.2

#### Rue "verte"

- 1 La rue "verte" est sise en bordure Nord-Ouest du périmètre du plan spécial "Le Corbusier" et doit être aménagée de façon à devenir la rue de quartier principale et à créer une transition avec les constructions situées au Nord-Ouest.
- 2 Elle doit rester libre de constructions pour assurer le trafic des véhicules, des modes de circulation doux et des piétons.
- 3 L'équipement et la superstructure de la rue "verte" est bâti en une seule étape permettant notamment la circulation des piétons et des modes de circulation doux. Elle doit être plantée d'arborisation structurante, selon le plan de détail établi par la Commune de La Chaux-de-Fonds, au plus tard lors du début des travaux d'équipement.
- 4 L'aménagement définitif de la rue "verte" peut être réalisé en plusieurs étapes, selon l'avancement de la réalisation des périmètres d'évolution des constructions.
- 5 Le prolongement de la rue "verte" vers la place de la gare situé sur le plan d'implantation est réservé aux piétons et aux modes de circulation doux ainsi qu'aux transports publics.

article 3.3

**Aménagement définitif de la rue "verte"**

- 1 La position de l'espace circulation figure sur le plan d'implantation :
- sa largeur est comprise entre 5.50 m. et 6.50 m. ;
- il peut se déplacer légèrement le long de son axe Nord/Sud.
- 2 L'aménagement définitif de la rue "verte" doit comprendre :
  - des bandes d'arborisation de maximum 40.00 m. de long ;
  - des bandes de stationnement, de 50 places au total, de maximum 40.00 m. de long.

article 3.4

**Aire d'aménagement à l'Ouest de la place de la gare**

- 1 Cette aire assure la transition entre la place de la gare, les constructions nouvelles et la liaison piétonne entre la rue "verte" et la rue du Commerce, sise au Sud du site.
- 2 Elle doit être aménagée en prenant en compte l'aménagement futur de la place de la gare.

article 3.5

**Parvis du périmètre d'évolution des constructions A**

- 1 Le niveau définitif du parvis du périmètre d'évolution des constructions A doit se situer au même niveau que la rue "verte" et le périmètre d'évolution des constructions G.
- 2 Il peut être aménagé à titre provisoire lors de la réalisation du périmètre d'évolution des constructions A.
- 3 Il peut être construit sous le niveau du parvis, dans le prolongement du périmètre d'évolution des constructions A, pour autant que ce niveau inférieur soit au même niveau que l'aire d'aménagement Ouest de la place de la gare.

article 3.6

**Passerelle**

- 1 La passerelle a pour fonction de relier le périmètre du plan spécial "Le Corbusier" avec la rue du Commerce.
- 2 Elle est exclusivement réservée à l'usage des piétons et des modes de circulation doux.
- 3 La passerelle fait l'objet d'un traitement architectural particulièrement soigné.

article 3.7

**Frange paysagère Sud**

- 1 La frange paysagère Sud est un parcours sécurisé réservé aux piétons et aux modes de circulation doux.
- 2 Elle doit être constituée d'éléments végétalisés choisis en coordination avec la Commune de La Chaux-de-Fonds.

article 3.8

**Parc urbain**

- 1 Le parc urbain est un lieu de rencontre pour l'ensemble de la population. Il est aménagé de manière particulièrement soignée.
- 2 Il est recouvert d'un revêtement minéral. Il peut être ponctuellement arborisé d'essences indigènes à caractère pionnier (acacia, frêne, pin sylvestre, etc.).
- 3 Les aménagements extérieurs ponctuels (places de jeux, fontaines, agréments urbains, etc.) sont admis.
- 4 Des activités socioculturelles limitées dans le temps (concerts, marchés, expositions, etc.) y sont admises. Les autorisations des autorités compétentes sont réservées.

## CHAPITRE 4 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES ET AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS

### article 4.1 Périmètre d'évolution des constructions

- <sup>1</sup> Les périmètres d'évolution des constructions A, B, C, D, E et F sont fixés sur le plan d'implantation.
- <sup>2</sup> Le périmètre d'évolution des constructions G est réservé à la passerelle.

### article 4.2 Bâtimens existants

Dans chaque périmètre d'évolution des constructions, tous les bâtimens existants lors de l'entrée en vigueur du plan spécial "Le Corbusier" sont démolis, dès qu'une nouvelle construction y est sanctionnée.

### article 4.3 Affectation

- <sup>1</sup> Les constructions nouvelles du plan spécial "Le Corbusier" sont affectées aux besoins multiples du centre ville de la Commune de La Chaux-de-Fonds, aux activités liées à l'espace urbain, soit l'habitation collective et l'activité économique comprenant notamment :
  - les activités artisanales et industrielles compatibles avec l'habitation et au cadre de vie de qualité garanti par l'article 1.1 du présent règlement ;
  - les commerces ;
  - la formation et l'enseignement ;
  - les structures d'accueil (hôtel, EMS, etc.) ;
  - l'administration et les services publics ;
  - le sport et les activités socioculturelles ;
  - les expositions et les congrès.
- <sup>2</sup> Des locaux indispensables au fonctionnement des équipements du périmètre du plan spécial "Le Corbusier" doivent prendre place au sous-sol dans le périmètre d'évolution des constructions C. Si l'architecture des constructions et les conditions d'exploitation des locaux le permettent, ils peuvent prendre place au rez-de-chaussée. Dans tous les cas, l'impact visuel doit être réduit au minimum.
- <sup>3</sup> Dans les périmètres d'évolution des constructions B, C et D, un minimum de 17'300 m<sup>2</sup>, à répartir sur ces 3 périmètres d'évolution des constructions, est réservée au logement. Ce minimum peut être réparti notamment de la manière suivante :
  - la totalité peut être implantée dans le périmètre d'évolution des constructions D ;
  - la totalité peut être répartie entre les périmètres d'évolution des constructions B et C ;
  - la totalité peut être répartie entre les périmètres d'évolution des constructions B, C et D.

## article 4.4

**Constructibilité**

- 1 La constructibilité des périmètres d'évolution des constructions A à F est définie à l'al. 2 ci-dessous par la surface brute de plancher (SBP) en m<sup>2</sup>, calculée conformément à la norme O RL 514'420 de 1966 de l'EPFZ.
- 2 L'ordre de construction contigu, avec le respect des césures, est obligatoire dans tous les périmètres d'évolution des constructions, sauf pour le périmètre d'évolution des constructions E, où l'ordre de construction est libre.
- 3 Les périmètres d'évolution des constructions ont une SBP maximale de :
  - A : 12'000 m<sup>2</sup>
  - B : 12'600 m<sup>2</sup>
  - C : 9'100 m<sup>2</sup>
  - D : 17'300 m<sup>2</sup>
  - E : 1'000 m<sup>2</sup>
  - F : 30'400 m<sup>2</sup>
- 4 Les façades des bâtiments des périmètres d'évolution des constructions A à D et F doivent s'implanter sur les quatre alignements obligatoires fixés sur le plan d'implantation, sauf dans le périmètre d'évolution des constructions A où les constructions peuvent ne pas s'appuyer sur l'alignement obligatoire Sud.
- 5 Les quatre angles des périmètres d'évolution des constructions A à D et F doivent être bâtis lors de leur réalisation finale. Dans le périmètre d'évolution des constructions A, les angles à bâtir sur l'alignement obligatoire Sud sont définis par le projet.
- 6 Dans les périmètres d'évolution des constructions A et F, les constructions peuvent occuper l'entier de la longueur et de la largeur.
- 7 Le périmètre d'évolution des constructions E permet la circulation verticale des piétons et des modes de circulation doux entre le périmètre du plan spécial "Le Corbusier" et le Grand-Pont.
- 8 L'alignement obligatoire Sud doit être bâti sur une profondeur minimale de 5.00 m. lors de la réalisation finale des périmètres d'évolution des constructions, sauf dans le périmètre d'évolution des constructions A, conformément à l'alinéa 4 ci-dessus.
- 9 Dans le périmètre d'évolution des constructions A, l'architecture favorise une transparence visuelle des constructions, afin de définir une limite avec la place de la gare et de permettre une ouverture visuelle sur le quartier.

article 4.5  
**Régime des périmètres  
 d'évolution A et B en  
 cas d'affectation à des  
 activités de formation et  
 d'enseignement**

En cas d'affectation des périmètres d'évolution des constructions A et/ou B à des activités de formation et d'enseignement, un régime juridique dérogatoire est applicable comme suit :

- des mesures paysagères particulièrement soignées sont mises en place dans les périmètres d'évolution des constructions A et B (patio, serres intérieures, petite place, etc.). Ces emplacements peuvent être fermés ou à l'air libre ;
- les césures et l'espace paysager indiqués pour le périmètre d'évolution des constructions B ne sont plus obligatoires;
- des auditoires et autres installations de formation peuvent être construits en sous-sol.

article 4.6  
**Altitudes maximales des  
 constructions**

1 Les hauteurs des constructions sont déterminées par les altitudes maximales à la dalle de couverture des constructions figurées sur les coupes.

2 Aucune règle de gabarit n'est applicable à l'intérieur du périmètre du plan spécial "Le Corbusier".

article 4.7  
**Césures**

1 Le nombre minimal de césures par alignements obligatoires fixés sur le plan d'implantation doit être respecté. Leur largeur est de 10.00 m. au minimum. L'art. 4.5 du présent règlement est réservé.

2 Elles doivent rester libres hors-sol de toute construction et plantation. Les articles 4.5 et 4.9 du présent règlement sont réservés.

3 Elles peuvent être traversées par des petites passerelles, mais en aucun cas être obstruées sur toute leur hauteur.

article 4.8  
**Espace paysager**

1 Un espace paysager sépare les différentes constructions dans les périmètres d'évolution des constructions B, C et D :

- sa largeur minimale est de 13.00 m. ;
  - il doit rester libre de toute construction. Les articles 4.5 et 4.9 du présent règlement sont réservés ;
  - la distance aux alignements obligatoires de la rue "verte" et Sud est indicative.
- 2 L'espace paysager doit être arborisé, les petits aménagements extérieurs (places de jeux, agréments urbains, etc.) sont admis.
- 3 Le stationnement est interdit.

article 4.9  
**Régime exceptionnel  
 pour l'espace paysager  
 et les césures**

- <sup>1</sup> Conformément aux articles 4.7 et 4.8 du présent règlement, l'espace paysager et les césures doivent rester libres de construction. A titre exceptionnel, le niveau du rez-de-chaussée peut être construit, en lieu et place de l'espace paysager et des césures, afin de relier les constructions au sein d'un même périmètre d'évolution des constructions, seulement dans le but de créer des espaces communs et si les conditions suivantes sont réunies :
- les espaces communs permettent de relier les constructions sur les alignements obligatoires de la rue "verte" et Sud ;
  - la couverture des espaces communs doit être végétalisée ou aménagée sous forme de verrière ;
  - toutes les constructions projetées dans le périmètre d'évolution des constructions concerné doivent être réalisées en même temps ;
  - La SBP générée par la réalisation d'espaces communs ne peut pas conduire à dépasser la SBP maximale fixée à l'article 4.4 du présent règlement pour le périmètre d'évolution concerné.

article 4.10  
**Toitures**

- 1 Les constructions nouvelles doivent avoir une typologie de toitures dite "plates" ;
- 2 Les toitures plates font l'objet d'un traitement architectural soigné (cinquième façade), elles doivent être végétalisées ou aménagées en terrasse sur l'alignement obligatoire Sud des constructions dans les périmètres d'évolution des constructions B, C et D. Les autres toitures peuvent être végétalisées ou aménagées en terrasses.
- 3 Les recommandations en matière de végétalisation sont notamment contenues dans les cahiers de l'environnement (n°216) de l'OFEFP, Berne 1995.
- 4 Les superstructures en toiture doivent être limitées à un minimum techniquement indispensable, l'art. 4.11 du présent règlement est réservé.

article 4.11  
**Villas urbaines**

- 1 Le dernier niveau des constructions sur l'alignement obligatoire Nord peut être aménagé en villas urbaines.
- 2 Par villa urbaine, on entend un niveau de construction ne dépassant pas les altitudes maximales autorisées et occupant au maximum 70% de la surface totale de l'avant-dernier niveau.
- 3 La Commune de La Chaux-de-Fonds veille à ce que l'implantation des villas urbaines garantisse un ensoleillement optimal de la rue "verte".
- 4 La surface non bâtie de la toiture de l'avant dernier-niveau (soit au minimum 30 %) doit être végétalisée ou aménagée en terrasse. Des installations sportives (piscine, etc.) peuvent y prendre place.

**article 4.12**  
**Constructions souterraines**

- 1 Les constructions souterraines sont impérativement situées dans les différents périmètres d'évolution des constructions déterminés par le plan d'implantation.
- 2 Dans les périmètres d'évolution des constructions, elles peuvent dépasser de 1.00 m. du sol sur les alignements obligatoires de rue.
- 3 Les constructions souterraines peuvent être notamment affectées :
  - à des locaux techniques et de rangement ;
  - au parking ;
  - à des activités de formation et d'enseignement (auditoires, etc.) ;
  - à des activités socioculturelles (cinéma, atelier d'art, galerie, théâtre, etc.) ;
  - à des activités sportives (salles de sports, piscine, patinoire, etc.).

**article 4.13**  
**Qualité architecturale des constructions**

- 1 Les constructions font l'objet d'un traitement architectural particulièrement soigné (façades, matériaux, couleurs, etc.).
- 2 Dans les périmètres d'évolution des constructions, la répartition des volumes doit tenir compte des recommandations du rapport 47 OAT, des autres documents d'accompagnement et du milieu bâti caractéristique du centre ville de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

## CHAPITRE 5 ACCES ET STATIONNEMENT

### article 5.1 Accès au périmètre du plan spécial "Le Corbu- sier"

- <sup>1</sup> La rue "verte" est la desserte principale sur laquelle s'effectuent les accès au site.
- <sup>2</sup> Les accès aux parkings souterrains du plan spécial "Le Corbusier" se font ainsi :
  - pour le périmètre d'évolution des constructions A, sur l'alignement obligatoire Ouest ;
  - pour le périmètre d'évolution des constructions B, sur l'alignement obligatoire Ouest et/ou Est ;
  - pour le périmètre d'évolution des constructions C, sur l'alignement obligatoire Ouest et/ou Est ;
  - pour le périmètre d'évolution des constructions D, sur les alignements obligatoires Est et Ouest ;
  - pour le périmètre d'évolution des constructions F, sur l'alignement obligatoire Ouest.

### article 5.2 Rues de desserte

- <sup>1</sup> Les rues de desserte sont des zones de rencontre au sens de l'article 22b de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Elles sont destinées au passage des véhicules, des modes de circulation doux et des piétons dans le site.
- <sup>2</sup> La Commune de La Chaux-de-Fonds prend les mesures adéquates pour assurer la sécurité des piétons.

### article 5.3 Rue "verte"

- <sup>1</sup> La rue "verte" est sise en bordure Nord-Ouest du périmètre du plan spécial "Le Corbusier". Elle doit être aménagée de façon à devenir la rue de quartier principale et à créer une transition avec les constructions situées au Nord-Ouest.
- <sup>2</sup> C'est une zone 30 ou une zone de rencontre au sens de l'article 22a, respectivement 22b de l'OSR.
- <sup>3</sup> Au surplus, l'article 3.2 du présent règlement est applicable.

### article 5.4 Stationnement

- <sup>1</sup> L'offre en stationnement doit se réaliser sous la forme de parkings souterrains, situés dans les niveaux inférieurs des constructions nouvelles, ou en surface conformément à l'article 4.12 du présent règlement.
- <sup>2</sup> Les parkings souterrains doivent s'inscrire à l'intérieur des périmètres d'évolution des constructions et peuvent empiéter sur l'emprise des rues de desserte, conformément à l'art 4.12 du présent règlement.
- <sup>3</sup> Le nombre de places de stationnement pour l'ensemble du plan spécial "Le Corbusier" ne peut dépasser 950, places visiteurs comprises. Ces places se répartissent de la manière suivante :
  - le nombre de nouvelles places des parkings souterrains est de 800 pour l'ensemble du périmètre du plan spécial "Le Corbusier".
  - le nombre de places de stationnement existantes est de 150.
- <sup>4</sup> Les propriétaires présentent pour approbation à la Commune de La Chaux-de-Fonds un plan de mobilité.
- <sup>5</sup> Le stationnement des cycles et motocycles est organisé en souterrain ou à des emplacements prévus en surface de la rue "verte". Le nombre de places est déterminé par la norme VSS SN 640 065.

article 5.5  
**Répartition des besoins  
 en stationnement**

- <sup>1</sup> La répartition des besoins en stationnement (y compris visiteurs) sur l'ensemble du périmètre du plan spécial "Le Corbusier" est fixée comme suit :
- A : 117 places
  - B : 122 places
  - C : 88 places
  - D : 168 places
  - E : 10 places
  - F : 295 places
- <sup>2</sup> Le nombre de places de stationnement par affectation est fixée comme suit :
- logement : 1 place maximum / 115 m<sup>2</sup> de SBP affecté au logement ;
  - activités tertiaires : 0.75 place maximum / 100 m<sup>2</sup> de SBP affecté aux activités tertiaires;
  - commerces : 1.9 place maximum / 100 m<sup>2</sup> de SBP affecté aux commerces.
- <sup>3</sup> Le trafic journalier moyen (TJM) généré par les places exigées à l'alinéa 1 ci-dessus correspond à 5'000 mouvements de véhicules par jour. En cas de dépassement significatif et durable, la Commune de La Chaux-de-Fonds et les propriétaires adoptent des mesures visant à respecter ce nombre.
- <sup>4</sup> Tout ou partie des places de stationnement peut être réalisée dans un autre périmètre d'évolution des constructions. Toutefois, le report de ces places doit être contenu dans les 800 nouvelles places.
- <sup>5</sup> Les 150 places de stationnement existantes sont situées comme suit :
- 100 places doivent être incluses en souterrain dans les périmètres d'évolution des constructions B, C, D et F avec un ratio de 1 place / 700 m<sup>2</sup> de SBP par périmètre d'évolution ;
  - 50 places sont situées en surface sur la rue "verte".
- <sup>6</sup> Au surplus, les normes SN VSS en vigueur lors de la demande de permis de construire sont applicables.

article 5.6  
**Espace de circulation  
 "sous le Grand-Pont"**

Afin de permettre le passage des véhicules, la hauteur sous les poutres longitudinales du Grand-Pont dans l'espace de circulation "sous le Grand-Pont" est au minimum de 4.50 m.

---

**CHAPITRE 6 EQUIPEMENT**
**article 6.1  
Équipement**

- 1 L'équipement comprend les réseaux suivants, nécessaires à l'exploitation et au développement du périmètre du plan spécial "Le Corbusier", à savoir :
  - l'alimentation en eau ;
  - la gestion du réseau des eaux claires et usées en séparatif ;
  - l'alimentation en gaz ;
  - l'alimentation en électricité ;
  - les conduites pour le chauffage à distance ;
  - les réseaux de télécommunication et le télé-réseau ;
  - la rue "verte" ;
  - les rues de desserte.
- 2 Le plan d'équipement mentionne ces éléments ainsi que l'emplacement des locaux techniques.
- 3 Le plan d'équipement montre le type d'équipement existant et nouveau.

**article 6.2**
**Objectif d'équipement**

- 1 L'objectif d'équipement consiste à organiser, modifier, renforcer et compléter les équipements existants selon les besoins du secteur.
- 2 De nouveaux équipements sont mis en service si les équipements existants se révèlent insuffisants.
- 3 La centralisation des équipements se fait dans toute la mesure du possible sous la rue "verte".

**article 6.3**
**Adduction en eau**

- 1 L'alimentation principale est assurée par une conduite sous la rue "verte" reliée au secteur des Entilles, au secteur de la Poste et au secteur de l'avenue Léopold Robert.
- 2 Les hydrantes sont disposées le long de ce réseau, conformément à la législation applicable en la matière.

**article 6.4**
**Réseau des eaux claires et usées**

- 1 Le réseau des eaux claires et usées est articulé autour des collecteurs existants sous la rue "verte" et en transversale.
- 2 Tous les équipements sont en réseau séparatif.

**article 6.5**
**Alimentation en gaz**

L'alimentation en gaz est assurée par la conduite haute pression et par les conduites secondaires.

article 6.6

**Alimentation en électricité**

- 1 Le réseau électrique est renforcé par une nouvelle liaison avec l'usine électrique de la Commune de La Chaux-de-Fonds ; une station transformatrice, telle qu'indiquée sur le plan d'équipement, est intégrée aux nouvelles constructions selon les exigences des SIM SA.
- 2 L'éclairage public du secteur est conforme aux Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en 2005.

article 6.7

**Chauffage à distance et énergie**

- 1 Le chauffage à distance passe par une conduite sous la rue "verte", de petites conduites secondaires transversales assurant une distribution optimale.
- 2 Le chauffage à distance est obligatoire.
- 3 L'utilisation d'énergies renouvelables d'appoint est autorisée. Elle doit être compatible avec les contraintes découlant du chauffage à distance.
- 4 Les constructions nouvelles ont les performances techniques permettant d'atteindre les valeurs-cibles fixées par la norme SIA 380/1.
- 5 La législation cantonale applicable en la matière est réservée.

article 6.8

**Rue "verte"**

- 1 La rue "verte" doit être équipée pour assurer son rôle de desserte principale du plan spécial "Le Corbusier".
- 2 C'est un équipement de base.

article 6.9

**Rues de desserte**

- 1 Les rues de desserte sont des équipements de détail.
- 2 Leur équipement doit être effectué lors de la réalisation des périmètres d'évolution des constructions.
- 3 Leur entretien doit être arrêté dans le règlement de copropriété.
- 4 Une servitude d'usage public pour piétons et pour les services publics doit être inscrite au Registre foncier sur chaque rue de desserte en faveur de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

article 6.10

**Financement**

- 1 Le financement des équipements est déterminé par une convention passée entre les propriétaires fonciers et la Commune de La Chaux-de-Fonds.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINALES

article 7.1  
**Dispositions transitoires  
inhérentes au secteur  
Ouest**

- <sup>1</sup> Le secteur Ouest est délimité sur le plan d'implantation.
- <sup>2</sup> Le secteur Ouest comprend des activités ferroviaires, du stationnement ainsi que du logement et des activités artisanales sur la parcelle n°657 pendant les 10 ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan spécial "Le Corbusier".
- <sup>3</sup> L'aménagement de nouvelles places de stationnement est soumise à l'autorisation de la Commune de La Chaux-de-Fonds.
- <sup>4</sup> La période transitoire peut être prolongée à la demande d'un des propriétaires. Le cas échéant, les modalités sont définies avec la Commune de La Chaux-de-Fonds.
- <sup>5</sup> Le présent règlement est applicable au secteur Ouest de la manière suivante :
  - à la fin de la période transitoire, le cas échéant à la fin de la période de prolongation ;
  - avant ce terme en cas de cessation anticipée des activités ferroviaires.

article 7.2  
**Entrée en vigueur**

- <sup>1</sup> Le présent plan spécial, préavisé par le Chef du Département de la gestion du territoire, le ..... est soumis au référendum facultatif.
- <sup>2</sup> Le plan spécial "Le Corbusier" entre en vigueur lors de la publication dans la Feuille Officielle de la sanction du Conseil d'Etat.

Amendements du Conseil communal **en gras** apportés aux documents du 30 août 2007 transmis au Conseil général

REGLEMENT

Art. 1.2.1 : modification de texte

"un premier cahier contenant, d'une part, les documents **contraignants** suivants"

Art. 4.3.4 : ajout d'un alinéa

**"Dans les périmètres d'évolution des constructions E et F, l'article 7.1 est réservé."**

Art. 4.6 : ajout de texte au titre de l'article "Altitudes maximales des constructions **et gabarit**"

Art. 5.5.3 : modification de texte

"Le trafic journalier **ouvrable** moyen (**TJOM**) **maximum** (trafic généré par les places exigées à l'alinéa 1 ci-dessus) **mesuré aux entrées et sorties du plan spécial « Le Corbusier »** correspond à **4700** mouvements de véhicules par jour. En cas de dépassement significatif et durable, la Commune de La Chaux-de-Fonds et les propriétaires adoptent des mesures (**plans de mobilité, co-voiturage, activités commerciales réduites, aménagements physiques des rue "verte" et de desserte, etc.**) visant à respecter ce nombre."

Art. 5.5.4: modification de texte

**"A titre exceptionnel, tout ou partie des places de stationnement pour les besoins d'un des périmètres d'évolution des constructions peut être réalisé dans un autre périmètre d'évolution des constructions même si le nombre de places fixé à l'alinéa 1 ci-dessus est déjà atteint.** Toutefois, le report de ces places doit être contenu dans les 800 nouvelles places. **Ces transferts font l'objet d'une convention entre propriétaires et d'un accord du Conseil communal."**

Art. 6.1.3 : ajout de texte

"Le plan d'équipement montre le type d'équipement existant et nouveau, **soit l'équipement de base et l'équipement privé."**

Art. 6.9.1 : modification de texte

"Les rues de desserte sont des équipements **privés sauf l'évacuation des eaux usées et l'évacuation des eaux claires, situés sous le niveau des rues de desserte, qui sont un équipement de base."**

PLAN D'ALIGNEMENT

**Suppression de l'alignement nouveau en bordure Est du périmètre d'évolution des constructions A.**

**Suppression de l'alignement inférieur nouveau.**

**Indication de l'alignement nouveau à la place de l'alignement inférieur nouveau.**

PLAN D'EQUIPEMENT

**Modification du cartouche des signatures** pour être le même que celui des autres documents contraignants.

Ajout dans la légende:

"emprise de la rue "verte" (**équipement de base**)"

"emprise des rue de desserte (**équipement privé sauf EU et EC équipement de base**)"

**Mme Monique Gagnebin de Pietro, soc.:** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. On peut lire dans le journal "Le Temps" du 14 septembre : "Longtemps privée de projets porteurs, repliée sur elle-même, La Chaux-de-Fonds retrouve peu à peu l'ambition de ses années fastes. Trois mois après la présentation du réaménagement du Crêt-du-Loche, l'exécutif communal et les CFF ont dévoilé hier le détail de la réaffectation de l'ancienne Gare aux marchandises."

Bien que nous sachions que ce projet ne sort pas d'une poche d'un coup de baguette magique et qu'il a été mûri de longue date, ces phrases illustrent parfaitement le sentiment que nous avons en découvrant le projet ambitieux de ce nouveau quartier ou, plutôt, de cet aménagement d'un terrain vague désolant, quasi au centre de notre ville, en un lieu attrayant, verdoyant, dynamique ! C'est le symbole de notre vision de l'avenir pour notre région : s'ouvrir, se développer, accueillir ! Quelle impulsion pour notre ville !

Nous ne pouvons que nous réjouir que, après l'aménagement des alentours de plusieurs gares de notre pays (Yverdon, Bienne, Neuchâtel, et plus loin encore, Zürich et Berne), les CFF s'intéressent à notre ville et comprennent la nécessité d'investir sur leur terrain et de le mettre en valeur.

Si le projet du TransRUN est accepté, la Gare va se développer pour permettre aux pendulaires et aux visiteurs d'atteindre facilement leur ville. La création de ce quartier adjacent, avec sa "rue verte", et la nouvelle passerelle, va certainement permettre à un certain nombre d'entre eux de rejoindre leur lieu de travail facilement, de s'y reposer, s'y ravitailler et se sustenter ! N'oublions pas que des petits commerces sont prévus, des salles de sports, des parcs, etc. Et, en plus, ce vaste chantier fournit une opportunité magnifique pour revoir la place de la Gare, cet endroit qui est la carte de visite de notre ville. Cette place devra être fonctionnelle - l'endroit d'où partent tous les services publics - et elle devra être accueillante, afin de remplir son rôle de plate-forme touristique. Il nous semble par conséquent vraiment judicieux, pour la réaliser, d'utiliser les compétences du bureau GEA Vallotton et Chanard, puisque celui-ci a déjà mené des réflexions poussées pour le futur quartier "Le Corbusier" et son environnement proche. Dès lors, il y aura forcément cohérence entre les deux projets et des économies substantielles pourront être faites en évitant de refaire tout le processus de réflexion.

Nous avons cependant quelques questions à poser à notre Conseil communal. Comment le transbordement des marchandises rail-camion est-il prévu ?

Y aura-t-il toujours un quai pour charger ou décharger des marchandises, des roulottes, des chevaux ou des éléphants ? RIRES.

En outre, la reconstruction de la grue, outil indispensable pour charger ou décharger les grosses machines, les conteneurs, etc., est-elle prévue ?

Si le projet d'installation de la Haute Ecole Arc dans l'îlot Est du plan spécial est maintenu, est-ce que l'Etat va investir comme promis ? Que se passera-t-il si cette école ne voit pas le jour à cet endroit ?

Il a été dit que ce plan spécial allait maintenir la mixité des constructions. Mais les CFF ne risquent-ils pas de vendre ces terrains aux plus offrants, alimentant ainsi une surenchère et provoquant une hausse exorbitante des loyers ? Et quelle sera notre marge de manœuvre si ces investisseurs ne suivent pas le concept de ce projet ?

L'atelier économique est cité, mais quel va être son rôle précis ?

Quel va être le sort des entreprises, petits commerces ou propriétés qui sont situés sur le terrain de ce plan spécial ou à proximité et qu'est-il prévu au sujet des grands moulins ?

Plus prosaïquement, il serait temps que soit envisagée sur la place de la Gare la création de WC d'un entretien facile et un peu plus "accueillants" que ceux qui existent actuellement !

Enfin, dernière question, le fait de déplacer une partie importante de notre centre urbain vers le Sud-Ouest ne va-t-il pas prêter les quartiers et les petits commerces situés entre la place du Marché et la Gare ?

Après avoir écouté les réponses du Conseil communal et comme vous l'aurez compris, le parti socialiste approuvera ces arrêtés avec plaisir et empressement. Je vous remercie.

**M. Théo Bregnard, POP :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Relevons tout d'abord que ce remarquable dossier, que l'on pourrait qualifier de belle utopie réaliste, entre parfaitement dans la ligne que nous voulons voir se développer à La Chaux-de-Fonds : une utilisation intelligente et optimale du sol accompagnée de zones conviviales où les piétons peuvent flâner en sécurité ! Il en va, une fois encore après les débats de ce printemps, de la qualité de vie de notre ville et de son attrait. Non seulement auprès des autochtones auxquels nous devons proposer un habitat de qualité, mais aussi des personnes extérieures, potentiellement intéressées par notre ville ! Lorsque l'on observe l'importante progression de l'emploi dans notre commune pour 2006 (environ 1'000 emplois) et que seule une centaine de ces postes ont été occupés par des gens résidants effectivement en ville, on comprend mieux l'importance primordiale de ce projet ! Il s'agit d'inverser la tendance à la baisse du nombre d'habitants observée pour 2006.

Alors, nous ne comblerons pas, avec ce projet, la forte demande en maison individuelle, mais nous comblerons assurément une part de la demande actuelle, notamment auprès des personnes sensibles à la proximité des Transports publics. Nous sommes donc aux anges ou presque, avec ce projet qui redynamisera assurément la partie Ouest de la Gare et par la même occasion l'ensemble du quartier. Ainsi, nous soutiendrons pleinement le Conseil communal dans ses

démarches futures, tant en matière d'équipement du terrain du plan spécial "Le Corbusier" que de l'étude sur le réaménagement de la place de la Gare, ô combien important à nos yeux, comme tant d'autres partis dans ce concept.

Maintenant au niveau du projet "Le Corbusier", nous tenons à remercier le Conseil communal et les services de la Ville des nombreuses heures passées à réfléchir à la mise en valeur de la friche actuelle et de présenter un projet qui tient compte des nombreuses contraintes liées à ce lieu. Nous apprécions, entre autres choses, la volonté de diversifier les types d'affectation, afin de faire vivre le lieu à toute heure; de développer le chauffage à distance ou encore de limiter, dans une moindre mesure, l'accès aux véhicules! Un autre point qui nous enchante véritablement, c'est cette fameuse rue verte, avec une priorité donnée aux piétons et aux vélos, si j'ai bien lu le rapport. En fait, si cette rue nous enchante, c'est surtout parce qu'elle est susceptible d'offrir une alternative à l'avenue Léopold-Robert pour la mobilité douce. On rêve de la voir se prolonger en Ouest jusqu'à la zone du Crêt-du-Loche et peut-être du Loche, et en Est, jusqu'au Théâtre ou aux musées et plus loin encore, en passant par la Grande Migros. Ainsi la chimère de ce printemps pourrait enfin devenir réalité! On apprécierait toutefois que le concept de mobilité douce soit davantage précisé, notamment dans la cohabitation entre cyclistes et piétons. Nous ne sommes en effet pas toujours convaincus par l'idée de mélanger les deux modes de transport comme cela semble être la volonté du Conseil communal, notamment au travers du projet de piste cyclable de la rue Numa-Droz observé dans la Feuille Officielle!

Finalement, pour ne pas reprendre chaque élément de ce magnifique projet, relevons l'intérêt primordial que pourrait revêtir ce site pour la HE-Arc avec la filière ingénierie qui doit, comme nous en sommes tous convaincus, absolument demeurer dans les Montagnes. On imagine déjà ce beau bâtiment avec une passerelle donnant directement accès aux quais du RUN comme c'est le cas dans les belles gares de notre pays. Peut-être que cette passerelle permettrait aussi de prendre un peu de hauteur et d'éviter les horribles couloirs du sous-voies! Si l'implantation ne devait malheureusement pas voir le jour, nous souhaiterions vivement qu'il soit envisagé d'autres implantations de ce type. À ce sujet, le Conseil communal a-t-il déjà pris des contacts avec d'autres organismes?

Concernant le second projet du rapport, soit l'étude du réaménagement de la place de la Gare, cela nous semble cohérent de le soumettre à la même entreprise que précédemment, dans le but évident d'obtenir une cohérence maximale entre le quartier "Le Corbusier" et la place de la Gare. Nous estimons qu'il est fondamental d'offrir à cette place une réelle ouverture sur la ville, en offrant aux piétons des accès sécurisés aux bus, et aux quartiers avoisinants. Notre Gare mérite mieux que la sortie directe sur la route ou un panneau publicitaire parfois peu engageant! Nous osons rêver, comme mentionné précédemment, et après avoir longuement étudié les plans que vous nous avez généreusement fournis, d'une rue verte qui se prolonge d'Est et Ouest depuis cette belle Gare. Sur ce point, certains membres du POP regrettent que le projet d'une Gare de bus au centre de l'avenue Léopold-Robert et en face de cette même Gare ne soit pas davantage pris en compte, selon nos informations actuelles. Pour le moins, nous espérons à l'avenir une meilleure insertion des bus dans le trafic

qui, aujourd'hui, attendent systématiquement aux feux, ce qui n'est certes pas propice à leur attrait.

Ainsi, vous l'aurez compris, par son lien fondamental au RUN qui devrait assurément renforcer l'attraction de cette partie de la ville, nous ne pouvons qu'encourager tout ce qui touche à la revitalisation de cette porte centrale. Je vous remercie.

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. J'interviens pour les groupes libéral et radical.

Voilà un rapport que nous attendions avec impatience. Les enjeux sont énormes pour notre ville et il faut agir rapidement. Nous savions que le dossier était en phase de préparation, mais d'un autre côté, nous apprenions par la presse que Neuchâtel avait des projets d'implantation de l'école d'ingénieurs, ce qui est forcément source d'inquiétude pour nous.

A la lecture de ce rapport et en consultant les dossiers explicatifs forts volumineux, nous comprenons que ce travail était complexe et demandait passablement de temps pour son élaboration. Aujourd'hui, nous avons entre les mains un rapport très complet qui n'attend que notre feu vert pour démarrer.

En commission financière, nous avons souvent pensé qu'il fallait avoir un projet rassembleur qui plairait à tous les partis mais aussi à la population. Nous pensions à des centres de loisirs qui draineraient les habitants de la ville mais aussi l'ensemble du canton, voire les cantons voisins. Ce soir, nous avons un projet rassembleur bien plus intéressant pour les raisons suivantes : Tout d'abord, nous développons un projet au centre de la ville, donc sans agrandissement du périmètre urbain.

Ensuite, les CFF vont rendre ce terrain propre, donc d'un point de vue écologique nous ne pouvons que saluer cette démarche.

La situation de ces nouveaux bâtiments est excellente tant pour les habitants qui y résideront que pour ceux qui fréquenteraient la future école d'ingénieurs ou la salle de congrès.

L'implantation d'un hôtel de grand standing ou la création d'appartements luxueux est envisageable dans ce lieu. Comme le Conseil communal est favorable à ce genre de développement, puisqu'il y a un manque dans ce domaine à La Chaux-de-Fonds, leur réalisation devient possible. Dans le rapport, vous ne signalez pas cette opportunité, à moins que cela ne nous ait échappé. Il serait dommage de ne pas réfléchir à cette possibilité.

Conserver l'école d'ingénieurs au cœur de nos entreprises de microtechniques est pour nous une évidence pour la croissance de notre région. Placée à côté de la Gare, elle ne peut être mieux située et elle donnera un coup de pouce au projet TransRUN.

Ce projet est excellent sous tous ces aspects. Il satisfait l'écologie, l'économie, la formation et la croissance de notre ville. Il est parfaitement en phase avec la campagne fédérale des radicaux qui veut une Suisse de l'intelligence, de la croissance, de l'ouverture et de l'équilibre. Chacun y trouve son compte, nous pouvons donc tirer à la même corde et avancer.

Ce grand projet est connu dans la région mais déjà bien au-delà. Il intéresse de nombreux milieux et il donnera du travail à nos PME. Lorsque l'on entend parler d'un projet de 220 millions, on se rend compte qu'il se passe quelque chose à La

Chaux-de-Fonds. Des gens ont foi en l'avenir de cette ville et du coup son image change.

Le calendrier prévu pour la réalisation de ce quartier nous paraît un peu lent. Soyons ambitieux. Déclarons que tout sera terminé dans dix ans et que le TransRUN sera réalisé. Le Conseil communal se veut prudent, ne veut pas se tromper, mais nous pensons que parler de constructions sur vingt ans est démobilisateur. Ce quartier doit se réaliser plus vite, car les inconvénients de chantiers ne peuvent être supportés pendant vingt ans. Comment imaginer d'aller habiter dans un quartier à trente ans et d'y être tranquille à cinquante ans ? Vous n'y allez tout simplement pas. Nous comptons sur le Conseil communal pour faire avancer le projet au plus vite, régler les problèmes d'oppositions en un temps record, harceler les instances supérieures si elles ne donnent pas les autorisations ou réponses rapidement. La conjoncture étant très favorable en ce moment, il faut en profiter pour réaliser ce projet rapidement.

Finalement, vous l'avez compris, nos partis sont enchantés de ce projet. Nous y croyons et sommes convaincus qu'un vent nouveau souffle sur notre ville et que son développement est enfin arrivé.

Parlons enfin de l'aménagement de la place de la Gare. Elle est en discussion depuis de nombreuses années et c'est finalement très bien que nous n'ayons rien entrepris, car son remaniement pourra se faire en fonction du nouveau quartier "Le Corbusier" et du TransRUN qui nécessitera un parking souterrain à la place de la Gare si l'on veut que les Chaux-de-Fonniers prennent ce nouveau moyen de transport. Cette place devra se faire en même temps que la première étape du projet. Elle devra être belle. C'est notre carte de visite quand on arrive par le train à La Chaux-de-Fonds et un projet au rabais serait une mauvaise idée. Concentrons donc nos efforts financiers sur cet endroit, puisque nous avons un objectif global cohérent qui nous paraît extrêmement intéressant. Cela coûtera probablement cher, c'est pourquoi nous pensons que tout autre projet en ville, à l'exception de la place du Marché qui est déjà votée par notre Conseil, doit être mis en veilleuse, car nous n'avons pas les moyens de nous occuper maintenant de l'Est de la ville. Par ailleurs, il n'est pas impossible que nous poursuivions notre aménagement urbain par la rue Daniel-Jean-Richard qui serait un prolongement de la rue verte du quartier "Le Corbusier", plutôt que sur l'avenue Léopold-Robert.

Nos groupes accepteront ce rapport et se réjouissent de pouvoir étudier les rapports à venir concernant le quartier "Le Corbusier" ainsi que la place de la Gare. Je vous remercie de votre attention.

**M. Fabien Fivaz, Les Verts :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Commençons par rêver un peu. Imaginez-vous en 2020. Vous arrivez à La Chaux-de-Fonds dans un TransRUN flambant neuf, votre trajet depuis le plateau n'a duré qu'une dizaine de minutes. Vous hésitez. Vais-je m'arrêter au centre ? Vais-je pousser jusqu'à la Gare ou vais-je aller jusqu'aux Entilles ? Peut-être si vous travaillez irez-vous même jusqu'au Crêt-du-Loche ? Et vous passerez sans doute devant ce magnifique nouveau quartier. Vous serez impressionnés. Peut-être même, vous vous direz qu'il vous faudra visiter un jour une de ces bizarres villas urbaines qui trônent au sommet des maisons, et ceci pour autant que vous en ayez les moyens.

Le rapport que nous soumet ce soir le Conseil communal fait partie de ces utopies réalistes qui font plaisir. Il faut le souligner, le rapport est excellent et le projet n'a d'ailleurs pas soulevé beaucoup de questions au sein de notre groupe. Et nous irons jusqu'à dire qu'il est durable. Nous demandions il y a une année une politique de densification du tissu urbain, voici donc une première étape et une première réponse. Premièrement, c'est une vision à moyen et long terme qui le guide. La construction dans les vingt prochaines années du nouveau quartier "Le Corbusier" se fera par étapes et de manière coordonnée. C'est important pour la cohérence du projet, mais c'est aussi important pour les finances de la Ville, sans doute.

Au niveau de l'écologie, une rue verte verra le jour et elle contribuera à améliorer les déplacements des piétons et facilitera le transit des cyclistes, en leur évitant d'emprunter le Pod. Le choix de faire de ce quartier une zone de rencontre est judicieux. Il améliorera la qualité de vie des futurs habitants ou utilisateurs du site et la passerelle créera enfin (au sens : c'est le moment !) un axe de transit dédié pour piétons et cyclistes à travers les voies. Espérons que les CFF et la Ville auront l'audace, comme on peut le voir à Berne ou à Zürich, de relier la passerelle directement aux quais. Ceci, peut-être, permettra enfin de fermer les sous-voies et son ascenseur que personne ne regrettera !

Niveau énergie, les Verts regrettent qu'aucune norme contraignante en matière de qualité de l'enveloppe des bâtiments n'ait été imposée au projet, comme c'est le cas dans une situation similaire au Crêt-Taconnet à Neuchâtel. Le Conseil communal nous a déjà renseignés lors d'un précédent rapport sur les problèmes que rencontrent les horlogers s'ils doivent adopter la norme Minergie. Ce n'est pas à la ville de le faire, mais peut-être faudrait-il réfléchir un jour à une norme Minergie-horlogerie. Le chauffage à distance est toutefois pour nous un pas important, il faut le dire.

Au niveau économique, le nouveau quartier changera sans doute le visage de la ville de façon durable. Il offrira des appartements proches de la Gare, mais néanmoins suffisamment éloignés des nuisances générées par le trafic sur le Pod voisin. Les pendulaires apprécieront. La flexibilité offerte par le projet permettra d'y avoir une mixité fonctionnelle indispensable de nos jours lorsqu'on conçoit un projet de cette envergure. Espérons que le centre-ville ne se déplace pas trop vite dans cette direction, sinon La Chaux-de-Fonds continuera à être une ville qui se cherche un centre. Finalement, ce nouveau quartier contribuera au rayonnement de la ville et à son attractivité. Reste encore à construire le TransRUN. Et espérer aussi une décision courageuse de l'Etat et de nos partenaires pour rendre la HE-Arc à qui de droit.

Au niveau social par contre, les appartements seront sans doute chers, c'est inévitable. Mais nous aurions aimé que le Conseil communal envisage d'introduire ne serait-ce qu'un minimum de mixité sociale. Ce vœu se réalisera peut-être dans une vision d'un campus pour la HE-Arc ou d'autres écoles si vous avez lu l'interpellation.

Au final, le projet qui nous est soumis ce soir est très bon malgré ces quelques critiques. La question financière sur laquelle nous reviendrons l'année prochaine ne fait pas peur aux Verts. Il faudra investir environ 10 millions, soit, ce sera sur plusieurs années et le retour sur investissement, si les chiffres du Conseil communal sont corrects, sera excellent. Les Verts acceptent donc le plan spécial "Le Corbusier".

Finalement, nous accepterons bien sûr le crédit pour la rénovation de la place de la Gare, car elle a besoin d'un profond lifting, et le plus vite sera le mieux ! Je vous remercie.

**M. Daniel Nussbaumer, UDC :** Mme la présidente, Madame, Monsieur. Comme dit le dicton, il est permis de rêver, mais il me semble quand même qu'il y a pas mal de gens qui rêvent ce soir.

Voilà un rapport très intéressant et d'importance pour le développement de notre ville qui nous est si chère à tous, je crois. En effet, ce dossier est primordial et il vaut vraiment la peine de soupeser les différentes possibilités que nous offre cet espace tombé du ciel afin d'en tirer les meilleurs partis et de laisser toutes les portes ouvertes à tous les acteurs de notre chère cité de manière à ce que l'on ne puisse pas regretter dans quelques années des décisions prises à la hâte.

Dans le rapport du Conseil communal qui nous est soumis, en introduction, il nous est indiqué que c'est un bureau de Lausanne qui s'est vu confier le mandat pour l'élaboration du plan spécial. Nous osons espérer que nous n'aurons pas les mêmes mésaventures que nous avons connues avec un projet de giratoire situé non loin de là et qui avait également été attribué à quelqu'un de Lausanne. On devient méfiant, que voulez-vous.

Sous la rubrique "situation historique et description du site", rien à dire.

Concernant les objectifs et le concept, dans le point "viser le renforcement du tissu commercial du centre-ville", attention peut-être à ne pas porter préjudice aux commerçants actuels de la vieille-ville, où une dilution est effectivement déjà perceptible.

Quant à la zone de rencontre prévue, nous sommes d'accord, mais il nous semble que l'on ne parle plus de zone de rencontre ces derniers temps. Cela doit certainement être à la mode.

Nous insistons pour que les commerçants actuels de la Gare des marchandises soient traités et considérés de la manière la plus courtoise possible, afin qu'ils puissent le cas échéant retrouver une situation ou un lieu qui leur permette de s'épanouir.

Affection : Qu'entendez-vous par "atelier économique" ? Cela paraît un peu flou. Par contre, une chose est de la plus haute importance, et il faudra absolument tout faire pour y parvenir, c'est bien entendu le projet d'implantation de la HE-Arc.

On nous dit ensuite que des places de parc (950 au total) seraient créées, dont 900 couvertes. Pourquoi ne pas profiter comme le font les grandes villes de créer une fois pour toute un parking couvert digne de ce nom dans les alentours de la Gare ?

Equipement : Chauffage à distance. C'est bien.

Plan spécial : Il nous permet d'atteindre les objectifs. Ça joue !

Nom donné au plan spécial : Pourquoi "Le Corbusier" ? Certes ce nom est connu loin à la ronde. Mais n'avons-nous pas quelque chose de plus moderne, - RIRES - de plus attractif, en un mot, de plus jeune, à proposer pour ce quartier qui sera vraisemblablement fréquenté par des jeunes acteurs étudiants et habitants qui préféreraient peut-être être associés à une image un peu plus branchée. Nous n'avons rien contre M. Le Corbusier, mais on pourrait commencer à penser à autre chose.

Conventions : Cela semble tenir la route, à part peut-être la question de la passerelle. Nous avons peur qu'un jour cela ne se termine comme pour le pont du Midi. Ne serait-il pas possible de laisser la passerelle en mains CFF ?

Il apparaît également que les investissements consentis se situent aux alentours des 10 millions répartis sur plusieurs années. Attention.

Calendrier : Ne nous pressons pas. Prenons notre temps. Il n'y a pas le feu au lac.

Place de la Gare : Décidément, on ne relâche pas la pression. Le projet de la place du Marché à peine ficelé, à grand frais de goudron jaune et beige, que nous voilà déjà en présence d'un projet suivant, mais allant de pair selon une politique menée rondement et stratégiquement. Bien sûr, ceci n'est qu'une étude nous dira-t-on. Il faut profiter du chantier voisin, etc., etc. Nous connaissons la chanson.

Mme la présidente, le groupe UDC soucieux de mener une politique cohérente afin d'assainir nos finances ne s'est jamais opposé à des projets constructifs et prometteurs. Mais une fois de plus, force est de constater que l'on nous pousse délibérément à des dépenses qui ne sont pas de première nécessité; la place de la Gare fonctionne très bien. On y circule de manière tout à fait satisfaisante. Les bus sont visibles et accessibles sans problème pour les personnes qui sortent de la Gare. Qu'est-ce que l'on cherche ? Eh bien tout simplement la politique actuelle veut restreindre la circulation au maximum, supprimer des places de parc et créer de nouvelles zones de rencontre. Avez-vous pensé aux commerçants actuels de la place de la Gare ? Pensez-vous réellement que cette politique contribue à promouvoir le centre-ville ? On nous parle d'une entrée de ville par la Gare. Le RUN ne verra de toute façon pas le jour avant bien des années. Nous en avons vu un petit aperçu hier soir dans le débat télévisé. Ceci nous laisse tout notre temps pour "voir venir", comme on dit par chez nous. Nous avons des investissements autrement plus importants qui nous attendent. Par exemple l'exutoire, qui d'ailleurs concerne également ce dossier et qui va coûter assez cher.

Je voudrais ici faire appel à votre bon sens, Madame, Monsieur. Le projet de la Gare aux marchandises est important et prometteur pour la ville, mais la place de la Gare peut attendre. Réalisons déjà la place du Marché et après nous pourrons toujours revenir sur ce sujet. Nous savons bien qu'une fois que l'étude est réalisée et payée, il serait bête de ne pas concrétiser.

Vous l'aurez compris, Mme la présidente, le groupe UDC acceptera l'arrêté n° 1, mais s'opposera à l'arrêté n° 2. Je vous remercie.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci. La parole au Conseil communal, M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. J'aimerais remercier l'ensemble des groupes de l'accueil globalement favorable qui est accordé à ce rapport et à ce projet. Assez généralement très favorable d'ailleurs, et je vous en remercie. Je pourrais dire à ceux qui nous reprochent de trop rêver que la volonté du Conseil communal, la façon dont il conçoit son rôle est de faire en sorte que les utopies d'aujourd'hui soient les réalités de demain. C'est bien l'ambition de ce projet. Je ne souhaite pas revenir forcément sur l'entier de l'historique du dossier pour ne

pas allonger par trop la soirée. Rappeler simplement que la question de l'utilisation de la réaffectation de ce site est une question relativement ancienne qui a été relancée entre la Ville et les CFF en 2004 sur la base de documents établis d'ailleurs auparavant, mais qui étaient entre temps retournés dans les tiroirs. Que le cahier des charges qui avait été établi a été retravaillé avec les CFF. Et pour faire le lien avec le dossier précédent, dire que le concours d'idées qui avait été mis en œuvre par les CFF est une volonté qui découle du dossier UNESCO.

Après que nous ayons pris contact avec les CFF en 2004, après la décision du Conseil Fédéral en 2004 également d'inscrire La Chaux-de-Fonds et Le Locle sur la liste des sites pouvant devenir site du patrimoine mondial en Suisse, les CFF ont dit : "nous ne devons pas nous contenter d'une approche technique, il faut qu'on fasse un travail de qualité". Ils ont donc imaginé de procéder par un concours d'idées. Ils ont sollicité cinq bureaux, je devrais dire cinq équipes, puisque ce ne sont jamais des bureaux isolés qui travaillent, mais ce sont des équipes pluridisciplinaires qui sont constituées pour ce genre de concours. Ce concours a donné lieu à quatre projets déposés, dont le projet lauréat qui a donné lieu ensuite à l'étude complète qui finit par le projet qui vous est soumis aujourd'hui. C'est un bureau de Lausanne, vous l'avez relevé. C'est le même que celui que nous entendons mandater pour l'aménagement de la place de la Gare. Ce bureau s'est adjoint les compétences spécialisées de bureaux de la région, en matière de trafic : un bureau neuchâtelois. Leur expert économique : un bureau chaux-de-fonnier. Et d'autres experts qui eux n'étaient pas de la région. Mais c'est dire que si l'étiquette du bureau est lausannoise, l'équipe est non seulement pluridisciplinaire mais plurirégionale également. Je peux vous dire qu'hier à la fin de la soirée de présentation publique de ce projet à la halle aux enchères, on s'est retrouvé devant une bière à l'Heure bleue, la famille et les amis des gens qui venaient de Lausanne pour présenter le projet étaient quasiment deux tiers de Chaux-de-Fonniers. C'est dire qu'il y a quelques attaches dans la région qui subsistent et il ne faut peut-être pas mettre des frontières trop rapidement entre nos régions et nos cantons. Voilà pour l'historique et ses quelques éléments.

Je crois que vous avez cerné l'essentiel des enjeux qui sont attachés à ce projet. C'est un véritable morceau de ville qui respecte la trame urbaine, dont on parlait tout à l'heure dans le cadre de la candidature à l'UNESCO, qui réinvente ou se réapproprie de manière contemporaine cette trame urbaine. C'est un projet qui s'inscrit dans la stratégie du Réseau Urbain Neuchâtelois qui vise à développer les lieux situés à proximité des axes de transport, à proximité des gares. Et qui est aussi une manière de donner un élan, de donner une crédibilité au projet de TransRUN puisque autant de monde, que ça soit par des emplois ou par des logements, à proximité immédiate de la Gare, c'est évidemment un potentiel de clientèle pour le TransRUN qui doit donner envie, qui doit motiver aussi l'investissement dans cette infrastructure de transport. Encore une fois, ce n'est pas une stratégie isolée de La Chaux-de-Fonds, c'est une stratégie du réseau urbain que d'essayer de densifier l'urbanisation à proximité des gares. Vous l'avez relevé, un dossier qui donne des possibilités, à défaut de permettre de conclure aujourd'hui, dans le domaine des HES et dans le domaine, nous l'avons évoqué dans les séances publiques également, des infrastructures de congrès et d'expositions, puisque le Conseil d'administration et l'assemblée générale de Polyexpo ont décidé de constituer des groupes de travail une

fois que ce plan serait adopté pour examiner la possibilité de déplacer l'infrastructure de Polyexpo. De la moderniser, de l'envisager en fonction des besoins actuels également, puisque aujourd'hui il constate qu'elle n'est plus totalement adaptée aux besoins. En disant est-ce qu'on ne peut pas d'une part profiter aussi pour notre infrastructure de la proximité de la Gare et d'autre part, faire profiter la ville, le centre-ville, les hôtels, les restaurants, les commerces du centre-ville du monde qu'une infrastructure comme Polyexpo peut apporter à la ville et qui aujourd'hui ne profite absolument pas, puisque ce sont des gens qui souvent viennent en voiture. On est en périphérie de ville et on s'en va avant même de visiter la ville. Il y a ces réflexions qui sont nées dans la foulée de ce projet. C'est la démonstration je crois qu'il y a une série de dynamiques qui peuvent naître de projets de cette nature.

Vous avez relevé les enjeux dans le domaine de la mobilité douce. Je ne veux pas trop les développer. Si ce n'est de dire que la rue verte pour le Conseil communal, c'est aussi l'ambition de débiter le fameux chemin des rencontres évoqué notamment lors des Rencontres de décembre pour relier par un itinéraire de mobilité douce les gares de La Chaux-de-Fonds et du Locle qui sont, en terme d'altitude, en terme de différence de dénivellation, distantes de trente mètres environ. Le premier tronçon de ce chemin des rencontres pourrait être cette rue verte. C'est en tout cas ce que nous envisageons aujourd'hui.

Si on n'a pas été clair dans le rapport, je précise d'emblée que dans l'esprit du Conseil communal quand il écrivait dans le rapport dont nous avons débattu il y a un mois environ qu'il fallait répondre à la demande, s'agissant de la demande d'habitat de qualité, notamment par de l'habitat individuel, mais ne pas alimenter cette demande d'habitat individuel. Si on ne veut pas l'alimenter, c'est qu'on doit proposer aussi des alternatives pour le public concerné. Une manière d'offrir une alternative est d'éviter l'expansion sans fin des périphéries urbaines qui posent toute une série de problèmes sociaux, économiques, financiers et environnementaux, ce sont les villas urbaines, les appartements de haut standing, les immeubles de qualité dans un environnement de qualité, puisque relativement préservés de toute une série de nuisances.

Les enjeux que je viens de mentionner sont évidemment importants sur le plan économique, démographique et en terme d'image pour la ville. Une estimation très grossière du potentiel de ce site, c'est 1'000 emplois, 350 logements, c'est-à-dire environ 1'000 habitants également selon les chiffres habituellement utilisés pour faire des proportions dans ce domaine. Et puis l'image, vous l'avez relevé également, d'une ville qui arrête de ne voir que ses problèmes, mais qui envisage plutôt son avenir et qui génère de l'espoir. Et nous l'avons dit, des dynamiques non seulement sur ce projet, mais des dynamiques qui peuvent naître de ce projet bien au-delà de celui-ci. Et finalement sur le plan urbain, une croissance vers l'intérieur, c'est je crois aussi une manière de respecter les enjeux environnementaux qui sont devant nous.

Sur le plan des enjeux financiers maintenant, le Conseil communal, vous l'avez compris, ne vous demande pas aujourd'hui d'apporter votre accord à une demande de crédit pour les équipements, mais il nous paraissait quand même important que vous sachiez où on en était dans la négociation avec les CFF sur ce plan, dans la mesure où ce plan sans un crédit d'équipement qui suivra n'aurait évidemment aucun sens.

Je peux vous donner quelques éléments sur ce qui a été discuté jusqu'à aujourd'hui avec les CFF, mais encore une fois, la négociation n'est pas terminée. Entre le moment où nous avons terminé le rapport que nous vous avons envoyé et aujourd'hui, le projet de convention a déjà bougé d'environ Frs 500'000.- en faveur de la ville dans les négociations. C'est dire qu'encore une fois, la négociation n'est pas terminée. Les principes appliqués ont été de considérer que les CFF ont financé l'intégralité du concours et des études menées jusqu'à l'aboutissement de ce projet, c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement du règlement qui vous est soumis. Les CFF prépareront le site, ça veut dire le dépollueront. Ils arracheront les voies, préverdiront les endroits qui devront être préverdés avant la construction pour créer un environnement favorable aux premières constructions. Ils céderont à la Ville tout ce qui relève dans le plan futur, donc dans le plan qui est prévu, du domaine public, c'est-à-dire principalement la rue verte, l'espace sous le Grand-Pont et l'actuel square de la Gare, qui aujourd'hui est considéré comme domaine CFF. Il est envisagé que les CFF reprennent également le sous-voies de façon complète, y compris l'ascenseur, la partie publique étant la passerelle à construire à charge principalement de la Ville, même si nous discutons encore là aussi avec les CFF d'une participation des CFF sur cette passerelle. Participation qui pourrait varier aussi selon qu'on donne un accès direct aux quais ou pas. Mais ce qui est prévu c'est que la passerelle soit considérée comme l'accès public, le passage public entre les quartiers Nord et les quartiers Sud et que le sous-voies que nous connaissons aujourd'hui, malheureusement dans l'état qu'on lui connaît également, soit repris par les CFF qui envisageront l'usage qu'ils en feront. Peut-être le fermeront-ils, peut-être le restaureront-ils, peut-être en limiteront-ils l'accès ou l'utilisation aux usagers du park and rail qui se trouve au Sud de la Gare. Voilà pour les prestations qu'assureraient les CFF qui sont quand même des éléments importants. J'aimerais juste mentionner que dans la négociation, les CFF sont venus avec des exemples neuchâtelois, dans lesquels ce qui était versé au domaine public était acquis à Frs 30.- ou Frs 40.-. Selon l'état actuel des négociations, ce sera versé à titre gratuit au domaine public. Le reste, c'est-à-dire les compléments d'équipements, le site est considéré comme équipé. Il y a déjà de l'eau, de l'électricité, des écoulements, des conduites de gaz. Donc le site est déjà considéré comme équipé, mais évidemment par rapport au potentiel que nous envisageons maintenant sur ce site, les équipements doivent être déplacés, complétés. Vous avez évoqué l'exutoire qui doit être complété sur ce plan-là. C'est un investissement important qui doit être fait pour compléter ces équipements. Ils seront à charge de la Ville, respectivement de SIM, quelques équipements à charge de tiers, mais c'est une partie qui représente moins d'environ 5% de l'ensemble, donc elle est quasiment anecdotique. La Ville encaissera évidemment au fur et à mesure que les constructions démarreront sur le site, les taxes de raccordement à ces différents équipements. J'aimerais insister sur ce point pour dire que nous devons revoir notre règlement sur les taxes. Nous sommes je crois la commune la plus généreuse du canton et nous avons une révision de ce règlement qui est en cours d'examen dans nos services. Nous souhaitons pouvoir vous présenter cette révision à peu près en même temps que le crédit d'investissement pour ce projet, de façon à ce que nous ayons un rapport de grandeur aussi qui puisse être mentionné. Restera sur le plan financier à envisager, je le dis d'emblée, à envisager, il n'y a aujourd'hui pas de position arrêtée de la part du

Conseil communal, si stratégiquement dans la perspective du développement futur de ce quartier on identifie des endroits qui sont particulièrement stratégiques que nous souhaitons maîtriser autrement que par les simples règles de police des constructions si dans le cadre de la mise en vente des terrains la Ville se portera ou pas acquéreur d'une partie de certaines des parcelles qui seront définies sur ce site. C'est une question que nous devons encore nous poser. Aujourd'hui elle n'est pas tranchée par le Conseil communal. Mais elle pourrait évidemment signifier des engagements financiers supplémentaires, ce qui est aussi un élément qui devra être pris en considération le moment venu.

Avant de répondre aux questions, j'aimerais maintenant vous apporter quelques précisions concernant la procédure. Parce que j'ai eu l'occasion d'annoncer lors de la séance d'informations de la semaine dernière, à laquelle plusieurs d'entre vous ont participé, que nous n'étions pas sûr de pouvoir maintenir ce projet à l'ordre du jour aujourd'hui pour des raisons strictement techniques, puisque des incompréhensions étaient survenues dans la relation entre les services de l'Etat et de la Ville sur quels documents devaient être analysés, à quel moment, par qui et quelles sont les positions qui devaient nous parvenir avant que vous puissiez vous prononcer. J'aimerais venir sur quelques éléments de procédure dans la mesure où vous avez reçu, je crois - ils ont été remis - une série d'amendements qui méritent par conséquent un certain nombre de commentaires, ce d'autant que nous n'allons pas vous offrir beaucoup de choix de les accepter ou de les refuser. Je vais vous expliquer pourquoi. D'abord rappeler que les relations avec les services de l'Etat ont été nombreuses depuis juin 2006. J'ai ici la liste de l'ensemble des séances qui ont eu lieu avec les services de l'Etat pour l'organisation de ce projet, notamment au mois de septembre de l'année dernière où tous les services de l'Etat (le Service de l'aménagement du territoire, l'Office des transports, les ponts et chaussées, la protection de l'environnement) ont participé à une première séance. Au mois de novembre par deux fois également des relations avec l'aménagement du territoire et de l'environnement. En janvier, en mars, en avril plusieurs fois, en juin ensuite et encore en juillet et en août, il y a eu toute une série de séances avec ces services. Au cours de toutes ces séances, nous pensions (l'équipe de projet, le bureau mandaté et les CFF) avoir réglé l'entier des problèmes, de sorte que lorsque le dossier terminé à la fin du mois d'août était remis aux services de l'Etat, on avait affaire plus qu'à une formalité, c'est-à-dire à une séance de signature ou de vérification formelle. C'est donc à la fin août que le dossier a été remis aux services de l'Etat. Nous avons ensuite organisé la conférence de presse qui présentait l'ensemble du dossier. Le vendredi à midi, j'ai pris connaissance des différents articles de presse. Quand je suis revenu à mon bureau, j'ai eu un téléphone du Service de l'aménagement du territoire qui m'a dit : "on ne pourra pas se prononcer avant que vous passiez ce dossier au Conseil général. Le rapport que vous nous avez fourni, donc l'étude d'impact, dont une grande partie était déjà connue, travaillée, intégrée dans les modifications réglementaires qui étaient intervenues, compte tenu des remarques des différents services, il faut qu'on en prenne une connaissance détaillée, plusieurs collaborateurs du service doivent prendre connaissance de ce dossier, donc nous ne pourrons pas nous prononcer avant fin septembre." Ce qui veut dire que concrètement, il devenait impossible de vous présenter ce dossier. Nous avons évidemment eu pas mal de

discussions. Je ne sais plus qui disait : "il faut harceler les services de l'Etat". Nous n'avons pas manqué de le faire dans la semaine écoulée. Je m'excuse d'insister un peu, mais ces points-là ont vraiment une importance sur le plan formel en cas d'opposition. J'aimerais que vous soyez parfaitement au clair aujourd'hui, parce que ce qui est dit aujourd'hui devra être invoqué en cas d'opposition sur les aspects formels du dossier. J'aime autant être extrêmement précis.

Le 18 septembre, le Service de la protection de l'environnement, par son chef de service m'écrivait ceci. "Je peux vous assurer que nous ferons un maximum pour transmettre notre évaluation du rapport d'impact dans les meilleurs délais, mais en fonction de l'importance du rapport et des engagements en l'absence des collaborateurs du SCPE concernés, aussi à la lecture des éléments rappelés ci-dessus, ce ne pourra pas être fait avant fin septembre, voire tout début octobre, pour autant que le rapport s'avère complet." Encore une fois, un rapport qui avait déjà été longuement discuté. "Je vais encore tenter d'identifier les aspects qui pourraient être remis en question dans le cadre de notre évaluation du rapport et je tenterai de vous joindre par téléphone vendredi matin."

Après les nombreuses discussions que nous avons eues la semaine dernière, le 24 septembre, le même chef de service nous a confirmé qu'il était en mesure, et c'est pour cela que le rapport est sur votre table aujourd'hui, de nous rendre un préavis qui n'est pas un préavis définitif, mais dans lequel il nous dit que les éléments qui doivent encore être examinés sont tellement mineurs que vous pouvez aller de l'avant. Les éléments sont les suivants : "A votre demande, nous avons rapidement mené un premier examen de ce document. Les domaines air et bruit en raison de leur importance ont particulièrement retenu notre attention. Pour ces deux domaines notamment, nous constatons que divers points nécessitent des explications ou précisions. A notre appréciation cependant, nous estimons que les résultats de cette évaluation ne devraient pas conduire à modifier les principes du plan spécial "Le Corbusier". Un point cependant doit être corrigé dans le règlement : l'appréciation des impacts sur l'air et sur le bruit sur le rapport déposé, se fondent sur un trafic jours ouvrables moyens (abrégé TJOM) de 4'700 mouvements, ce qui correspond à un trafic journalier moyen (abrégé TJM) de 4'230 mouvements. Le règlement du plan spécial mentionne de son côté un TJM nettement plus élevé de 5'000 mouvements. Dans le règlement, il s'agit d'indiquer soit un TJM de 4'230, soit un TJOM de 4'700 mouvements pour être cohérent avec la donnée "trafic généré" utilisée dans le rapport d'impact." Voilà donc le Service de l'environnement qui nous dit : "vous pouvez y aller sous cette réserve-là."

J'en viens maintenant à la procédure qui peut être suivie avec l'avis de droit que nous avons sollicité avant de maintenir ce dossier à l'ordre du jour, avec un art. 91 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire qui dit : "qu'après avoir été mis en circulation à fin de préavis auprès des services ou départements intéressés, le dossier est préavisé par le département compétent, puis restitué à la commune. Lorsque le projet de plan a été préavisé favorablement par le département, il est soumis au vote du Conseil général." Donc il y a un deuxième préalable, c'est le préavis du département. Le service juridique ajoute : "Mais la loi traite aussi des modifications d'un plan après son adoption", puisque je viens de vous dire que le Service de la protection de l'environnement a dit qu'il y aura peut-être des modifications mineures

qui pourraient devoir être sollicitées ensuite. Là, nous avons un art. 95, al. 2 qui dit : "dans les cas de modification de minime importance, ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins et après avoir consulté le service, le Conseil communal modifie le plan sans nouvelle mise à l'enquête. Il en informe le Conseil général." Et le chef du Service juridique de conclure : "Je suis d'avis qu'on pourrait appliquer par analogie les dispositions relatives aux modifications du plan suite à opposition ou recours, à savoir l'art. 95, al. 2, LCAT. Si à posteriori les demandes du DGT impliquent des modifications minimales par rapport à ce qui a été présenté au Conseil général puis mis à l'enquête, il faudra alors un rapport d'information au Conseil général si des modifications sont d'importance, une nouvelle procédure d'adoption. En l'espèce, comme il est question de modifications mineures, la première méthode, me paraît soutenable."

Voilà donc pourquoi vous avez une série d'amendements sur votre bureau. En l'occurrence les amendements demandés expressément par le Service de la protection de l'environnement et par le Service de l'aménagement du territoire qui ont travaillé conjointement au cours de la semaine dernière. Des amendements qui portent sur le règlement à des questions de pure forme pour ce qui est de l'art. 1.2.1. et de l'art. 4.6. Qui règlent les problèmes de gestion des places de stationnement pour l'art. 4.3.4. Qui règlent une question d'unité de mesure qui est celle que j'évoquais tout à l'heure aux art. 5.5.3 et 5.5.4. En clair, nous avons confondu deux unités et il y avait un arrondi à 5'000 mouvements par rapport à 4'700. Nous sommes revenus aux 4'700 de l'étude d'impact pour avoir des chiffres parfaitement conformes à l'étude d'impact. Et puis les art. 6.1.3 et 6.9.1 qui sont aussi des éléments de pure précision technique. Je ne m'y étends pas particulièrement. Les plans d'alignement et plan d'équipement ont été modifiés en fonction des demandes du Service de l'aménagement du territoire sur des éléments eux-aussi mineurs. La principale modification intervient sur le double alignement qui figure en Ouest de la place de la Gare ou en Est du plan de quartier, où vous avez un plan d'alignement pour l'étage supérieur et un plan d'alignement pour le niveau de la place. Il n'y aura plus qu'un seul alignement tout en Est, c'est-à-dire à la limite de la place. J'ai les plans avec les modifications ici, si vous les souhaitez. Pour le plan d'équipement, ce ne sont que les légendes qui sont complétées à la demande et un cartouche dans lequel il manquait deux signatures qui sont modifiées. Compte tenu de tous ces éléments et de la confirmation que j'ai obtenue aujourd'hui à 17h00, que le chef du département de la gestion du territoire avait signé tous ces documents cet après-midi, votre Conseil général peut statuer valablement sur les documents qui lui sont soumis. Mais c'est pour cela que je disais que vous n'aurez pas beaucoup le choix sur les amendements qui vous sont proposés, parce que tous les documents signés par le chef du département de la gestion du territoire sont ceux qui intègrent les amendements que nous vous soumettons. Par conséquent, si vous refusez ces amendements ou que vous souhaitez en apporter de nouveaux, mais ça aurait été vrai sans tout ce que je viens de vous raconter, nous devons retirer le projet, étudier vos propositions d'amendements et revenir. Mais avec les amendements que nous vous proposons, le texte que nous vous soumettons peut être valablement, formellement, approuvé. Voilà, je m'excuse d'avoir été un peu long, mais encore une fois, c'était important sur un dossier avec les enjeux qui sont ceux que nous avons mentionnés.

Très rapidement maintenant sur les questions que vous avez posées. Le parti socialiste a posé une question liée à la Gare-marchandises et son équipement. Les CFF nous ont confirmé que ce qui était envisagé, c'est une Gare-marchandises complète, y compris les quais, la grue, etc. Je n'ai pas demandé pour vous la réciter ici la liste des équipements, mais on m'a bien dit : une Gare-marchandises complète.

Quel sera l'investissement de l'Etat sur ce projet ? Evidemment, ça va dépendre du type de constructions qui vont intervenir. Nous souhaitons évidemment avant de vous présenter la convention d'équipement et le crédit d'équipement, déjà solliciter l'Etat pour examiner dans quelles mesures il peut soutenir la Ville dans l'investissement d'équipement qui devra être fait et ensuite sur des constructions. Typiquement si c'est une HES qui voit le jour sur le site, ça pourrait être des subventions fédérales, des subventions cantonales, un investissement du Canton, un investissement en partenariat public-privé. Tout ça devra encore être défini. Aujourd'hui, on ne peut pas vous dire que l'Etat sera partie-prenante de tel investissement sur le projet. Je crois que c'est à partir du moment où le plan sera légalisé que nous pourrons aussi nous approcher de manière plus détaillée de l'Etat.

Qu'advient-il si une école ne voit pas le jour dans le premier périmètre ? Il y a déjà deux étages à la question. La première, est-ce que nous aurons la HES oui ou non ? Ce projet doit rendre possible une implantation à La Chaux-de-Fonds. Aujourd'hui, c'est vrai que nous sommes toujours en concurrence avec la Ville de Neuchâtel et que ce sont les organes de la HE-Arc, c'est-à-dire trois gouvernements cantonaux qui doivent se mettre d'accord pour déterminer l'implantation de ce site. Nous avons, me semble-t-il, développé une série d'arguments qui permettent de dire que la filière ingénierie se trouverait bien dans son milieu économique ici. Encore une fois, ce n'est pas vous que nous devons convaincre, ce sont les trois cantons de l'Arc jurassien. Si ça n'est pas la HES, ça pourrait être d'autres écoles qui sont soit dans la région aujourd'hui et qui pourraient imaginer se rapprocher de la Gare, soit d'autres écoles qui pourraient se déplacer depuis d'autres sites du canton ou de la région. Si ça n'est pas d'autres écoles, les affectations sont tout à fait libres, même si on mentionne bien que ce site est le site stratégique, puisque c'est celui qui fait face à la Gare. Encore une fois, je ne pense pas que nous aurons simplement une construction modeste qui permet de ménager quelques volumes relativement peu significatifs sur cet endroit-là. Donc il y a aura là une réflexion complète à mener sur quelle affectation détaillée, quel projet on veut soutenir.

Ceci me permet de répondre à une autre question, c'est d'ailleurs le rôle de l'atelier économique qui sera organisé en novembre, avec des représentants des milieux économiques, des milieux financiers, des milieux de l'immobilier. L'idée pour nous de cet atelier économique est de dire : "un règlement reste un règlement". Il peut rentrer dans un tiroir et on pourrait conserver ce site comme il est pendant encore trente ans. Nous voulons réaliser ce projet et pas seulement réaliser un règlement. Par conséquent, le fait de mettre en place un atelier économique, c'est d'aller chercher l'expérience de ceux qui ont déjà mené des projets de cette nature, de tirer profit, parti de leurs expériences, et de définir une méthode qui nous permette de mettre en œuvre concrètement l'urbanisation de ce site.

Le risque de surenchère des loyers : à partir du moment où nous avons un site qui est très bien équipé, très bien situé à proximité des transports, c'est effectivement

un risque qui existe. Ça pourrait d'ailleurs être une motivation supplémentaire pour la Ville de se porter acquéreur d'une partie des terrains, en disant que de cette manière on contrôle un tout petit peu la façon dont les choses pourraient se passer. Mais je dirais que je n'ai pas de souci quand je vois ce qui se passe sur d'autres transactions immobilières aujourd'hui à La Chaux-de-Fonds, même s'il y a évidemment un intérêt un peu plus marqué aujourd'hui qu'il y a quelques années. Je n'ai pas le sentiment qu'on assiste aujourd'hui à une spirale de surenchère en matière immobilière, qui fait qu'on doive s'inquiéter. Mais nous devons rester attentifs sur ce point; vous avez raison de le relever.

Le concept sera suivi par les propriétaires fonciers et les propriétaires futurs du site, que ce soit les CFF ou d'autres, puisque le règlement, vous l'avez lu, prévoit une concertation dès avant le projet, c'est-à-dire dès les premières démarches de conception du projet. Nous souhaitons qu'il y ait une concertation entre les propriétaires, les promoteurs et la Ville. Nous ne souhaitons pas simplement recevoir des projets ficelés sur lesquels l'autorité de permis de construire se contente de donner un préavis. Le règlement prévoit qu'il doit y avoir une concertation préalable pour qu'on puisse justement assurer une certaine qualité sur ce site. Evidemment mon plaidoyer pour la qualité architecturale est moins percutant que celui qu'a fait l'architecte communal hier soir dans la séance publique. Mais j'espère quand même vous convaincre qu'il y a une volonté du Conseil communal de faire en sorte que ce site soit aussi un site de qualité, non seulement dans les espaces qu'il offrira à l'intérieur, mais dans l'architecture qu'il proposera.

Concernant les acteurs économiques situés à proximité de la zone, je peux vous dire que tous les voisins, riverains de cet espace ont été rencontré individuellement pour une présentation du projet. Tous ont très bien réagi en voyant notamment, pour tous ceux qui sont le long de l'avenue Léopold-Robert aujourd'hui, leur premier regard au Sud dans une perspective évidemment beaucoup plus intéressante qu'aujourd'hui où ils ont le nez sur une friche, si vous me permettez l'expression. Nous avons donc vraiment un accueil très favorable. On a une entreprise qui est à plusieurs endroits sur le site qui aura la nécessité de se déplacer, qui a des attentes relativement importantes en terme de surface, de contraintes techniques. C'est le principal dossier qui nous occupe aujourd'hui. Cet après-midi, j'ai encore passé une heure avec mes services pour examiner les propositions que nous pourrions faire à cette entreprise. Donc on suit ça de manière très étroite. Il y a aussi des propositions qui ont été faites par les CFF qui ne semblaient pas complètement convenir. Donc nous sommes en contacts très étroits avec cette société. Je n'ai pas de souci particulier sur le fait qu'on aboutira à une solution qui sera favorable pour eux également.

Concernant l'avenir des Grands Moulins, les propriétaires rencontrés eux aussi comme voisins nous ont dit s'interroger, avoir même mandaté des architectes pour regarder comment ils pourraient à terme valoriser leur site. Nous n'avons volontairement pas inclus l'espace des Grands Moulins dans le périmètre du plan spécial, puisque je pense que ça aurait rendu la complexité du tout vraisemblablement un peu trop importante.

L'avenir des WC de la Gare et de la place de la Gare: En présence de représentants des CFF dans la salle, je me dois de rappeler que les WC publics sont sous la responsabilité de la Ville et pas des CFF. Ça reste un casse-tête pour la Ville

que de gérer ces endroits-là, mais évidemment que nous devons veiller aussi dans l'aménagement de la place à ce que ces espaces-là soient eux aussi accueillants, même si ce n'est pas ceux qu'on souhaite voir en priorité dans une entrée de ville. Ils rendent service de temps en temps.

Compte tenu des affectations qui sont prévues pour l'ensemble du plan, le Conseil communal ne craint pas un déplacement du centre-ville, mais voit plutôt un renforcement du centre-ville. Encore une fois avec environ un millier d'habitants, éventuellement des étudiants et d'autres activités économiques, c'est autant de gens qui fréquenteront les commerces, les restaurants du centre-ville actuel. Ça n'exclut pas quelques commerces sur ce site, mais encore une fois, nous n'avons pas prévu qu'il y ait une avalanche de surfaces commerciales qui s'ouvrent dans ce périmètre. Donc en principe, pas de menace pour le centre-ville, mais au contraire un renforcement du centre. Je l'ai évoqué avec Polyexpo, l'idée est d'amener du monde au centre pour renforcer la ville commerçante. C'est bien dans ce sens-là qu'on souhaite orienter les projets qui viendront sur ce site.

Aucune norme pour l'énergie. Là, je m'adresse plutôt à M. Fivaz comme représentant des Verts. Vous l'avez relevé, il y a quand même une contrainte forte, c'est la contrainte du chauffage à distance avec une possibilité de compléter sur quelques éléments d'énergie renouvelable. C'est notamment pour le chauffage à distance l'occasion de boucler le réseau si j'ai bien compris ce qu'on m'a expliqué, puisque aujourd'hui le réseau de chauffage à distance arrive depuis l'Ouest jusqu'aux Entilles et arrive depuis l'Est jusqu'aux bâtiments proches de la Gare. Nous pourrions boucler l'ensemble du réseau ce qui est évidemment une approche intéressante. Sur le plan écologique, le chauffage à distance est considéré comme une énergie renouvelable, en tout cas pour tout ce qui provient de l'élimination des déchets.

Je peux partager l'avis exprimé par les Verts. Je pense que la Ville de La Chaux-de-Fonds peut faire mieux qu'aujourd'hui, même si elle fait déjà pas mal de choses. Je rappelle qu'elle est en train de lutter pour obtenir le label gold des cités de l'énergie. Mais néanmoins, je pense que nous pouvons faire mieux et c'est aussi dans cette optique que nous avons intégré il y a quelques mois la fonction de délégué à l'énergie au Service de l'urbanisme pour qu'on puisse intégrer toutes les questions liées aux constructions avec ces questions énergétiques. Donc il y a une volonté de faire mieux. Nous pensons néanmoins que c'est à l'échelle de l'ensemble de la ville que nous devons régler ces questions et pas périmètre par périmètre avec des règles qui s'imposent.

Je vois la présidente qui agite la tête, ce qui veut dire qu'il faut que je m'agite aussi un peu pour terminer bientôt. Mais j'aimerais quand même répondre aux dernières questions qui m'ont été posées. Du côté du POP, j'ai répondu concernant le chauffage à distance.

Mobilité douce, je crois aussi, si ce n'est sur le risque de mélange des cyclistes et des piétons. D'abord, relever que dans beaucoup de villes, ça se passe bien. Que nous ne sommes pas en train de généraliser ce type de solutions, mais plutôt de les tester en Ville de La Chaux-de-Fonds et qu'il y a là aussi quelques réflexions qui doivent être poursuivies. Mais de façon générale, quand l'espace est restreint et qu'on mélange les deux types d'usagers, c'est difficile. Quand l'espace s'élargit et qu'on a des rues complètes qui sont dédiées à la mobilité douce ou en zone de rencontre,

c'est-à-dire limitées à 20 km à l'heure, on peut imaginer ce type de cohabitation, je pense de façon beaucoup plus harmonieuse que sur un trottoir auquel vous faisiez allusion tout à l'heure. Là encore une fois, nous sommes plutôt dans une phase de test que de généralisation de ce genre de pratique.

Quels sont les contacts pris si ça n'est pas la HES ? Aucun. Aujourd'hui, le premier périmètre de ce site est dévolu à l'objectif stratégique que se donnait le Conseil communal de permettre l'implantation de la HES. Tout est orienté dans ce sens-là. Mais le plan permet d'autres choses. Mais aucun contact n'a été pris pour faire autre chose à l'heure actuelle.

S'agissant de la place de la Gare, évidemment la question de la priorité des bus quand ils reviennent sur l'avenue Léopold-Robert doit être améliorée. C'est un constat que nous faisons aussi. Néanmoins, après plusieurs réflexions, nous sommes arrivés à la conclusion que la place de la Gare devait rester une interface de transports et que le déplacement de la Gare des bus sur l'avenue Léopold-Robert d'une part posait des problèmes de circulation et d'autre part mettait les bus quasiment là où on ne les voyait pas quand on sortait de la Gare. Ça crée une distance supplémentaire. En plus, ça ouvrirait un immense espace sur la place de la Gare alors qu'on cherche justement plutôt à voir les espaces publics du centre-ville plus denses, plus occupés. Je pense notamment à la place du Marché, à la place Espacité, à la place de la Carmagnole. Et on ne souhaite pas non plus multiplier les espaces, j'allais dire, vides en ville. On a quand même une population de 40'000 habitants. Nous espérons beaucoup plus de visiteurs, mais quand même. Là, l'idée est vraiment de maintenir la fonction d'interface de transport sur la place de la Gare, mais d'en changer le visage. Plusieurs d'entre vous ont relevé que c'était une entrée de ville.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions de Mme Morel dans mon développement général, si ce n'est celle du calendrier. Je crois aussi que sur un projet comme celui-là, la crédibilité d'un projet vaut aussi par la crédibilité des engagements qu'on prend. C'est évidemment notre souhait de réaliser tout cela en huit ou dix ans. Si nous pouvons réaliser cela en moins de dix ans, nous le ferons. Je crois que l'ambition qui est derrière ce projet est assez claire pour qu'on ne s'arrête pas en cours de route, mais en même temps, je n'aimerais pas que le Conseil général reproche dans quelques années au Conseil communal d'avoir pris du retard sur un timing annoncé alors qu'on savait qu'on ne serait pas sûr de pouvoir le tenir. Donc, c'est ce qui nous paraît aujourd'hui réaliste par rapport à l'étude économique qui a été faite aussi, qui était associée au bureau d'aménagement du territoire et qui disait : "ordre de grandeur, on peut imaginer tant de logements par années, ce qui fait environ dix à quinze ans de potentiel de développement de logements". Encore une fois, il ne s'agit pas pour nous de dire que nous ne voulons pas aller plus vite. Si nous pouvons aller plus vite, nous le ferons. Je peux en prendre l'engagement.

Nous souhaitons évidemment éviter les inconvénients de chantiers. C'est une des fonctions de tout le système de préverdissement du site. Il est prévu que chaque fois qu'une construction prend place dans un périmètre, s'il n'est pas complètement construit, tout le périmètre sera préverdi. Ça veut dire que nous aurons un environnement de qualité pour les premières constructions. Si tout le périmètre est construit, c'est le périmètre d'à côté qui sera préverdi, de façon là aussi à créer un

environnement de qualité. En principe, nous aurons plusieurs dizaines de mètres entre le dernier bâtiment d'un périmètre et le chantier éventuel des suivants. Normalement, nous devrions avoir même pour les premiers installés une qualité de vie relativement importante.

Vous avez raison de relever, c'est notre avis, que la place de la Gare est une entrée de ville. Nous souhaitons même qu'elle soit une entrée de plus en plus fréquentée; nous avons évoqué la question du TransRUN tout à l'heure.

J'ai répondu, je crois, aux remarques faites par l'UDC sur le rêve exagéré. Sur le bureau lausannois. Sur les commerçants et les artisans de la place. Sur l'atelier économique. Le parking couvert à la Gare, c'est évidemment un des éléments qui devra être étudié dans l'étude qui sera mise en place pour l'aménagement général de la place. J'aimerais souligner ce que j'ai déjà dit aussi dans la séance publique, l'avenue Léopold-Robert, même indépendamment de ce projet, d'ici dix ans, si on ne bouge pas, si on ne prend pas des mesures en matière de trafic, sera saturée, parce que le trafic s'accroît chaque année de quelques pour-cent. Par conséquent, d'amener encore de vastes parkings en plein centre, de forcer ceux qui veulent prendre le train à venir en plein centre, ce n'est pas forcément la solution la plus idéale. Peut-être que la répartition des points de transfert avec des parkings d'échanges qui seraient répartis le long de la voie qui permettent de collecter à différents endroits les voyageurs du rail seraient plus favorables, si nous voulons éviter la congestion au centre-ville. Mais ça fait partie des analyses qui devront être faites dans la perspective d'aménagement de la place.

"Le Corbusier", je suis obligé de dire que pour nous, il est très moderne. Il suffit de voir ce qu'il a introduit comme révolution dans le domaine de l'architecture et des enseignements qu'on tire aujourd'hui encore de ce qu'il a apporté à l'architecture pour se convaincre qu'il est moderne. Le succès, comme confirmé aujourd'hui encore où nous avons des cars de Japonais, journées après journées qui montent à la Maison Blanche, confirme la jeunesse du Corbusier. Nous espérons lui donner une troisième jeunesse avec ce projet-là. Je ne peux pas être plus enthousiaste pour vous convaincre que c'est vraiment une dénomination très jeune. Plus sérieusement, on a constaté que le terme "Le Corbusier" n'avait jamais pris sur la place que tout le monde appelle encore Espacité et que ce quartier était peut-être davantage à la hauteur de la renommée de cet architecte et que ce nom prestigieux était peut-être aussi plus à la hauteur de l'ambition de ce projet.

Pour la passerelle, je crois avoir répondu.

Pour la place de la Gare également, mais je vous invite néanmoins à voter ce crédit. Je vous promets que c'est nécessaire et j'aimerais relever que c'est un mandat du Conseil général qui date d'un moment où vous connaissiez déjà la situation financière de la Ville. Vous nous avez demandé d'étudier la situation de la place de la Gare. Il y a une motion qui est en suspend. En plus, je vous promets que tous les jours, il y a des dangers sur cette place avec des gens qui sortent de la gare en courant pour aller chercher leur bus et des voitures qui traversent cette place en simple trafic de transit. Donc nous devons régler une série de questions sur cette place. C'est ce que nous voulons faire avec le crédit d'étude que nous vous demandons.

Voilà ce que je pouvais faire pour plaider encore une fois, même si ce n'était pas nécessaire de plaider d'après ce que j'ai compris, l'intérêt de ce dossier. Je vous remercie encore une fois de l'intérêt que vous y avez porté.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** La parole est-elle encore demandée ? M. Chantraine.

**M. Hughes Chantraine, UDC :** Mme la présidente, j'avais une question à poser également au représentant du Conseil communal. J'aurais aimé savoir si ces espaces préverdis seront agrémentés de petites statuettes colorées de forme canine. Aussi savoir s'il y avait des choses qui étaient prévues de ce côté-là. Ça n'est pas mentionné dans le rapport.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** On le suggérera, mais les ensembles qui seront préverdis seront des surfaces privées, puisque ce sera à l'intérieur des périmètres à construire. Mais nous le suggérerons aux futurs propriétaires. Naturellement, on intègre les rapports qu'on vous présente, M. Chantraine.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote. Pour l'arrêté n° 1 amendé, l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté amendé le fasse savoir en levant la main.

**L'arrêté est accepté par 31 voix sans opposition.**

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Arrêté n° 2. L'entrée en matière étant ici combattue, nous allons procéder au vote sur l'entrée en matière. Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière le fassent savoir en levant la main.

**L'entrée en matière est acceptée par 25 voix sans opposition.**

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Nous allons pouvoir passer au vote de l'arrêté n° 2. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

**L'arrêté est accepté par 25 voix contre 3 .**

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Nous allons passer maintenant au postulat. M. Bregnard.

### **Postulat**

Vive la publicité ... cachée!

En lien avec le réaménagement de la place de la gare, le Conseil communal est prié d'étudier dans quelle mesure la façade de la gare pourrait être mieux mise en valeur. Comprenez moins chargée de panneaux publicitaires et autres monuments ou objets empiétant sur la perspective de la gare!

À l'heure de l'UNESCO, il nous apparaît important de valoriser l'enveloppe extérieure de ce bâtiment, porte centrale de notre ville, et plus encore avec le développement du RUN que chacun souhaite! Difficile d'ailleurs d'imaginer une nouvelle place sans penser au monument principal de la composition! Rêvons un peu!

*Théo Bregnard, Fabienne Girardin, Fabien Fivaz, Mariette Mumenthaler*

**M. Théo Bregnard, POP :** Le postulat nous semble assez clair. Il manque peut-être de photos, comme le parti libéral en amène, pour nous rendre plus attentif à la question.

Pour nous, il s'agit vraiment de repenser aussi le bâtiment quand on repense le visage de la place. On est allé se promener sur cette place et on s'est imaginé une place un peu plus vaste, refaite. Et on arrivait sur des panneaux lumineux. Allez-y surtout le soir, on voit vraiment d'énormes panneaux lumineux. Je pense que vous savez desquels il s'agit. Aujourd'hui ils sont un peu de côté. Peut-être qu'on n'y fait pas vraiment attention. Mais je pense que si on refait l'ensemble de la place, c'est une question vraiment importante. Il y a non seulement les panneaux lumineux, mais il y a aussi les panneaux devant la Gare qui prennent beaucoup de place si on compare à d'autres gares de Suisse. Ça me semble relativement important d'en tenir compte. Donc je ne suis pas contre les publicités, mais vraiment, il me semble qu'il y a une proportion disproportionnée, je pourrais dire, de ces panneaux. Je vous remercie.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Il faut que j'apporte quand même une précision d'ordre technique avant de pouvoir accepter ce postulat au nom du Conseil communal. L'étude que nous souhaitons confier avec le crédit que vous avez voté est une étude qui sera mandatée par la Ville de La Chaux-de-Fonds pour l'aménagement de la place de la Gare. Le bâtiment dont vous parlez est une propriété des CFF. Formellement, il n'est pas sûr que cela puisse être intégré dans le mandat d'étude en tant que tel. Néanmoins, vu l'excellente collaboration que nous avons conduite avec les CFF sur ce dossier, je peux penser que la question pourra au moins être étudiée. Par conséquent, dans cet esprit, le Conseil communal peut accepter le postulat.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Le postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

Nous allons passer maintenant à la première interpellation urgente du groupe libéral-PPN. Sur l'urgence, M. Iff.

**M. Laurent Iff, lib.-PPN :** Juste avant, Mme la présidente, le groupe libéral accepte le classement de la motion.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci de nous l'avoir rappelé !

Je pense que personne ne s'oppose au classement de la motion. Donc on revient en arrière ! Merci, M. Iff. Pour l'urgence.

### **Interpellation urgente**

Il y a quelques jours, un citoyen de La Chaux-de-Fonds, organisait une fête privée. Sans avoir, à notre connaissance, les autorisations nécessaires, il a fait usage d'engins pyrotechniques.

Alertée par des voisins, la police est intervenue.

A l'arrivée des policiers, ledit citoyen, bien qu'avocat, a dit ignorer qu'il fallait une autorisation et se serait exclamé « le président du Conseil communal corrigera cela! ». Ce dernier, présent sur les lieux, s'est contenté de critiquer le nombre de policiers engagés. Il semble qu'une autorisation rétroactive a été accordée au citoyen en question.

Ces faits troublants, nous invitent à nous interroger sur la transparence de fonctionnement de nos autorités et c'est la raison pour laquelle, le groupe libéral-PPN désire savoir:

- 1) si le président du Conseil communal représentait officiellement la Commune le soir des faits?
- 2) si une demande formelle a été déposée par le citoyen avant les faits, ce qui ne semble pas être le cas ?
- 3) comment le président du Conseil communal explique que les paroles de son camarade prononcées le soir de l'événement ont été respectées puisque la ville a autorisé rétroactivement l'usage des engins pyrotechniques?
- 4) si le président du Conseil communal cautionne les faits?
- 5) si le président du Conseil communal ne s'est pas rendu coupable d'abus d'autorité, en usant de sa fonction et en protégeant ainsi son camarade?

Par avance, nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

*Laurent Iff, Pierre-André Rohrbach, René Curty, Pierre-André Monnard, Xavier Hüther*

**M. Laurent Iff, lib.-PPN :** Pour l'urgence, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Cette bête histoire de pétards est en train de prendre des proportions démesurées. Les bruits courent dans les couloirs de certains services communaux et cantonaux. Nous ne souhaitons pas en rajouter une couche ce soir, mais nous désirons faire taire la rumeur en permettant aux personnes concernées de nous faire part de leur point de vue. Ainsi, nous vous invitons à voter l'urgence pour permettre de couper court à ces bruits et d'obtenir les réponses dès ce soir dans les plus brefs délais. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Pour le Conseil communal, M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. L'urgence n'est pas combattue.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Il n'y a pas d'opposition à l'urgence ? Ça ne semble pas être le cas. M. Iff, pour l'interpellation.

**M. Laurent Iff, lib.-PPN :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je crois que le texte est assez clair. Ce que nous attendons maintenant, ce sont surtout les réponses à nos questions.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Pour répondre, Mme Frésard.

**Mme Josette Frésard, conseillère communale (Sécurité) :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je me permets de répondre, même si c'est mon collègue qui est incriminé dans les faits. Simplement puisque les faits relèvent de mon dicastère qui est le dicastère de la sécurité, plus particulièrement du Service du domaine public. M. Kurth répondra personnellement après, étant donné qu'il est aussi impliqué dans l'affaire, mais j'aimerais répondre sur les faits réels.

Il y a cinq questions. La première : *Si le président du Conseil communal représentait officiellement la commune le soir des faits ?* Non. Il y était à titre privé et uniquement à ce titre-là.

*Est-ce qu'une demande formelle a été déposée par le citoyen en question avant les faits ?* Effectivement pas. Aucune demande n'a été déposée avant les faits. La demande nous est parvenue au Service du domaine public après les événements du 25 août. Première réflexion. Le rôle du Service du domaine public, en tant que domaine public, n'est pas d'embêter des citoyens plus que de raison, surtout dans des événements de ce genre-là. Deuxième réflexion, si la demande nous était parvenue dans les délais, est-ce que nous y aurions donné suite ? Oui, nous aurions accepté la demande si elle avait été faite dans les délais. Réflexion supplémentaire : est-ce que pour de tels événements, il nous est déjà arrivé de refuser l'autorisation ? Ça peut aussi être une question que nous pouvons nous poser. Nous n'avons jamais refusé d'autorisation pour de tels événements. Partant de là, le responsable en question a accordé l'autorisation rétroactive. Bien entendu, en faisant part de toutes les remarques utiles qui rendaient attentif le citoyen qu'il n'était pas dans son bon droit, qu'il aurait dû faire parvenir cette demande dans les délais et que bien entendu, de par sa profession, il nous semblait qu'il aurait pu être capable de savoir qu'il devait demander une telle autorisation. Voilà en ce qui concerne les faits et la demande formelle.

*Comment le président du Conseil communal explique que les paroles de son camarade prononcées le soir de l'événement ont été respectées puisque la Ville a autorisé rétroactivement l'usage des engins pyrotechnique ?* Il faut être clair. La réponse qui a été faite par le Service du domaine public a été faite uniquement par le Service du domaine public et le président du Conseil communal n'est intervenu à aucun moment. J'en veux même pour preuve que je n'ai même pas été concernée

directement par la demande. La procédure a été suivie par les responsables du Service du domaine public. Le Conseil communal n'est même pas intervenu dans la réponse qui a été faite. Cette réponse est bien signée par le chef de service, M. Fivaz. Il n'y a aucun problème à ce niveau-là. Par contre, ce qui nous surprend un petit peu, c'est qu'au vu de la qualité des informations qui sont énoncées sur la place publique, on peut se poser la question quant au respect du secret de fonction par la police cantonale. Je ne manquerai pas de faire quelques remarques lors de mes prochains entretiens en haut lieu.

*Si le président du Conseil communal cautionne les faits ?* Je le laisserai répondre, d'une part. D'autre part, je peux vous dire qu'il a déjà fait part de ses commentaires auprès de la police cantonale et de la manière dont il appréhendait ces événements.

*Si le président du Conseil communal ne s'est pas rendu coupable d'abus d'autorité, en usant de sa fonction et en protégeant ainsi son camarade ?* Je peux vous dire que non et je peux le certifier en tant que responsable de la sécurité, puisqu'il n'a fait aucune intervention, que ce soit à mon niveau, ou que ce soit au niveau des collaborateurs et cadres du Service du domaine public. Il n'a absolument pas parlé de ces événements-là. La seule remarque qu'il a faite, c'est vrai - c'est là que je parle de la qualité des informations qui ont été révélées - concerne la question du nombre de policiers qui étaient intervenus dans le cadre de cette affaire-là. Mais il n'a fait mention d'aucune autre question. J'engage là ma responsabilité et mon honneur sur ces événements-là.

Concernant la suite de cette affaire, concernant le citoyen lui-même, il est clair qu'il appartiendra à la justice de savoir s'il est opportun pour elle de suivre cette affaire. Mais uniquement vis-à-vis de l'organisateur. Je ne sais pas s'il y aura des suites, mais ce n'est pas de notre ressort. C'est du ressort de la justice elle-même.

Vous me permettrez pour conclure de dire que le Conseil communal tient à remercier les auteurs de l'interpellation de ce soir. Comme l'a dit l'auteur, elle nous permet de lever toute ambiguïté sur cette affaire et de couper court aux rumeurs. Au vu des réponses et du fond de cette affaire, vous me permettrez de ne pas qualifier ces événements "d'affaire" mais plutôt de "pétards mouillés". J'espère bien que ça en restera là.

Je me permettrai juste un commentaire pour terminer. Je crois qu'au vu des projets et des défis que nous avons à relever dans cette ville, et nous en avons encore eu l'illustration ce soir au vu des rapports qui vous ont été présentés, nous ne pouvons que regretter que nous devions traiter ce genre de cas dans notre hémicycle. Je crois que nous avons autre chose à faire. Et ce n'est pas de la politique. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** M. Kurth.

**M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) :** Bien, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. En complément à ce qu'a dit Mme Frésard, j'aimerais vous dire d'abord que j'ai évidemment beaucoup moins de plaisir à répondre à ce genre d'intervention qu'à défendre les deux dossiers précédents. Il me paraît néanmoins tout aussi important de le faire et de le faire tout aussi précisément. Je crois que c'est aussi dans la relation de confiance que nous devons développer entre votre Conseil et le Conseil communal.

Premier point, je n'ai rien à enlever à ce que vient de dire ma collègue, et par conséquent aucun complément ou précision à apporter sur ce point.

Deuxième point, elle l'a dit, j'ai eu l'occasion de répondre par mail, en l'occurrence, cette fois il avait circulé avant qu'il ne parte de chez moi, aux nombreuses personnes qui avaient été destinataires des mails précédents qui circulaient sur cette affaire dans la police cantonale et à différents endroits. Je vous passe les préambules et un certain nombre de choses, mais pour les faits importants, j'ai répondu ceci : Etant personnellement mis en cause dans l'affaire dont il est question, je souhaite vous communiquer les éléments suivants. Je participais effectivement à la fête organisée par M. X et ai assisté au tir du feu d'artifice. Deuxièmement, ignorant (ce qu'on peut me reprocher), que le tir du feu d'artifice était soumis à autorisation, je ne me suis à aucun moment inquiété de savoir si une telle autorisation avait été sollicitée et/ou délivrée. Troisièmement, lors de l'intervention de la police cantonale et sur le conseil avisé d'autres amis qui participaient à la fête, je me suis tenu à l'écart de l'échange entre M. X et la patrouille qui l'interrogeait. - Vu le nombre, on pourrait dire les patrouilles, mais j'y reviendrai. RIRES. - Quatrièmement, à aucun moment avant cette fête ni depuis lors, je ne suis intervenu auprès du Service du domaine public, de la police cantonale ou de quiconque en lien avec la demande d'autorisation déposée par M. X. (Je vous passe les commentaires sur la circulation générale des courriers électroniques de l'administration.) Je terminais en disant : au vu de ce qui précède, vous aurez compris que je ne peux que confirmer qu'il n'existe à La Chaux-de-Fonds aucun privilège pour qui connaît le président de Ville.

Voilà pour les précisions formelles que je peux apporter. J'aimerais faire encore deux commentaires très rapides. Le premier pour dire qu'effectivement ces événements sont intervenus quelques jours après que nous ayons eu une discussion au Conseil communal sur l'étonnement de certains membres de voir peu la police en ville. Vous pouvez comprendre que voir deux voitures, pour un feu d'artifice, ça ne m'a effectivement pas mis de très bonne humeur et que ça m'a valu de faire une remarque à ma collègue pour lui demander si dans les discussions qu'elle avait avec le directeur cantonal de la police on ne pouvait pas reprendre ce genre de question. Je confirme aussi ce point-là par conséquent.

Dernièrement, pour juste illustrer l'état d'esprit dans lequel votre serviteur travaille, j'aimerais citer un exemple d'une affaire qui est intervenue il y a une année environ et qui illustre, encore une fois, la manière dont je m'interdis d'intervenir auprès des services. Nous avons convié les marchands forains un mercredi entre 13h00 et 14h00 pour discuter des projets d'aménagement de la place du Marché. Eh oui, déjà ! Comme c'est le mercredi qu'ils sont là, c'est le mercredi qu'on les convie entre 13h00 et 14h00. Evidemment, ce qui devait arriver, arriva. Certains ont laissé leur camion sur la place du Marché. La voirie a voulu nettoyer la place du Marché. La police est intervenue et certains des marchands forains, un en particulier, s'est retrouvé avec une bûche sur son pare-brise. Il me l'a renvoyée en me remerciant de l'avoir convoqué à la séance d'informations et d'échanges, en me demandant de bien vouloir évidemment donner bonne suite. Je suis intervenu auprès du même lieutenant que celui qui a délivré l'autorisation. Je lui ai demandé : "est-ce qu'il est dans vos compétences de retirer cette amende ?" Il m'a répondu : "non, elle est

délivrée, je ne peux pas la retirer". L'affaire en est restée là. L'amende a été payée par celui qui vous parle sur le compte de son budget personnel. Voilà comment je conçois le rapport entre les autorités politiques et administratives. Il n'y a pas de raison d'y déroger, même avec mes connaissances. Je vous remercie.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Laurent Iff, lib.-PPN :** Totalemement.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci. Nous passons à l'interpellation suivante. M. Musy pour l'urgence.

### **Interpellation urgente**

Informations sur l'échec (définitif?) d'un Centre dramatique régional

Depuis 2005, sous l'impulsion notamment du DECS, un travail important impliquant de larges consultations avait été entrepris dans le but de créer dans le Canton de Neuchâtel un pôle d'excellence en matière de création théâtrale institutionnelle. Le projet s'inscrivait parfaitement dans le concept de Réseau urbain neuchâtelois et dans la politique régionale de complémentarité souhaitée par le Conseil d'Etat. Il s'agissait de regrouper les forces (TPR et Compagnie de Passage) pour être plus performant non seulement au sein du Canton, mais aussi dans toute la Suisse romande et au-delà. Le centre névralgique choisi était Beau-Site à La Chaux-de-Fonds, mais les lieux de création auraient alterné entre Le Passage et L'Heure Bleue. La commission culturelle de notre ville a très régulièrement été tenue au courant de l'avancement du dossier.

Tous les éléments étaient réunis pour que le Centre dramatique régional voie le jour à court terme: le dossier était prêt, la structure juridique d'Arc en scènes pouvait accueillir la nouvelle institution, le directeur du TPR prenait sa retraite et le directeur du Passage, Robert Bouvier, aurait pu assumer cette direction sans mise au concours, selon le vœu des partenaires du Bas du canton.

Or, lors de sa dernière séance, fin août, la commission culturelle de notre ville a été informée de l'échec de ce projet. Plus encore, une interpellation sur le sujet au Grand Conseil a fait l'objet d'un article de fond dans le journal local, avec des interventions contradictoires, notamment, de Jean-Pierre Veya et de sa collègue de la Ville de Neuchâtel en charge des Affaires culturelles.

Le dossier est suffisamment important dans la thématique actuelle du rééquilibrage Haut-Bas voulu par tous les partis de nos deux villes du Haut pour que se justifie une réponse publique et immédiate du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds aux trois questions suivantes, réponses d'ailleurs données en partie à la commission culturelle:

Quelles sont les causes, selon lui, de l'échec de ce projet?

Est-il envisageable, malgré tout, qu'à court ou moyen terme ce centre voie le jour plutôt que d'entrer dans une concurrence entre les deux compagnies?

Qu'a fait ou que va faire le Conseil communal pour que le Conseil d'Etat garde intact sa volonté de créer un pôle d'excellence unique en matière de création théâtrale et qu'il conçoive toujours ce pôle d'excellence dans les Montagnes neuchâteloises ?

*Daniel Musy, Nadia Kaious Jeanneret, Serge Vuilleumier, Daniel Hauri, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc, Cyril Pipoz, Didier Capit, Marie-France de Reynier Porta, Monique Gagnebin*

**M. Daniel Musy, soc. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je crois que nous devons mettre en rapport l'urgence de cette interpellation avec l'urgence de la suivante, puisque dans la perspective de la volonté de tous les partis de cette ville qu'il y ait rééquilibrage entre les investissements entre le Haut et le Bas, je pense que les derniers événements de ces dernières semaines, et en particulier les informations qui ont été données par le Conseil communal à la commission culturelle, qui jusqu'à preuve du contraire est une commission qui est tenue au secret de fonction, nécessite qu'on ait une information publique du Conseil communal sur ce sujet.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Très bien, M. Veya.

**M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) :** Le Conseil communal, là aussi, accepte l'urgence.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. Pour l'interpellation maintenant, M. Musy.

**M. Daniel Musy, soc. :** Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Comme le dit le texte que j'ai écrit et que nous avons signé également, je veux peut-être rapidement préciser que ces enjeux de rééquilibrage sont très importants. Il y a les dossiers très, très fondamentaux : la maternité, la Haute Ecole Arc, et le Centre dramatique régional, projet qui a été mis sur pied depuis deux ans, qui est un projet aussi important dans le cadre du concept de Réseau Urbain Neuchâtelois. Là, tout était fait pour qu'il y ait un partenariat entre la Ville de Neuchâtel et la Ville de La Chaux-de-Fonds, par l'intermédiaire des deux théâtres et du Canton, qui puisse aboutir à quelque chose qui regroupait véritablement les forces. En effet, on peut se demander si une concurrence entre deux compagnies est véritablement légitime dans ce canton. Donc tout était fait pour que les choses aboutissent. Lors d'une séance de la commission culturelle, qui je tiens à le préciser a été régulièrement et complètement informée par le Conseil communal de l'évolution du dossier, un des points de l'ordre du jour de cette dernière commission du mois d'août était "échec du projet du Centre dramatique régional". Donc nous avons ensuite interpellé le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'un député de notre propre parti. A la suite de cela, un article d'une page dans le journal local a montré des interventions contradictoires de la part des deux responsables des affaires culturelles. Ce qui nécessite selon nous des réponses publiques, sans du tout polémiquer, mais dans un esprit constructif. Cet esprit constructif est donné par le mot "définitif ?", parce que nous avons l'espoir que cet échec n'est que provisoire. Autrement dit, qu'il faut quand même qu'on puisse construire quelque chose de positif.

Donc les trois questions que nous poserons, c'est une explication du Conseil communal sur son analyse de l'échec, espérons-le temporaire, de ce projet. C'est les perspectives à court ou moyen terme de voir la création de ce Centre dramatique régional. Et c'est les actions que le Conseil communal a menées pour que le Conseil d'Etat garde l'idée de maintenir ce pôle d'excellence dans les Montagnes neuchâteloises. Et question annexe, que pense le Conseil communal de la nomination prochaine d'un directeur du TPR et de l'Heure bleue, autrement dit, est-ce que la

succession de Dino Zampieri doit être agendée très, très vite, ou faut-il attendre encore un petit moment pour qu'éventuellement tout se remette en train avec une meilleure collaboration avec le Théâtre du Passage ?

Je remercie d'avance le Conseil communal de ses informations qui, lorsqu'elles seront données, pourront être considérées comme étant publiques, à nous élus de cette ville. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci. Pour le Conseil communal, M. Veya.

**M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) :** Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Je commencerai d'emblée par répondre à la première question qui est celle qui figure en titre de l'interpellation de M. Musy. Le *définitif* avec un point d'interrogation : Le Conseil communal peut répondre qu'il peut tracer le "définitif" puisqu'il n'y a pas d'échec définitif de ce projet; au contraire, une relance du processus. Je vous donnerai quelques informations plus détaillées tout à l'heure.

A ce stade, je me contenterai de répondre aux différentes questions. Je le ferai aussi sans aucun esprit polémique, le Conseil communal souhaitant plutôt, au-delà de l'échec partiel ou de l'échec non définitif constaté au mois de juin de cette année, très nettement se projeter dans le rebondissement que connaît ce projet entre les différents partenaires.

La première question : Quelles sont les causes, selon le Conseil communal, de l'échec de ce projet ? Elles sont en même temps assez nombreuses et assez complexes. Je m'arrêterai sur les causes principales. A la fin de l'année 2006, le groupe de travail qui planchait sur ce dossier, à savoir la directrice des affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel, Mme Béri, déléguée aux affaires culturelles de l'Etat, les deux délégués aux affaires culturelles des deux villes ainsi que moi-même, étions parvenus à finaliser un projet de mandat de prestations dans le cadre de la mise en place d'un Centre dramatique régional. La réalisation de ce mandat de prestations devait être confiée dans le cadre de la fondation Arc en Scène au TPR à Beau-Site à La Chaux-de-Fonds. A ce moment-là, restaient quelques questions à résoudre. La question d'un rééquilibrage financier de l'effort consenti par la Ville de La Chaux-de-Fonds et par la Ville de Neuchâtel et la question de la nomination du directeur de cette institution. Donc la Ville de La Chaux-de-Fonds demandait clairement que Neuchâtel mette un petit peu plus d'argent de façon à ce que la Ville de La Chaux-de-Fonds puisse faire quelques économies dans l'histoire. La Ville de Neuchâtel formulait la demande expresse que M. Robert Bouvier, actuel directeur artistique du Théâtre du Passage soit nommé sans mise au concours à la tête de ce Centre dramatique régional. Nous étions en novembre 2006.

Pendant le printemps 2007, j'ai pris mon bâton de pèlerin. J'ai bien sûr discuté de cette question longuement dans le cadre du comité directeur d'Arc en Scène; le Conseil communal en a été saisi. Il a d'ailleurs été saisi de ce projet à plusieurs reprises. La commission culturelle a été informée et j'ai également rencontré l'association des amis du Théâtre Populaire Romand. Suite à ces différentes consultations, discussions, la plupart de ces instances sont entrées en matière sur cette demande de la Ville de Neuchâtel qui au départ était reçue comme peu "sexy",

si vous me permettez l'expression. Mais la plupart des acteurs du dossier ont finalement réussi à considérer qu'il s'agissait d'une solution logique, qu'elle était raisonnable et qu'elle permettait notamment de garantir que la mise en route de ce Centre dramatique régional pouvait se dérouler dans de bonnes conditions.

Dans le courant du printemps 2007, je n'ai malheureusement pas pu obtenir de réponse précise de la part de la Ville de Neuchâtel sur les demandes que nous faisons, ma collègue n'ayant pas encore pu consulter son Conseil communal. J'ai d'ailleurs aussi découvert à ce moment-là que le syndicat intercommunal du Passage, donc la structure, comme Arc en Scène d'ailleurs, décide pour ce Théâtre du Passage, n'avait elle non plus pas été complètement associée au projet.

En mai 2007, nous apprenions lors d'une rencontre qu'une nouvelle condition était évoquée par les autorités de la Ville de Neuchâtel sur la structure. La Ville de Neuchâtel ne souhaitait plus, ce qui semblait pourtant acquis, que ce mandat soit confié à la fondation Arc en Scène. La Ville de Neuchâtel souhaitait que ce mandat de prestations soit confié à une nouvelle entité juridique à constituer. En clair, la Ville de Neuchâtel nous demandait de couper en deux la fondation Arc en Scène. Fondation que nous avons eu beaucoup de peine à mettre en place il y a trois ans, suite au mariage un peu forcé de Musica-Théâtre et du TPR, alors que la position du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds avait toujours été claire ; il n'était pour nous pas question, trois ans après ce mariage, de devoir séparer à nouveau ces deux entités. Nous avions souci de perdre le bénéfice que nous tirons aujourd'hui de cette opération. Deuxième élément, après consultation du syndicat intercommunal du Passage, il apparaissait pour ce dernier qu'il était absolument exclu que Robert Bouvier quitte le Théâtre du Passage pour prendre la direction du Centre dramatique régional. Nous étions donc dans une situation un petit peu paradoxale, puisqu'une des conditions émises par un des partenaires était l'élément qui rendait la réalisation de ce projet impossible, alors que la Ville de La Chaux-de-Fonds et Arc en Scène étaient entrés en matière sur cette condition.

Nous avons consacré un samedi entier dans le courant du mois de juin avec l'ensemble des partenaires, Arc en Scène, syndicat du Passage, autorités politiques, délégués culturels, pour essayer de trouver des solutions à l'impasse dans laquelle nous nous trouvions. Mais toutes les alternatives que nous avons évoquées, aussi bien les propositions qu'a faite la Ville de Neuchâtel que celles qui ont été faites par la Ville La Chaux-de-Fonds, n'ont pas trouvé l'accord du syndicat intercommunal du Passage, qui, sous quelque forme que ce soit, ne souhaitait absolument pas voir M. Bouvier quitter la direction du Passage. Juste avant les vacances, nous nous sommes quittés, il est vrai, un petit peu fâchés.

Entre la fin des vacances et maintenant, il y a effectivement eu un petit peu de polémique dans la presse, puisque évidemment, dans ce genre de situation, les partenaires qui n'ont pas réussi à se mettre d'accord ne peuvent avoir qu'une lecture différente des éléments qui ont conduit à l'impasse. Mais nous n'avons jamais fermé la porte au dialogue. Nous (l'ensemble des partenaires, y compris bien sûr la Ville de Neuchâtel et le syndicat du Passage) nous sommes revus assez rapidement à la rentrée. Une première fois au mois d'août et une seconde fois la semaine passée en présence de Mme Perrinjaquet pour envisager dans quelles mesures ou comment il serait possible de sortir de cette impasse pour voir aboutir ce projet, qui au-delà des

questions d'ordre structurel, financier ou de direction, présente quand même un intérêt assez majeur en terme de politique culturelle pour l'ensemble de ce canton.

Les choses se sont finalement assez bien passées, puisque nous avons convenu la semaine passée, que nous allions relancer le projet sous une forme un petit peu différente. Nous allons profiter du fait qu'Arc en Scène comme le Théâtre du Passage doivent très prochainement renégocier la convention les liant à l'Etat pour une période de trois ans et qui échoit à la fin de l'année 2008. Nous allons profiter des négociations autour de cette convention pour ancrer le fait que dans le cadre d'Arc en Scène par le TPR à Beau-Site à La Chaux-de-Fonds, on crée un Centre dramatique régional qui a le soutien de l'ensemble des partenaires. Ce qui permet d'avancer dans ce sens, c'est le fait qu'on déconnecte à ce stade la question de l'avenir de la compagnie du Passage. Nous souhaitons que ce *modus vivendi* puisse être finalisé avant les élections communales de l'année prochaine. Ensuite, en nous donnant peut-être un petit peu plus de temps, en mettant en place une structure de projet qui permette de s'assurer que les orientations qui sont prises sont au fur et à mesure validées par les différentes instances, nous reprendrons les discussions pour voir dans quelle mesure, à terme, le Théâtre du Passage pourrait ou ne pourrait pas, rejoindre cette structure. Ça reste quand même là aussi un choix des autorités qui décident pour cette institution.

Donc vraiment aujourd'hui le projet n'est pas mort. Ce n'est pas un échec définitif, au contraire il rebondit. Il rebondit dans un sens plutôt positif qui confirme le fait que le Conseil d'Etat, comme la Ville de Neuchâtel, comme la Ville du Locle, et bien sûr comme la Ville de La Chaux-de-Fonds, confirment le fait qu'il y ait un sens à implanter à La Chaux-de-Fonds une structure de création institutionnelle qui soit reconnue sur un plan cantonal.

Que va faire le Conseil communal pour que le Conseil d'Etat garde intacte sa volonté de créer un pôle d'excellence unique en matière de création ? J'ai finalement déjà répondu à la question. Mais croyez que là aussi, je n'ai pas harcelé Mme Perrinjaquet, je ne m'autoriserais pas, cette expression pourrait de plus être mal interprétée, mais à chaque occasion dans les rencontres que nous pouvons avoir, formelles ou informelles, la question est bien sûr revenue sur le tapis.

Dernière question, la question subsidiaire, il est évident que compte tenu de la situation, Arc en Scène n'avait pas d'autre choix que de mettre au concours le poste de directeur artistique, M. Zampieri faisant valoir ses droits à la retraite l'année prochaine. Dans ce type de secteur, on ne peut pas compter des délais de départ de trois mois. On est lié aux problématiques des saisons artistiques. Quand on cherche un directeur artistique, qui la plupart du temps a déjà un contrat, il est aussi lui lié par un contrat sur une saison artistique. Les saisons artistiques étant calquées un petit peu sur les saisons scolaires. Arc en Scène souhaitait que ce directeur puisse entrer en fonction à un pourcentage réduit dès le début de l'année 2008. Donc il y a tout à fait un sens à ce qu'Arc en Scène mette ce poste au concours et le repourvoie. Arc en Scène doit continuer à vivre. Le TPR doit continuer à pouvoir assurer ses créations et la programmation de la saison de l'Heure bleue doit être assurée. Il n'y a pas contradiction entre la mise au concours de ce poste, qui pour ceux qui ont vu l'annonce auront peut-être remarqué que comme c'est souvent l'usage pour ce type

de poste, il s'agit d'un mandat de trois ans, renouvelable. Donc toutes les options restent ouvertes.

Dernier point, Arc en Scène dans cette mise au concours travaille tout à fait, sans y avoir d'ailleurs été obligé, dans l'état d'esprit qui était décrit dans le mandat de prestations, c'est-à-dire une ouverture sur les indépendants mais également une grande ouverture sur une collaboration très concrète au-delà des discussions politiques avec le Théâtre du Passage.

Je crois ainsi avoir répondu à l'ensemble des questions.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Daniel Musy, soc. :** Totalement aussi, Mme la présidente.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Très bien. Troisième et dernière interpellation urgente des groupes libéral, radical et UDC. M. Huther.

### **Interpellation urgente**

Hôpital neuchâtelois a-t-il revu ses prestations à la baisse?

Des sources proches d'Hôpital neuchâtelois (HNE) nous ont contactés pour nous informer que l'unité d'hospitalisation pédiatrique de néonatalogie de La Chaux-de-Fonds a été fermée début septembre avec 4 mois d'avance sur le planning et ce, sans en informer la population.

Une circulaire, affichée dans les services concernés, prévoit notamment la « redirection } des accouchements à risque sur le site de Pourtalès. De plus, des couveuses supplémentaires ainsi que des appareils de luminothérapie ont été disposés dans le service de maternité.

La justification à cette fermeture, évoquée à l'interne de HNE, est un manque de personnel sur le site de La Chaux-de-Fonds.

A cette fausse bonne raison il convient de répondre que si HNE est multi-sites, il est avant tout unique et que pour assurer l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par le peuple il se doit, au besoin, de procéder au transfert ponctuel de personnel pour palier à d'éventuelles défections.

Si aujourd'hui c'est la pédiatrie qui est touchée, demain cela pourrait être la médecine, la chirurgie ou les services techniques qui pourraient être fermés par manque de personnel avec toutes les conséquences imaginables.

N'ayant pu obtenir de confirmation officielle de HNE, l'espoir que cette affaire soit moins grave qu'il n'y paraît reste permis ... Toutefois, ces faits semblent avérés et nous estimons que la confiance accordée à HNE, à sa direction et à travers eux, au Conseil d'Etat est bafouée!

Cette fermeture, ou tout du moins ces baisses de prestations décidées de manière unilatérale ne sont pas dignes d'une relation de confiance entre partenaires. Leur mise en application sans concertation ni information laisse aux « montagnons » un goût amer bien compréhensible.

*Xavier Hüther, Hughes Chantraine, Pierre-André Rohrbach, Laurent Iff, René Curty, Sylvia Morel, Pierre-André Monnard*

**M. Xavier Huther, lib.-PPN :** Merci Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le démantèlement d'une infrastructure publique peut justifier à elle seule une interpellation, lorsqu'il est décidé unilatéralement par une direction sans en référer à son organe de surveillance et qu'en plus ce démantèlement n'est pas communiqué à la population, cela justifie l'urgence, d'autant plus lorsque les sensibilités sont exacerbées par le dossier du site mère-enfant. Nous vous demandons donc d'accepter l'urgence.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Pour le Conseil communal, M. Veya.

**M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) :** Mme la présidente, là aussi, le Conseil communal accepte l'urgence.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Est-ce qu'il y a des oppositions à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, M. Huther pour l'interpellation.

**M. Xavier Huther, lib.-PPN :** Je vous remercie. Je ne vais pas développer le texte plus en avant. Je crois qu'il est assez explicite en soi. Je vais relever deux points de plus. Premièrement, la lacune dans la gestion d'Hôpital neuchâtelois du manque de personnel. L'Hôpital neuchâtelois ferme un service, du moins partiellement, plutôt que de transférer du personnel depuis un autre site, par exemple Neuchâtel. Alors, il a beau être multisites, cet hôpital est avant tout unique. Je sais que le contraire se fait. On descend des gens à Neuchâtel, l'inverse pas.

Deuxièmement, à nouveau la communication doit être un mot absent du vocabulaire de la direction du HNE qui n'informe même pas son Conseil d'administration et encore moins la presse ou la population. Je vous remercie.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Merci. M. Veya.

**M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) :** Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Effectivement, j'ai pris connaissance de cette situation, lorsque j'ai appris que les groupes libéral, radical et UDC préparaient une interpellation à ce propos. Ce qui fait que je peux les remercier d'avoir attirer l'attention du Conseil communal sur cette question. Il faut préciser à ce stade bien sûr que compte tenu de la structure-même d'Hôpital neuchâtelois, le Conseil communal n'est plus du tout en charge de la gestion opérationnelle d'Hôpital neuchâtelois. D'une certaine manière d'ailleurs pas plus que le Conseil d'administration si on se réfère au texte de la loi. La loi est assez claire sur les attributions des responsabilités qui sont laissées au Conseil d'administration et celles qui sont laissées à la direction générale. La direction opérationnelle ressort clairement de la responsabilité de la direction générale. Je fais juste ce petit préambule pour rappeler les responsabilités des différentes instances.

Une précision sur le texte, dans le premier paragraphe, lorsque l'interpellateur parle "d'unité d'hospitalisation pédiatrique de néonatalogie", il n'y a pas d'unité de d'hospitalisation pédiatrique de néonatalogie sur le site de La Chaux-de-Fonds; la

néonatalogie est une spécialité qui a déjà été attribuée à l'Hôpital de Pourtalès depuis plusieurs années. Mais si on parle bien du service d'hospitalisation pédiatrique, c'est correct.

J'ai effectivement été à la pêche aux renseignements, puisque pas plus moi que vous ou la population n'avaient été informés de la situation du service de pédiatrie hospitalière du site de La Chaux-de-Fonds, pour avoir la confirmation suivante de la part du directeur général d'Hôpital neuchâtelois. En lien avec le manque de personnel infirmier en pédiatrie sur le site de La Chaux-de-Fonds, en particulier des congés maternités, qui dans le cadre d'Hôpital neuchâtelois d'ailleurs, comme dans le cadre de la Ville ne sont pas systématiquement remplacés, mais également suite au décès tragique d'une infirmière du service qui est décédée dans un accident de voiture, la direction générale a dû prendre des mesures d'urgence pendant une période déterminée et notamment elle a pris la décision de fermer trois lits du service. Le service passant ainsi de neuf lits à six lits. La conséquence de la fermeture de ces lits, c'est évidemment le transfert sur Pourtalès d'une partie des grossesses à risques. Il m'informait également que la préparation de la configuration qui sera mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, c'est-à-dire au moment où la pédiatrie hospitalière sera transférée, on va dire, temporairement à Neuchâtel jusqu'à ce que le service unique mère-enfant se réalise à La Chaux-de-Fonds - RIRES - la direction générale fera le point sur cette organisation à ce moment-là. Voilà pour l'information.

Je peux donner acte et je peux aussi rassurer l'interpellateur, si je prends le quatrième paragraphe de son interpellation, où il souligne que l'Hôpital multi-sites est avant tout un hôpital unique. J'ai à plusieurs reprises déjà eu l'occasion de tenir ce genre de discours, parce que j'ai aussi pu constater que la collaboration fonctionnait parfois mieux dans un sens que dans un autre. Et je dois là encore rendre hommage au travail qui avait été fait par M. Laurent Exquis, directeur de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds qui avait parfaitement préparé l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à cette mutation. Il a malheureusement fallu constater dans les faits que ça n'avait pas été le cas pour l'Hôpital de Pourtalès, qui, il faut bien l'admettre, avait plus été préoccupé à cette période-là du déménagement des Cadolles sur Pourtalès que de la mise en place de la structure Hôpital neuchâtelois.

Dernier point sur lequel je veux venir. Je ne peux aussi que donner raison à l'interpellateur sur la question de l'information. Je suis moi-même très étonné qu'une mesure de cette nature, qui est prise, certes dans l'urgence, avec des motifs qu'on peut comprendre, ne soit pas communiquée plus largement aux patients et à la population, d'autant plus qu'il s'agit, vous l'avez relevé vous-même également, d'une question qui est particulièrement sensible dans la population en vue de la réorganisation des missions des hôpitaux principaux.

En conclusion, croyez bien que je ferai état, puisque je les partage, de ces questions, de ces étonnements et de ces réactions, au Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois, pas plus tard que vendredi prochain.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Xavier Huther, lib.-PPN :** Le jeune papa, non. L'interpellateur, totalement.

**Mme Katia Babey Falce, présidente :** Je vous remercie. Nous sommes enfin arrivés au bout de l'ordre du jour de notre séance. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, voire une bonne nuit.

Il reste beaucoup de raisin. Si chacun veut en ramener un peu à la maison ce serait bien, afin qu'il reste là et qu'il pourrisse. Bonne soirée.

La séance est levée à 22h20.

*La présidente :*  
*Katia Babey Falce*

*Le secrétaire :*  
*Pierre-André Monnard*

*La secrétaire-rédactrice :*  
*Caroline Brand*